ESSAI
SUR
LES ACCUSATIONS
INTENTÉES AUX
TEMPLIERS,
ET SUR LE SECRET DE CET ORDRE;
AVEC UNE DISSERTATION
SUR L'ORIGINE
DE LA
FRANC-MAÇONNERIE:

PAR FRÉDÉRIC NICOLAI.

Ouvrage traduit de l'Allemand.



A AMSTERDAM,
Chez D. J. CHANGUION.
MDCCLXXXIII.



AVERTISSEMENT.

J'offre ici aux amateurs des Recherches Historiques, celles que j'ai faites sur une époque de l'Histoire des Templiers, qui jusqu'à présent est restée ensévélie dans une profonde obscurité; non que l'on ait manqué des matériaux nécessaires pour l'éclaircir, mais parce que les préjugés, ou la paresse des historiens, les ont empêchés d'en faire un usage convenable. Ceci est une nouvelle preuve des travaux que l'histoire exige encore, & combien elle changeroit de forme, si les documens qu'elle nous fournit, étoient examinés avec soin & mis dans tout leur jour.

Je me flatte d'avoir éclairci cette matiere, jusqu'à présent si obscure, d'une façon propre à faire paroître distinctement la vérité. Je sais que l'on pourroit pousser ces recherches encore plus loin, & je crois que la maniere dont j'ai traité ce point d'histoire, seroit susceptible de plusieurs résultats bien intéressans. J'abandonne ce soin à des Savans, qui auront plus de connoissances & de loisir, & autant d'amour pour la vérité que moi. Quelque

savant membre de l'Académie des Sciences à laquelle je dédie cet Essai, prendra peut-être plaisir à continuer l'examen de cette matiere; on a d'autant plus lieu de l'espérer, que cette Académie s'est particulierement consacrée à l'histoire, & que nous avons déja de beaux monumens de ses travaux.

La matiere que je traite à la fin de cet ouvrage, n'a qu'un rapport bien éloigné avec mon principal objet; j'ai cependant voulu profiter de cette occasion, pour faire connoître, afin qu'elles ne se perdent pas, des découvertes que le hasard m'a fait faire, il y a déja quelque tems.

Berlin, ce 4me
Mars 1782.

FRÉDÉRIC NICOLAI.

ESSAI
SUR LES
ACCUSATIONS INTENTÉES
AUX
TEMPLIERS.

SECTION PREMIERE.

Introduction.

L'HISTOIRE de l'Ordre du Temple & de sa subite destruction est généralement connue. Plusieurs auteurs en ont parlé; du Puy & Gurtler en ont fait l'objet d'ouvrages particuliers, & récemment le Docteur Anton de Görlitz s'est attaché avec une activité infatigable à la tirer de ses sources originales; de façon qu'il seroit inutile d'entrer ici dans des détails touchant l'histoire de cet Ordre.

On connoît aussi les terribles accusations dont on l'a chargé, accusations sur la vérité ou la fausseté desquelles les

historiens ne sont point d'accord. Le plus grand nombre & les meilleurs, tels que Thomasius, Meusel, Anton, justifient les Templiers.

Ils attribuent leur condamnation, uniquement à l'avarice & à la haine du Roi de France Philippe le Bel & à la basse complaisance du Pape Clément V, sa créature. D'un autre côté, quelques auteurs François, tels que Natalis Alexandre, du Puy, Daniel, justifient ou défendent le Roi de France & condamnent les Templiers, tandis que Gurtler & l'auteur d'un ouvrage qui a paru depuis peu (1), cherchent, d'une maniere qui n'est pas trop conséquente, à tenir un juste milieu, en reconnoissant que les Templiers furent moins coupables qu'on ne l'a cru, mais aussi en ne voulant pas permettre que ni le Roi de France ni le Pape encourent le blâme de ce jugement inique.

Il est du moins certain, que la haine de Philippe, à laquelle se joignit peut-être l'avarice, fut la principale cause de la chûte des Templiers. L'Ordre n'auroit pû être aboli sans le consentement du

(1) Histoire de l'abolition de l'Ordre des Templiers. Paris 1779. 8o.

Roi. Mais on ne ſauroit nier que les Templiers n'aient donné lieu à leurs malheurs par leur mauvaiſe conduite. Comme Chevaliers & Religieux, ils étoient doublement orgueilleux. L'orgueil ſacerdotal leur étoit commun, il eſt vrai, avec tous les eccléſiaſtiques de leur tems; mais celui des Ordres militaires étoit inſupportable, aux eccléſiaſtiques, comme aux ſéculiers, parce que les Chevaliers, quoique liés par des vœux, n'étoient cependant pas prêtres conſacrés, mais ſeulement laïques. Comme guerriers, ils ſentoient la ſupériorité que donnent toujours la valeur & les triomphes, & ils faiſoient éprouver cet ascendant aux autres jusqu'à pleine ſatiété.

Ce n'étoit point depuis peu de tems que les Templiers déplaiſoient, & le Roi Philippe n'étoit pas ſeul à les haïr. Tous les hiſtoriens contemporains, en parlant d'eux, font mention de leurs uſurpations, de leur paſſion pour étendre leurs privileges au-delà des bornes de leur regle primitive, & des dégoûts que leurs prétentions donnoient à bien des gens. Ils chercherent, dès qu'ils le purent, à ſe ſouſtraire à l'autorité du

Patriarche de Jérusalem (1) & allerent jusqu'à lui refuser la Dixme. Or, on sait à quelles persécutions s'exposoient dans le moyen-âge, tous ceux qui avoient l'audace de refuser à l'Eglise & l'obéissance & la dixme.

Dès l'an 1199, l'Evêque de Tybériade les mit au ban, parce qu'ils lui retenoient 1300 besans (2) & d'autres effets. On trouve qu'en 1208 le Pape Innocent III, qui leur avoit fait tant de bien, qui les avoit soustraits à toute jurisdiction, pour ne les faire dépendre que de Rome; que ce Pape, dis-je, se plaint

(1) *Neglecta humilitate, Domino Patriarchæ Hierosolymitano, a quo & Ordinis institutionem & primo beneficia susceperant, se subtraxerunt, obedientiam ei, quam eorum prædecessores eidem exhibuerant, denegantes: sed & ecclesiis Dei, eis decimas & primitias subtrahentes, & eorum indebite turbando possessiones, facti sunt valde molesti.* Voilà ce que dit l'Archevêque de Tyr, dans son *Historia rerum in partibus transmarinis gestarum, Lib.* XII, *Cap.* VII, dans les *Gesta Dei per Francos*, *pag.* 820. Mathieu Paris dit la même chose dans son *Historia Major*, *pag.* 56 de l'édition de Watts. Londres 1686. grand fol. Une bulle du Pape Innocent III les avoit déclarés exempts de toute autre suprématie que celle du Pape. Du Puy, Hist. des Templiers, Bruxelles 1751, dans les Pieces justificatives, pag. 104.

(2) Monnoie du tems.

amerement de leurs déſordres & de leur indiſcipline: „ vices, ajoute-t-il, „ pour leſquels ils auroient déja mérité „ de perdre les libertés apoſtoliques, „ dont ils font un ſi criant abus (1).

Ce n'étoit pas ſeulement les eccléſiaſtiques qui ſe plaignoient d'eux, mais ils avoient irrité à juſte titre pluſieurs Princes ſéculiers. En 1200, Léon, Roi d'Arménie, les accuſoit d'avoir refuſé de combattre en ſa faveur contre les Infideles, & même de protéger ſes Etats, pendant que lui tenoit la campagne, tandis qu'ils y poſſédoient des biens de la valeur de vingt mille beſans.

L'an 1229 ils manquerent de foi à l'Empereur Frédéric II (2). Ce Prince ſe plaint dans une lettre, écrite en 1244, de leur orgueil & de leur molleſſe, & les accuſe de s'entendre ſecrétement avec le Sultan de Crach (3).

(1) *Et licet per hæc et alia nefanda, quæ idcirco plenius exaggerare ſubſiſtimus, ne cogamur gravius vindicare; Apoſtolicis privilegiis, quibus tum enormiter abutuntur, eſſent merito ſpoliandi, cum privilegium mereatur amittere, qui commiſſa ſibi abutitur poteſtate.* Du Puy, p. 137 & 142.

(2) Mathieu Paris, p 302.

(3) *Templariorum ſuperba religio & aborigenorum terræ Baronum deliciis educata ſuperbit — noſtro*

En 1223, ils entreprirent sans scrupule sur la jurisdiction du Roi d'Angleterre, Henri III, à la Rochelle, & le Pape Honorius III, qui avoit pris si souvent leur parti contre les Princes séculiers, fut obligé de leur en faire des reproches (1). Ce même Roi d'Angleterre, outré de l'insolence des religieux, & surtout indigné contre les Chevaliers de Saint Jean & du Temple, parlant au Prieur de Saint Jean, lui dit en face, qu'il avoit fermement résolu d'humilier ces deux Ordres (2).

regio fœdere parvipenso ut infra claustra domorum templi prædictos Soldanos & suos cum alacritate pomposa receptos, superstitiones suas cum invocatione Machometi, & luxus seculares Templarii paterentur. Mathieu Paris, p. 947. Voyez encore la Confession d'un Chevalier Anglois, Frere Thomas de Tocci de Thoroldeby, dans du Puy, p. 398.

(1) Du Puy, Pieces Justificatives, p. 147.

(2) *Vos Prælati & Religiosi, maxime tamen Templarii & Hospitalarii, tot habetis libertates & chartas, quod superfluæ possessiones vos faciunt superbire, & superbientes insanire. Revocanda igitur sunt prudenter quæ imprudenter sunt concessa, & revocanda consulte quæ inconsulte sunt dispensa — Nonne Dominus Papa quandoque, imo multoties factum suum revocat? Nonne apposito, hoc repagulo non obstante, chartas cassat præconcessas? Sic & ego infringam hanc & alias chartas quæ prædecessores mei & ego temere concessimus.* Mathieu Paris, p. 737.

S'il eſt vrai que des Rois euſſent depuis longtems de ſi fortes préventions contre cet Ordre, il paroît qu'il auroit eu beſoin d'une grande prudence pour ſe ſoutenir; mais les Templiers continuerent, par leur avidité, leur orgueil, leur vie déréglée, à ſe faire généralement déteſter. Lorſqu'en 1290 la perte de toutes leurs poſſeſſions dans la Paleſtine les eût forcés de fuir dans l'iſle de Chypre, le Roi Henri II les y reçut, il eſt vrai, mais craignant leur puiſſance, il leur refuſa des établiſſemens & voulut les aſſujettir à une eſpece de capitation: eux, pour ſe venger, fomenterent une révolte, qui fut près de le détrôner (1). Ils en firent autant en France quelques années après. Le Grand-maître, quoique né vaſſal du Roi, mit en tête de ſes titres: „ Par la Grace de Dieu", & traita ſon Souverain d'égal à égal. On ſait que Philippe le Bel défendit conſtamment les droits du trône contre les prétentions inouïes de l'Egliſe, principalement contre l'orgueil & la dureté du Pape Boniface VIII, & qu'il fut le premier qui diſcutât d'une maniere

(1) Anton, p. 250. Voyez auſſi les trois bulles du Pape Boniface VIII: du Puy, p. 178.

raisonnable (1), les principes sur lesquels les ecclésiastiques fondoient leur pouvoir monstrueux.

N'est-il donc pas naturel qu'il ait pensé sur leur compte, comme le Roi d'Angleterre Henri III? Il voyoit que ces orgueilleux (2) Templiers prenoient le parti du Pape contre lui, dès qu'ils y trouvoient leur intérêt, & qu'ils dé-

(1) Cela se trouve en deux ouvrages différens. Voyez *Acta inter Bonifacium VIII, Benedictum XI, Clementem VI & Philippum Pulchrum, a Petro Puteano, edita* 1614 *in* 4°; & Histoire des démêlés de Boniface VIII avec Philippe le Bel, par Baillet. Paris 1718. in 8°.

(2) Le Docteur Alexandre Ferreira, auteur d'un ouvrage imprimé à Lisbonne en 1735 in 4°, sous le titre de *Memorias & Noticias historicas da celebre Ordem militar dos Templarios, na Palestina, para a Historia da admiravel Ordem de nosso Senhor Jesu Christo em Portugal*, dit, Tome I, p. 698, en parlant du Grand-maître: que *descuidando se de que era vassallo, se oppoz declaramente à deliberaçaon del Rey, come igual.* Le même auteur nous apprend que le Roi Philippe avoit imposé un tribut sur les biens de l'Ordre. Il est dit dans l'Histoire de l'abolition, &c. p. 9, que Benoit XI ayant accordé au Roi une dixme sur les biens de l'Ordre, les Templiers refuserent de payer, malgré la bulle du Pape. Aucun de ces deux auteurs n'a indiqué la source où il a puisé, & je n'en connois aucune pour cette époque.

désobéissoient aux décrets de l'église, dès qu'ils lui devenoient avantageux. (Conduite que, pour le dire en passant, nous avons vu tenir, de nos jours, aux Jésuites.) Il les soupçonnoit de plus, non sans fondement, d'avoir eu part à la révolte des Parisiens en 1304. Il est donc aisé de comprendre, que ce Prince pensoit à humilier ces sujets incommodes ; ou même que, résolu de s'en défaire, il avoit d'avance sollicité & obtenu l'agrément du Pape.

En convenant de tout ce qui précede, & il faut bien qu'on en convienne, puisque je m'appuie sur le témoignage uniforme & incontestable de tous les écrivains du tems : s'ensuivra-t-il nécessairement que toutes les accusations sur lesquelles Philippe & après lui Clément, firent subir des interrogatoires à une foule de Chevaliers, aient été absolument controuvées ; que la vengeance & l'avarice seules les aient fournies à ce Prince ; & que les aveux des coupables n'aient été arrachés que par les tourmens ? J'avoue qu'après un mûr examen des accusations & des pieces juridiques qui sont parvenues jusqu'à nous, je n'ai pu m'en persuader. De nos jours, les Cours de la Maison de Bourbon avoient

résolu l'extinction de la Société de Jésus, longtems avant que celle de Rome eût encore pu s'y résoudre; dira-t-on, à cause de cela, que ses ennemis ont inventé les subtilités du Pere Busenbaum sur le régicide, & les scandaleux écrits du Casuiste Sanchez sur la fornication & l'adultere?

Philippe le Bel, à qui les Templiers étoient à charge, qui ne cherchoit que l'occasion de les réprimer, comme tous les autres religieux, dut se féliciter, sans doute, qu'un heureux hasard lui eut découvert, que des principes hérétiques étoient adoptés par une partie de l'Ordre & que l'inculpation se trouvât justifiée par les aveux d'une foule de Chevaliers. Cela même lui fournit les moyens de détruire un corps qu'il ne vouloit d'abord qu'affoiblir. Dès-lors le Pape ne fut plus en état de le défendre, & Philippe se servit de la violence, avec laquelle son siecle employoit le fer & la flamme contre tout ce qui sentoit l'hérésie, pour fixer tout d'un coup & sans retour une révolution, que peu de tems auparavant il se flattoit à peine de devoir un jour, & même imparfaitement, à tous les ressorts de sa politique.

Quelle n'eut pas été la ſatisfaction de la Maiſon de Bourbon, ſi après avoir réſolu, par des raiſons bien différentes, l'extinction de la Société, un heureux haſard lui eût procuré le moyen d'intenter une pareille accuſation & celui d'obtenir les mêmes aveux ? Et véritablement, en Angleterre & en Irlande, comme en France, un grand nombre des Templiers priſonniers s'avouerent coupables de leur propre mouvement & ſans être mis à la queſtion, & cela non en termes vagues, mais dans un grand détail, affirmant ce qu'ils ſavoient, & perſiſtant à nier ce qu'ils ignoroient; cela paroît évidemment par les interrogatoires des priſonniers, dont il nous eſt reſté des fragmens, auxquels on ne peut s'empêcher d'ajouter foi, à moins qu'on ne refuſe l'authenticité hiſtorique à tous les actes judiciaires de cette époque.

Mais il eſt fort étonnant que tous les écrivains aient gliſſé ſi légérement ſur les délits dont on accuſoit les Templiers. Ils ſe contentent tous également de les nommer, & puis ils s'écrient, qu'ils ſont horribles ! preſque incroyables ! enſuite, ſelon qu'ils ſe ſentent portés pour ou contre l'Ordre, ils concluent,

ou bien, que ses affreux principes méritoient la mort ou l'exil; ou bien, qu'à force d'être horribles & incroyables, ces inculpations tombent dans le ridicule; qu'il faut donc les regarder comme des calomnies forgées par la fureur & la rapacité, & que par conséquent les Templiers ont été les innocentes victimes des plus cruelles passions.

Personne, à ce que j'ai pu voir, n'a pris la peine de peser les accusations mêmes, non plus que les discours des criminels. Personne n'a pensé de s'attacher à chaque accusation en particulier, pour chercher à y distinguer ce qui peut être vrai d'avec ce que le fanatisme de ces tems a dû y ajouter d'exagéré. Personne n'a travaillé à éclaircir les points sur lesquels tant les juges que les prisonniers peuvent s'être mépris. Les premiers étoient des fanatiques de bonne foi; les autres étoient des guerriers, dont aucun peut-être n'avoit jamais fait de l'orthodoxie ou de l'héresie l'objet de ses réflexions & qui, par conséquent, ne savoient pas trop bien eux-mêmes à quelle dénomination les us & coutumes de leur Ordre appartenoient. Il est aisé de comprendre à combien de

méprises une pareille situation des esprits devoit donner lieu. Il eut été cependant bien facile de faire attention à ces différens objets, puisque l'on a rassemblé dans la nouvelle édition de l'ouvrage, d'ailleurs peu intéressant, de du Puy, la plus grande partie des matériaux de l'histoire des Templiers & particulierement tout ce qui nous reste des confessions des Chevaliers condamnés. Ces précieux documens valoient bien la peine qu'on les examinât pour en tirer la vérité, & toutefois je ne vois point que personne l'ait tenté. Je pourrois, au contraire, prouver sans replique, qu'on a porté des jugemens d'après l'histoire de du Puy, sans avoir vu les pieces justificatives, qui souvent refutent directement le texte. Personne non plus, que je sache, n'a entrepris de comparer aux pieces originales, les résultats & les jugemens des auteurs modernes; jugemens qui, d'après un abus trop commun dans la partie de l'histoire, se transportent, sans examen, d'un ouvrage à l'autre. Cette épreuve feroit voir, si l'on a envisagé sous leur vrai point de vue & les inculpations & les défenses.

Cet objet m'a toujours inspiré des

doutes & je n'ai pas eu besoin de ne rien trouver de ce que je cherchois, à cet égard, dans l'ouvrage d'ailleurs estimable du Docteur Anton, pour prendre la résolution de m'attacher à tout ce qui concerne ce point d'histoire. Autant qu'il m'a été possible, je n'ai fait usage que des auteurs contemporains, & surtout des propres aveux des Chevaliers accusés: je tâcherai de ne rien avancer qui ne repose sur de pareilles autorités, & quand l'obscurité de l'histoire m'obligera de hasarder mes conjectures, non-seulement je ne les donnerai que comme telles, mais encore je consens qu'on ne leur accorde qu'un degré de probabilité proportionné à leur analogie avec les faits les mieux connus. Mon seul but dans ces recherches a été de découvrir la vérité, sans avoir égard au jugement dont les Inquisiteurs firent suivre les aveux des accusés; car supposé même que mon travail fît paroître les Templiers plus criminels qu'on ne l'a cru jusqu'à présent, je suis bien éloigné cependant de les condamner, ou de justifier l'inhumanité de leurs persécuteurs. Bien loin que l'erreur mérite les flammes, elle n'est seulement pas criminelle. Je dis

plus, lorſqu'on remonte à la ſource de certaines notions erronnées, on leur trouve ſouvent une cauſe plus noble que celle des ſyſtêmes orthodoxes qu'on nous donne pour la vérité. Je ne veux point reſſembler à ces hiſtoriens de l'héréſie, qui avec Irenée, ou Epiphane, mettent toute l'erreur du côté des hérétiques, & toute la vérité du leur. Eſt-il donc un ſeul principe humain, qui contienne l'une ou l'autre ſans mêlange? Mais il eſt plus honnête de chercher le vrai parmi le faux, que de faire le contraire; & malheureuſement ce dernier procédé a été celui de presque tous les hiſtoriens des opinions humaines, au nombre deſquels je range les auteurs de la ſoi-diſante Hiſtoire Eccléſiaſtique.

SECTION II.

Refutation détaillée des objections faites contre l'authenticité des aveux des Templiers.

Le grand Thomaſius, qui a ſi ſouvent défendu l'honneur du genre hu-

main, s'eſt auſſi élevé contre le procès des Templiers : il croyoit l'humanité léſée par leur condamnation & les regardoit comme les victimes d'une inquiſition avide de ſang. Si j'entreprends de peſer les raiſons, par leſquelles il cherche à prouver la fauſſeté des accuſations intentées contre cet Ordre, ce n'eſt point que je ne rende entierement juſtice à l'humanité de ce grand homme, qui combattit avec tant de courage le fanatisme & l'injuſtice, quelque ſanction que le tems eût pu leur donner. Si je parviens à établir la vérité de ces accuſations, je conſens qu'au tribunal d'une Inquiſition aveugle & cruelle, les Templiers ſoient encore une fois jugés dignes du feu ; pourvu que celui de la ſaine raiſon prononce qu'ils n'ont pas été plus coupables qu'un grand nombre de leurs contemporains, & que la mort de tant de membres de leur Ordre ne fait qu'augmenter la ſomme effrayante des cruautés cauſées par une politique, ſoit mondaine, ſoit religieuſe, mais toujours également ſanguinaire.

Thomaſius s'eſt ſervi dans cette défenſe de trois raiſonnemens princi-

paux, que la plupart des écrivains ont répétés d'après lui.

I°. Un grand nombre des Templiers accusés ont absolument nié tous les points mis à la charge de leur Ordre (1).

Il est vrai que si l'on se contente de parcourir à la légere les interrogatoires encore subsistans qu'ont subi les Templiers, on peut trouver étrange que malgré les aveux de plusieurs, un plus grand nombre ait persisté à tout nier: pour moi, je trouve plus étrange encore que parmi la multitude des écrivains qui se sont occupés de l'histoire de cet Ordre & de ce fameux procès, il n'y en ait pas un seul qui ait fait attention à une circonstance qui me paroît être de la plus grande importance, c'est que les Templiers avoient deux, sinon trois degrés de Réception. Cela paroît distinctement par des confessions volontaires & faites en des lieux différens. Je me contenterai d'en donner ici quelques exemples.

Cette circonstance étoit connue des Inquisiteurs dès le commencement. Le

(1) Voyez *Dissertatio de Templariorum Equitum Ordine sublato. Halæ* 1705, *p.* 50.

Frere Guillaume de Paris, dans les premiers articles qu'il dressa pour guider les juges, remarque sur l'adoration de l'idole: que tous les Freres ne savoient pas cela, mais seulement le Grand-maître & les Anciens (1).

Mais, sans nous arrêter aux Chevaliers François, dont on veut rendre le témoignage suspect, comme étant dû à la violence, le Frere Etienne de Stapelbrugge, à qui la crainte fit prendre la fuite avec plusieurs autres, & qui ensuite fut interrogé à Londres en 1311, reconnoît de son pur mouvement: qu'il y a dans l'Ordre du Temple deux différentes réceptions (2), l'une, bonne & permise, l'autre, contraire à la foi. Il dit, qu'il a été admis à l'une & à l'autre; à la premiere, qui est l'ordinaire, il y a onze ans, & à la seconde, seulement l'an passé. Il nomme parti-

(1) Mais ce ne savent pas tout li Frere, fors li Grant Mestre & li Encien. Voyez du Puy, p. 202.

(2) *Quod duæ sunt professiones in Ordine Templi, prima licita & bona, & secunda est contra fidem.* Du Puy, p. 392. Voyez aussi un aveu pareil de Frere Thomas de Tocci de Thoroldeby, Chevalier Anglois, p. 396, 397; & celui de Frere Jean de Stoke, p. 399.

culierement tous les Chevaliers qui ont été présens à la derniere (1).

Le Frere Jean de Stoke dit la même chose & qu'il a été reçu pour la seconde fois un an & quinze jours après la premiere; il décrit fort en détail cette seconde réception & nomme aussi toutes les personnes qui y étoient présentes (2).

Maître Raoul de Praelles, célebre Avocat de Laon, témoigne que Gervaise de Belvaco, Recteur du Temple à Laon, avec qui il étoit fort lié, lui a dit plusieurs fois: „ qu'il avoit un petit „ livre des statuts de son Ordre, qu'il „ ne se faisoit aucune peine de mon-

(1) Une légere trace de la connoissance que les aveux des Templiers doivent avoir donnée à leurs juges de cette seconde réception, se trouve dans ces mots, qui sont parmi les 123 articles dressés pour servir de commencement aux confrontations, dans le 4me article. (Voyez du Puy, p. 262:) „ *Quod etiam post ipsam receptionem aliquando hoc faciebant.*" Mais ni les juges ni les historiens ne paroissent pas avoir fait grande attention à ces mots; les derniers ont employé force paroles pour décider si les accusateurs des Templiers étoient des honnêtes gens, ou des fripons; mais d'examiner, de comparer, de distinguer les confessions des Chevaliers mêmes, c'est ce qui n'est tombé dans l'esprit d'aucun.

(2) Du Puy, p. 399.

„ trer; mais qu'il en avoit un, plus
„ ſecret, qu'il ne montreroit pas pour
„ le monde entier (1).

C'étoit un ſemblable recueil de ſtatuts ſecrets que le Grand-maître d'Angleterre, Frere Guillaume de la More, avoit donné pour en faire une copie à un Chevalier nouvellement reçu, Frere Guillaume de Pokelington, en lui défendant de le montrer à perſonne, à moins que ce ne fût un Chevalier; & comme Gaſpard de Nofferton, Chapelain à Ryde, qui avoit été lui-même Templier pendant ſix mois, y jettoit un regard de fort loin, Guillaume qui ſurvint, en fut ſi effrayé, qu'il arracha le manuſcrit des mains du copiſte & jura qu'il ne le montreroit ni ne le confieroit déſormais à perſonne, Chevalier ou non (2).

On voit évidemment ici deux réceptions fort différentes, car le Chapelain avoit été lui même Templier, ſans qu'on lui eût rien dit de ce recueil de ſtatuts ſecrets.

Il me paroît qu'on peut diſtinguer trois claſſes dans l'Ordre. On étoit ad-

(1) Du Puy, p. 339.
(2) Ibid. p. 525.

mis à la premiere, par la cérémonie de réception connue de tout le monde & conforme à la regle avouée & publique. A la grande confrontation de 142 Templiers, qui fut faite à Paris l'an 1307, tous avouerent la plupart des crimes, dont on les chargeoit. Un seul d'entre eux, Frere Henri d'Hercigny, répondit, *qu'à son admission on ne lui avoit rien dit ni rien fait que d'honnête* (1); c'est qu'il n'étoit point encore parvenu à cette seconde réception, où les autres en avoient appris davantage; & c'étoit le cas de plusieurs, qui ne purent rien répondre à tout ce qu'on leur demanda. Je trouve encore ici une circonstance remarquable, c'est que les Templiers n'avoient point de novices & que chez eux le récipiendaire étoit tout de suite profès. Il paroît que la premiere réception leur tenoit lieu de noviciat: de même que chez les Jésuites ceux qui n'avoient fait qu'une profession, pouvoient sans difficulté rentrer dans le monde. Mais, d'un autre côté, il paroît fort étrange que plusieurs des récipiendaires dussent faire serment

(1) Du Puy, p. 211, N°. 98.

qu'ils ne quitteroient jamais l'Ordre (1): on leur avoit donc fait connoître quelque chose qui ne devoit pas se répandre au dehors ; ou bien on envisageoit ceux à qui on imposoit ce vœu singulier, comme des gens propres à tenir étroitement à l'Ordre & dignes d'être un jour mieux instruits. Je conclus de-là, que ce n'est pas absolument sans fondement qu'on a reproché aux Templiers d'avoir quelquefois fait périr des Chevaliers qui, après avoir été admis à cette seconde profession, n'en avoient pas voulu jurer l'observance (2).

La seconde classe renfermoit tous ceux qui, comme le Frere Etienne de Stapelbrugge, avoient été reçus une seconde fois. Ceux-ci avouerent qu'ils avoient renié Jésus, marché sur la croix ; &c. quelques-uns parlerent de

(1) Plusieurs ont fait mention de cette circonstance. Pour être court, je ne citerai ici que le témoignage de Frere Guillaume de Lamberton, Chevalier Ecossois: Item, *quod in receptione sua illum jurare fecerunt, quod de Ordine nunquam recederit ; & sic credit quod faciunt omnes alii.* Item, *quod non utuntur in Ordine suo, anno probationis ; imo statim habetur receptus pro professo.* Du Puy, p. 374.

(2) Ibid. p. 393.

baisers indécens; ce que d'autres nierent (1). Il paroît qu'on les recevoit quelquefois dans la seconde classe, sans les faire passer par la premiere; il n'est point étonnant qu'alors on leur fit jurer de ne pas abandonner l'Ordre. Gui, Dauphin d'Auvergne, parvint à ce degré dans sa douzieme année (2), & il ne paroît pas que dans un âge si tendre, une réception antérieure eût déja précédé celle dont il s'agit. Quelquefois les trois réceptions se faisoient en une. Le Frere Jean de Cassanhas (3) nous en offre un exemple. Lorsqu'il fut reçu, on l'instruisit de la regle dans le vestibule; on lui dit après cela, 1°. que la regle de l'Ordre étoit fort difficile, & qu'il n'en voyoit qu'une partie superficielle; on le conduisit ensuite dans la salle d'assemblée où, 2°. on lui recommanda de croire un Dieu qui n'est point mort & qui ne mourra point: 3°. on lui montra une image.

(1) Les trois Chevaliers Anglois dont il a déja été fait mention & qui font un détail sincere de leur seconde réception, ne veulent point convenir de cette circonstance. Du Puy, p. 393, 395 & 400.

(2) Ibid. p. 207.

(3) Ibid. p. 215.

Il eſt probable que cela ſe paſſa dans un Chapitre général, car la troiſieme claſſe des membres de l'Ordre étoit celle qui étoit admiſe aux Chapitres généraux, & là on expoſoit aux Chevaliers une image, dont nous nous occuperons dans un autre endroit. Pluſieurs de ceux qui confeſſent une ſeconde réception, ne veulent cependant pas connoître cette figure; d'autres, au contraire, aſſurent poſitivement l'avoir vue dans pluſieurs Chapitres généraux (1). D'autres diſent avec la même aſſurance, qu'ils ne l'ont point vue, parce qu'ils n'ont jamais été en Chapitre général (2). On voit donc, qu'indépendamment des membres qui avoient été admis deux fois, il y avoit encore une troiſieme claſſe, ſecrette & choiſie, dont les membres étoient enfin entierement incorporés à l'Ordre, de façon que ce troiſieme degré étoit pour les Templiers ce que le quatrieme vœu eſt pour les Jéſuites (3).

Ceux

(1) Du Puy, p. 208, No. 22, & p. 210, No. 88.

(2) Ibid. p. 207, No. 7.

(3) On ſait qu'aucun Jéſuite ne connoiſſoit l'intérieur ou les projets de la Société, que lorſ-

Ceux qui étoient admis au Chapitre général, avoient part au gouvernement de l'Ordre & par conséquent à tous ses secrets; & je trouve assez probable que parmi les motifs qui ont fait adopter une figure, avec un nom particulier dans les assemblées générales, on ait cherché le moyen de faciliter les reconnoissances entre les Chevaliers, de façon que par ce signe commun celui qui avoit des secrets importans à communiquer, pût voir tout de suite à quel point tel autre frere, qu'il rencontroit peut-être pour la premiere fois, étoit instruit des desseins de l'Ordre. Car, supposé que celui-ci ne fût pas en état de décrire le simulacre, & qu'il ne connût pas le nom de *Baphemetus*, c'étoit une marque qu'il n'avoi jamais été en chapitre général, & qu'il falloit lui cacher les choses qui devoient rester secretes; il n'est pas difficile de concevoir que des Chevaliers qui passoient

lorsqu'il avoit fait son quatrieme vœu; & il s'en falloit beaucoup, que tous ceux qui étoient dans ce cas les sçussent. C'est de-là que vient le proverbe: *Nemo scit quid Jesuita sit, nisi Jesuita sit, & si Jesuita sit, etiam non scit.* Il en étoit de même des Templiers.

& repassoient d'Occident en Orient, pussent avoir besoin d'une précaution pareille.

Je viens maintenant à l'objection que l'on fonde sur ce que plusieurs Templiers ont nié les crimes dont l'Ordre fut chargé. Mais cette objection perd sa force, si l'on considere ce que tant de différens témoignages mettent hors de doute, que l'Ordre, indépendamment de la réception commune, en connoissoit une, sinon deux autres; & dès-lors il ne faut plus s'étonner si les Chevaliers de la premiere profession ignoroient & nioient les choses, que confessoient ceux qui avoient reçu une regle particuliere & secrete: les désaveux des premiers n'infirment donc en aucune maniere les aveux de ceux-ci, & même en faisant attention que leur nombre devoit être fort petit, on a lieu d'envisager la quantité & l'uniformité de leurs confessions, comme une nouvelle preuve de leur véracité.

On a lieu de croire, que plusieurs Chevaliers auront caché ce qu'ils savoient le mieux; & ce qui rend cette opinion probable, c'est que les plus anciens & les plus capables devoient

nécessairement connoître les secrets de l'Ordre, &, par exemple, le Grand-maître Jaques de Molay, qui d'abord confessa & qui ensuite nia tout, devoit être dans ce cas. Le même Chevalier Anglois, Jean de Stoke, avoua librement & avec plusieurs circonstances, qu'après sa premiere réception il avoit été reçu de la seconde maniere par le même Jaques de Molay. Ce témoignage, d'un Chevalier étranger, que rien ne pouvoit engager à prévariquer, mérite certainement croyance. Nous voyons de même qu'un Chevalier nommé Humbert Blanke, Précepteur d'Auvergne, très habile à peser ses expressions & à éviter les pieges d'un interrogatoire (1), & qui dans celui qu'il

(1) *Interrogatus de modo receptionis & de occultis in ibi factis; respondit, quod ipsi jurant observare secreta capituli.* (Equivoque bien préméditée ; il avoit en vue les secrets du Chapitre général, auquel les Juges ne pensoient point.) *Interrogatus, quod dicat modum suæ receptionis & occulta quæ in ea fiebant; respondit, quod promittunt obedientiam, castitatem, abdicationem; & quod non fiant ibi occulta, quin totus mundus possit videre.* (Sans doute, qu'il ne se passoit rien de secret dans la réception, où l'on juroit obéissance, chasteté, &c. —— Mais dans la seconde ? ....) *Interrogatus quare tenuerunt ista secreta? dixit*

ſubit à Londres en 1310, proteſta ne rien ſavoir, quoiqu'il eût été dans l'Ordre pendant 37 ou 38 ans. Il n'étoit pas cependant à beaucoup près auſſi ignorant qu'il vouloit le faire croire; ce qui en effet eût été fort extraordinaire de la part d'un Chevalier ſi ancien & revêtu d'un emploi ſi éminent, puiſque le Frere de Tocci, dont les confeſſions ſe diſtinguent par leur ſincérité & leurs détails, aſſure avoir connu quatre Chevaliers *in partibus ultramarinis receptis* (1) *per Fr. Himbertum Blanke, quos ipſe receperat cum abnegatione Chriſti, & ſpuitione Chriſti ſupra Crucem, ut ſibi dicebant.* Malgré cela, ce Frere ſi ruſé perſiſta dans ſa négation (2), & nous avons de même pluſieurs exemples de témoignages auſſi peu ſinceres.

C'eſt ici le lieu de refuter une aſſertion fauſſe, que l'on trouve dans tous

quod propter ſtultitiam. Du Puy, p. 300. —— Frere Blanke devoit bien ſavoir que ce n'étoit pas *propter ſtultitiam.*

(1) Du Puy, p. 396.

(2) Ibid. p. 405. Ce même Humbert Blanke inſtruiſit le Grand-prieur d'Angleterre qui étoit avec lui en priſon, comment il devoit répondre dans ſon interrogatoire; ce que celui-ci avoua dans la ſuite. Du Puy, p. 369.

les ouvrages écrits sur cette matiere : c'est que, *excepté les Chevaliers François, aucun Templier étranger n'a confessé la vérité des accusations intentées à l'Ordre, d'où il suit que les aveux des François ont été l'effet des menées du Roi Philippe, de ses promesses, de ses menaces, de ses séductions & des tourmens de la question.*

Il est vrai que cela se trouve mot pour mot (1) dans la défense que les Avocats des Templiers François présenterent aux Juges en 1307, & dans laquelle on reconnoît la maniere d'un bon jurisconsulte ; mais cette assertion n'est prouvée nulle part, & supposé que l'auteur lui-même en ait été persuadé, parce qu'en 1307 on ne pouvoit avoir aucune nouvelle sûre des pays étrangers, on ne sauroit aujourd'hui la soutenir contre l'évidence des témoignages contraires.

Les récits des trois Chevaliers An-

(1) Du Puy, p. 333. Item *dicunt, quod extra regnum Franciæ nullus in toto terrarum orbe reperietur Frater Templi, qui dixit vel qui dixerit ista mendacia. Propter quod, satis patet quare dicta sunt in regno Franciæ : quia qui dixerant corrupti timore, prece, vel pretio testificati fuerunt.*

glois, dont nous avons parlé, suffiroient seuls pour détruire cette fausse assertion. Ils sont volontaires, détaillés, prononcés loin des tortures, & cependant ils confirment une partie des aveux que plusieurs Chevaliers ont fait en France (1). Et ces trois Templiers ne sont pas les seuls qui aient rendu compte en Angleterre des coutumes secretes de l'Ordre; soixante & quinze autres Chevaliers qui furent entendus à Londres en 1311, (2) dirent les mêmes choses. Le Chevalier François Godefroi de Gonaville, qui est des plus détaillés dans sa confession, dit qu'il a été reçu en Angleterre (3).

En Irlande, sur 54 Chevaliers la plupart dirent la même chose (4). En Ecosse, sur 43 témoignages il y en eut plusieurs qui chargeoient l'Ordre (5). En Italie, on trouve quelques lége-

(1) Il est à remarquer que ces trois Chevaliers, dont nous avons les détails les plus curieux sur ce fameux procès, prirent d'abord la fuite, tandis que 46 autres membres de l'Ordre, dont la conscience étoit nette, loin de fuir, se rendirent d'eux-mêmes en prison.

(2) Du Puy, p. 519.

(3) Ibid. p. 211.

(4) Ibid. p. 371 & 527.

(5) Ibid. p. 372 & 530.

res traces de la connoissance qu'on y avoit des réceptions secretes (1).

Les Chevaliers Castillans, Arragonnois & Portugais furent déclarés innocens par un Concile. Il ne reste donc rien à dire contre la pureté de leurs mœurs. Le fameux Campomanes est auteur d'une histoire des Templiers, (2) imprimée en 1747; dans laquelle il s'attache principalement à prouver, que les Chevaliers, ses compatriotes, ont été innocens des crimes qu'on leur a imputés; mais en avouant, qu'ailleurs ces inculpations étoient fondées (3): d'ailleurs, les Espagnols & les Portugais se sont de tout tems piqués d'être des enfans de l'église si humbles & si soumis (4), que les chefs des Templiers

(1) Du Puy, p 25.

(2) *Dissertaciones historicas del Orden y Cavalleria de los Templarios, o Resuma historical de sus principios, fundacion, instituto, progressos y extinction — Su autor, el Lic Don Pedro Rodriguez Campomanes, Abogado de los Reales Consejos, y del ilustre Colegio de esta Corte, en Madrid.* 1747. 4to.

(3) Il cite ce passage de la *Genealogia Comitum Flandriæ: Templarii destructi propter erroris perfidiam latitantem & repertam in eosdem.*

(4) Dans l'approbation de *Fray Manuel Jo-*

n'auront pas ofé s'avanturer avec leurs paradoxes parmi ces gens-là. Au refte, ce n'étoit pas un médiocre avantage pour les Templiers que d'y être reftés en poffeffion des châteaux-forts; on fe défend mieux de-là contre un Concile, que du fond des cachots.

On ne fauroit affirmer que les ufages fecrets de l'Ordre aient pénétré en Allemagne, quoique plufieurs circonftances puiffent le faire préfumer. Ce qui eft certain, c'eft que les Chevaliers Allemands répondirent de leur épée aux accufateurs d'une maniere encore plus décidée que les Efpagnols. Le Waldgrave Hugon, à la tête de vingt Chevaliers bien armés, fit fa proteftation dans l'affemblée du Concile de Mayence (1) en 1310, & par cette démarche il effraya tellement tous les Peres, qu'en Alle-

Jeph de Medrano del Orden di Predicadores, fu Cronifta general, on trouve concernant le même auteur les mots fuivans : *Poniendo a los ajos la jufta razon, con qua fe extingud efta desgraziada Orden, teftificando la felecidad, y el honor de nueftra Efpana: terreno fiel que refifte los impreffiones, que obfcurecen el candor de la Fe, y manchan la pureza de la Religion*, &c.

(1) Du Puy, p. 356.

Allemagne les accusations n'eurent aucune suite.

D'après ce coup d'œil général sur ce qui se passa à cette époque mémorable, il est aisé de voir que le Roi de France Philippe le Bel ne peut avoir ni arraché par les tourmens de la gehenne, ni acheté par ses corruptions, tous les aveux des accusés ; on voit aussi que les instituts secrets de l'Ordre étoient le plus répandus en France & après la France en Angleterre. Ces deux nations avoient eu la principale part aux Croisades. Le grand trésor & les archives des Templiers étoient à Paris (1). Depuis la fin du douzieme siecle tous les Grands-maîtres avoient été François, & avant ce tems-là plusieurs chefs de l'Ordre avoient été de la même nation, qui réclame encore son fondateur Hugues de Payens (2). Ayant donc

(1) Lorsqu'en 1274 le Roi d'Angleterre Edouard I, remboursa à l'Ordre 30,307 livres tournois, les obligations de ce Prince se trouvoient à Paris dans le trésor de l'Ordre. Du Puy, p. 771.

(2) Voyez la liste des Grands-maîtres, dans du Cange, *Glossarium latinitatis medii ævi*, *voce Templarii*, & du Puy, p. 533.

prouvé que les secrets de l'Ordre étoient entre les mains des chefs, il paroît naturel qu'ils fussent plus connus en France, où depuis longtems étoit le siege de la Grande-maîtrise, & ce qui rend cette opinion plus que probable, c'est que les Chevaliers Anglois disent positivement, que ces coutumes ont passé de France en Angleterre.

Le Frere Etienne de Stapelbrugge dit, qu'il a oui dire qu'elles viennent originairement de l'Agenois (1), & Frere Thomas de Tocci de Thoroldeby dit plus positivement encore, que les Freres Adelard ou Humbert de Peraut, François (2) & Grands-Prieurs d'An-

(1) Du Puy, p. 393.

(2) *Quod introducti fuerunt, (isti errores) primo in Angliam per Fratres Adelardum vel Himbertum de Peraut Gallicos, aliquando Magistros in Anglia: sed per quem ipsorum, nescit pro certo. Credit tamen quod per illum, qui prius erat de eis Magister in Anglia, 50 vel 60 ab hinc annis elapsis.* Du Puy, p. 397. Je dois encore joindre ici une observation. Du Puy dit à la page 18 de son histoire: que selon la confession du Frere G. de Gonavilla (p. 212) la coutume de renier Jésus s'est introduite dans l'Ordre du Temple, sous Thomas Berauld, que l'on nomme encore Thomas de Montaigu, qui étoit Grand-maître

gleterre, les ont introduits il y a 50 ou 60 ans. Ces raisons expliquent, comment ces coutumes secretes peuvent avoir été répandues en France avant tout autre pays, & comment elles ont pu ne point pénétrer du tout en d'autres contrées; & de même une comparaison réfléchie de tous ces faits & de toutes ces circonstances, nous montre pourquoi un grand nombre de Chevaliers n'ont pas connu ces coutumes, ni pu par conséquent les avouer.

l'an 1216. Mais le Grand-maître qui regnoit en 1216 est partout nommé Thomas ou Pierre de Montaigu, & jamais Berauld; cependant du Cange s'est probablement laissé induire en erreur par ce passage de du Puy, qu'il n'aura pas examiné avec assez de soin, lorsqu'il place l'époque de cette coutume sous le Grand-maître Berard ou Beraud en 1273: en quoi il a été suivi par tous les écrivains subséquens. S'il est vrai, comme le prouve la confession des Anglois, que cet usage ait passé de France en Angleterre entre 1250 & 1260, il est impossible qu'il ait été introduit en France seulement après 1270. Je suis porté à soupçonner du Cange & du Puy d'avoir pris Peraut pour Berauld, & l'établissement Anglois pour l'établissement François. En fait d'histoire, on ne sauroit être assez exact.

II°. *Les Confeſſions ont été arrachées par la Queſtion, & plufieurs Templiers en ont fait une rétractation, dans laquelle ils ont perſiſté jusqu'à la mort.*

On voit encore ici les ſentimens d'humanité du grand Thomaſius & l'on ne ſauroit s'empêcher de les approuver de bon cœur. La queſtion eſt, ſans doute, un moyen bien équivoque pour connoître la vérité; mais ſi les aveux dûs aux tourmens font peu en faveur d'une accuſation, les déſaveux après la queſtion ne font pas davantage contre elle: on a des exemples que la queſtion a fait avouer des crimes très-réels, tandis qu'elle n'a pu arracher des confeſſions tout auſſi fondées & dont les criminels ont gardé le ſecret juſqu'à la mort. Elle ne prouve donc rien ni pour ni contre, à moins qu'elle ne ſoit fortifiée du concours de bien d'autres moyens.

Lorſque l'on peſe mûrement toutes les circonſtances de ce fameux procès, on voit que, ni l'emploi de la queſtion, ni les rétractations des accuſés ne prouvent la fauſſeté des accuſations.

On ne ſauroit dire quels ſont ceux qui ont été torturés en France, ou

qui ne l'ont point été ; il n'y a pas plus de fondement à ſoutenir que tous les Chevaliers l'ont été, ou qu'ils ont tous rétracté leur confeſſion. Et ſuppoſé même que quelques-uns de ceux qui n'ont été reçus qu'une fois, aient avoué dans les tourmens des délits dont ils n'avoient pas connoiſſance : que conclure de-là ? Nous avons les témoignages publics des Chevaliers Anglois, Ecoſſois, Irlandois, contre leſquels des juges pleins de douceur n'employerent ni tourmens, ni promeſſes, ni menaces : que peut-on raiſonnablement oppoſer à de pareilles preuves ? On a ſans le moindre fondement accuſé les Cardinaux François d'avoir falſifié les interrogatoires faits à Chinon : accuſera-t-on de même les juges Eccléſiaſtiques, Anglois, Ecoſſois, Irlandois, d'avoir défiguré ſelon leur bon plaiſir les protocoles très-détaillés qui ſont venus juſqu'à nous ? Ou bien tous ces Chevaliers étrangers auront-ils inventé, controuvé toutes les parties de leur confeſſion ? Dans quel but auroient-ils fait cela ? Eſt-il poſſible que les noms, les lieux, les perſonnes & tant d'autres acceſſoires qui influent ſur le fond,

soient imaginaires? Ou comment auroit-il été possible que les Anglois se fussent rencontrés avec les Irlandois, & les uns & les autres avec les François, dans tout ce qui est essentiel, s'ils n'avoient pas avancé des faits généralement vrais? Je ne puis cacher ma surprise de ce que tant de savans ont refusé toute attention à des circonstances à la fois si importantes & si palpables.

Mais on nous oppose que le Grand-maître, après avoir desavoué ses deux premieres confessions, qui, pour le dire en passant, avoient été exemptes de toute violence, persista dans sa rétractation jusqu'à la mort: je vais examiner cette difficulté plus à fond. J'avoue que plus je considere la conduite du Grand-maître, moins j'y trouve le caractere de la grandeur d'ame; je n'y vois pas même (1) celui de la prudence:

(1) On trouve dans du Puy (p. 35) une erreur bien singuliere, que Thomasius a copiée (page 52 de sa Dissertation) pour en tirer une conclusion. Du Puy raconte, que lorsque le Grand-maître comparut devant les seconds Commissaires & qu'il leur dit qu'il n'avoit rien vu de mauvais dans son Ordre, eux le trouverent simple & presque fou (*fatuus & non bene compos mentis.*) Thomasius conclud de-là, que le

tout y est marqué au coin de la foiblesse, de l'inconséquence & de la crainte.

En 1308, il fit devant trois Cardinaux

Grand-maître ayant répondu d'une maniere toute opposée à leur attente, ils trahirent eux-mêmes la méchanceté de leurs cœurs, en tombant sur ce ridicule prétexte, (*fatuo hoc prætextu*). D'autant plus qu'ils l'interrogerent trois jours après, où, *nullam stultitiam, sed summam prudentiam exhibuit.* Mais le fait est tout différent & on ne sauroit en rien conclure contre les juges. Quatre jours avant la confrontation du Grand-maître, un homme en habit séculier se présenta aux Commissaires & leur dit: qu'il s'appelloit Johannes de Molayo (le Grand-maître s'appelloit Jaques) & en leur montrant son sceau il ajouta: „ Qu'il avoit été dix ans dans l'Ordre, sans y „ avoir rien vu de criminel; qu'il étoit cepen„ dant prêt à faire & à signer tout ce qu'ils vou„ droient; qu'il feroit fort curieux d'appren„ dre la destinée de l'Ordre; que pour sa per„ sonne, Messieurs les Commissaires pouvoient „ en disposer, & qu'il les prioit de lui procu„ rer le nécessaire, attendu qu'il étoit pauvre." C'est de cet homme, dont tous les discours sentoient la folie, que les Commissaires disent: „ *ex aspectu & consideratione personæ suæ, actuum,* „ *gestuum & loquelæ, quod erat valde simplex vel* „ *fatuus, & non bene compos mentis.*" Ils l'envoyerent à l'Evêque de Paris, afin que celui-ci lui procurât le même entretien, qu'aux autres Templiers sortis de l'Ordre. Ils avoient bien raison, & ce trait est une preuve de leur impartialité, car s'ils avoient voulu de faux témoins, cet homme auroit pu leur en servir.

députés par le Pape une confession libre; où l'on n'avoit employé ni menaces ni promesses, après avoir déja fait la même chose en 1307 par devant le Frere Guillaume de Paris. On a de nos jours accusé les Cardinaux d'avoir prévariqué dans le protocole, parce que dans la suite le Grand-maître ne voulut plus reconnoître ses aveux. L'équité permet-elle qu'on mette une pareille infamie sur le compte des Cardinaux, d'après la seule autorité des discours du malheureux Grand-maître? Y trouve-t-on même une ombre de vraisemblance. Le Pape étoit mécontent de ce que le Roi de France avoit pris sur lui de faire emprisonner & juger tout le corps des Templiers; il députoit les Cardinaux pour évoquer cette affaire à son tribunal: si ceux-ci avoient été capables de partialité, c'eût été en faveur des Templiers, pour qui en effet ils demanderent grace. (Voyez du Puy, p. 241.) Il est vrai que cet infortuné, traduit devant les Commissaires du Pape le 26 Novembre 1309, révoqua sa déposition; mais sa simple rétractation pouvoit-elle mériter quelque crédit, dans un temps où elle étoit contreba-

lancée par tant d'autres témoignages? Peut-on y ajouter foi aujourd'hui, quand il est constaté par les dépositions des Chevaliers étrangers, que l'Ordre avoit des coutumes secretes, qui devoient être nécessairement connues du Grand-maître? Que répondre d'ailleurs à la déposition du Chevalier Anglois, que nous avons rapportée ci-dessus, & dans laquelle il décrit fort au long les détails de la *Profession secrete* qu'il dit avoir faite entre les mains du Grand-maître? Bien plus, ce dernier en convint lui-même devant les Cardinaux de Chinon en 1308, & son aveu (1) ne fut qu'une confirmation (2) de celui qu'il avoit fait l'année précédente dans

(1) Voyez du Puy, p. 208. Dans cet interrogatoire le Grand-maître se contente de dire: „ que son intention étoit de leur faire ce qui „ lui avoit été fait." La plupart des Chevaliers attachoient peu d'importance aux mysteres de l'Ordre, dont ils n'avoient examiné ni l'origine ni la nature. Peut-être faisoient-ils peu de difficulté de les révéler dans les commencemens, puisqu'ils espéroient en être quittes pour une simple pénitence. Nous reprendrons ce sujet ailleurs.

(2) C'est ce que le Pape Clément V dit expressément dans la bulle: *Faciens misericordiam*. Voyez du Puy, p. 254.

un interrogatoire qu'il subit à Paris avec 140 Chevaliers du Temple en présence du Frere Guillaume de Paris. Ces deux dépositions uniformes pouvoient-elles être entierement annullées par un simple désaveu ?

Il suffit de parcourir avec attention les interrogatoires de l'année 1309, dans lesquels le Grand-maître entreprit la défense de l'Ordre. Rien de plus embrouillé & de plus foible que les argumens ; il se perd en propos inutiles qui n'ont rien de solide & qui ne sont rien à l'affaire. Le lecteur en jugera d'après l'extrait que je vais faire de ces deux enquêtes.

Dans la premiere, l'accusé dit „ qu'il „ paroissoit *étonnant* que l'Eglise mon-„ trât tant d'empressement à hâter la „ destruction d'un ordre religieux con-„ firmé par le Saint Siege, tandis qu'on „ avoit différé la déposition de l'Em-„ pereur Frédéric, trente-deux ans „ après la sentence. Qu'il ne se sen-„ toit ni assez prudent ni assez avisé „ (*sapiens nec tanti consilii*) pour entre-„ prendre la défense de son Ordre ; „ mais qu'il s'en chargeroit cependant, „ crainte de passer pour un homme

„ méprisable, (*nam alias se vilem & „ miserabilem reputaret & posset ab aliis „ reputari*) quelque difficile qu'en soit „ la tâche pour un prisonnier qui n'a „ d'autre argent en main que ce qu'il „ lui faut pour sa subsistance." Il s'en rapporte ensuite au témoignage de *tous les Rois, Princes, Prélats, Ducs, Comtes & Barons de toutes les parties de la terre*; déclamation d'autant plus singuliere, qu'il s'agissoit de choses qui s'étoient passées dans l'intérieur de l'Ordre, qui étoient un mystere même pour une partie des Templiers, & que les *Rois & Princes* ignoroient à bien plus forte raison. Les Juges lui conseillerent „ de „ peser mûrement les moyens qu'il „ prétendoit employer, pour défendre „ un Ordre qui se trouvoit si griéve„ment chargé par ses dépositions pré„cédentes. Ils consentirent cependant „ d'écouter sa justification, & ils lui „ offrirent même un délai pour s'y „ préparer." Là-dessus on lui fit lecture des brefs du Pape, ainsi que de la lettre des trois Cardinaux, & il finit par se rétracter. Un Chevalier séculier de ses amis (*quem sicut asserebat, diligebat & dilexerat, quia uterque miles erat*) nommé

Guillaume de Plasiano, qui se trouvoit là par hasard, le prit en particulier & l'avertit d'être sur ses gardes pour ne pas se couvrir d'opprobre & se perdre sans nécessité. (*habeat providere ne se vituperaret vel perderet sine causa.*) On voit bien que cet étranger lui rappella ses dépositions précédentes: sans cette considération, une simple apologie de l'Ordre, entreprise par celui qui en étoit le chef, auroit-elle jamais pu tourner à sa honte, supposé même qu'elle n'eût point paru suffisante aux juges? Aussi le Grand-maître commença dès-lors à vaciller. Il avoua „ qu'à „ moins de prendre les plus grandes „ précautions, il risquoit de gâter sa „ cause. Que par cette raison il prioit „ les Commissaires de remettre l'affaire „ jusqu'au vendredi suivant, afin qu'il „ eût le temps d'y réfléchir." Ce délai fut agréé & on consentit même d'avance à le prolonger en cas de besoin.

Dans le second interrogatoire il débute „ par remercier les Commissaires, „ & du délai qu'ils lui avoient effectivement accordé, & de celui qu'ils „ lui avoient proposé ultérieurement. „ Quant à la justification de l'Ordre,

„ il dit qu'il n'étoit qu'un pauvre Che-
„ valier ignorant (1). Qu'ayant appris
„ par l'un des brefs dont on lui avoit
„ fait lecture, que le Pape s'étoit ré-
„ servé de l'interroger, lui & les prin-
„ cipaux de l'Ordre, il n'entreroit pour
„ le moment dans aucun détail ; mais
„ qu'il étoit prêt de comparoître
„ devant le Saint Pere, dès qu'on le
„ lui ordonneroit, & qu'alors il tâche-
„ roit d'alléguer ce qui pourroit tendre
„ à la gloire de Dieu & de l'Eglise."
Ceci n'étoit qu'une pure défaite. La bulle *Faciens misericordiam*, dont il s'agit, est datée du 2 des Ides d'Août, c'est-à-dire du 12 Août 1308 (2). Le

(1) *Miles illiteratus & pauper.* On a dit quelque part que le Grand-maître ne savoit ni lire ni écrire; mais cette assertion ne se retrouve dans aucun des auteurs contemporains.

(2) Il y a un mal-entendu au sujet de la date de l'interrogatoire de Chinon; mais je ne m'y arrêterai point, puisque cette discussion n'appartient pas à mon sujet. Je remarquerai seulement que *Baluzius in vita Paparum Avenonienfium*, *T. II. p.* 76, (ouvrage dont les dates sont souvent fausses) place en 1306 le Bref du Pape, qui annonce au Roi l'arrivée des Cardinaux. Du Puy adopte aussi cette citation erronnée. Mais le Bref est daté *nonis Novembris anno Pontificatus nostri secundo*; donc il est de

Pape y dit à la vérité, que son intention avoit été d'abord d'interroger lui-même le Grand-maître & quelques-uns des autres Chevaliers; mais il ajouta aussi que leurs maladies les ayant empêché de faire le voyage, il avoit député trois Cardinaux pour les examiner. (1) C'est devant ces Commissaires

l'année 1307. Il y est dit que les Cardinaux seroient rendus dans trois semaines à leur destination; ce qui fait présumer que l'interrogatoire a eu lieu au commencement de 1308. Baluzius, p. 122, met sous la rubrique de l'année 1308, le rapport que les Cardinaux ont fait au Roi. D'après cette piece, qui est sans date, l'interrogatoire s'est tenu *die sabbati post assumptionem Mariæ.* Cette fête est ordinairement célébrée le 15 d'Août, & cependant il en est fait mention dans cette bulle, qui est datée du 12 Août 1308. Leibnitz, dans sa *Mantissa Cod. Jur. Gent.* p. 76, rapporte cette même bulle à l'année 1307; mais il se trompe, car elle est datée de la *troisieme* année du pontificat. Pilgram, dans son *Calendarium Chronol. med. ævi*, p. 205, prétend que jusqu'aux temps de Charlemagne l'assomption de la Vierge étoit célébrée en France le 18 Janvier, & qu'au douzieme siecle même cette fête n'étoit pas encore transférée dans tout le royaume au 15 d'Août. S'il étoit constaté qu'au 14 siecle on la célébroit en France le 15 Janvier, la difficulté seroit levée.

(1) Les termes de cette bulle & des deux interrogatoires suffisent pour refuter ce que du Puy rapporte, p. 62, savoir, qu'après la premiere

que le Grand-maître avoit fait à Chinon, en 1308, la déposition qu'il révoquoit à présent. Ceux qui composoient le nouveau tribunal, avoient été également nommés par le Pape pour l'instruction du procès. Pourquoi donc en appelloit-il au Pape? Interrogé par les Commissaires „s'il avoit quelque exception à faire contre la légalité de leurs

enquête de Paris, le Grand-maître fut conduit devant le Pape, d'abord à Lyon & ensuite à Poitiers, & qu'il y confirma sa déposition sur peine de vie, lui & plusieurs autres Chevaliers. L'auteur de l'histoire de l'abolition de l'Ordre des Templiers & M. Anton aussi racontent ce fait très-différemment. Ils disent que l'entrevue de Poitiers précéda la détention des Templiers; que le Grand-maître & les Chevaliers, informés des accusations qu'on leur suscitoit, les avoient rejettées comme autant de calomnies, en demandant au Pape de les approfondir. Il y a encore de l'inexactitude dans ce récit; c'est le Roi, & non le Grand-maître, qui vit le Pape à Lyon & à Poitiers, comme il paroît par le Bref cité par Baluzius, *in Vitis Paparum Avenoniens. T. II. p.* 76. Quand on écrit l'histoire, on ne devroit se permettre la moindre petite assertion, sans avoir consulté les sources. C'est pour avoir négligé cette précaution, que tous les Historiens de l'Ordre des Templiers ont laissé échapper une foule de méprises, que j'ai découvertes en remontant aux sources, mais que je ne saurois redresser ici.

„ enquêtes?” il répondit „ que non, & „ qu'ils n'avoient qu'à continuer (1).” Il ne récusoit donc pas ses juges, & supposé qu'il eût suspecté leur impartialité, ce reproche seroit tombé aussi sur le Pape, qui les avoit nommés. D'ailleurs, qu'auroit-il dit au Saint Pere, qu'il n'eut pu dire tout aussi bien à ses députés? La démarche du Grand-maître n'étoit donc qu'une suite de ses réflexions; il avoit eu le temps de se persuader, par ses dépositions précédentes, qu'il ne pouvoit jamais se charger honorablement de la défense de l'Ordre, & qu'ainsi il ne lui restoit d'autre expédient que d'en appeller au Pape.

En attendant, & quoique le Grand-maître ne voulût point se charger de la défense de l'Ordre devant les Commissaires, il leur déclara pourtant les trois points suivans *pour l'acquit de sa conscience* (*ad exonerationem conscientiæ suæ*) „ 1, Qu'il

(1) *Requisitus si vellet aliud dicere quare Domini Commissarii non deberent bene & fideliter procedere in negotio inquisitionis contra Ordinem prædictum, per Dominum Papam commissæ eisdem: respondit quod non requirens eos, ut bene & fideliter procederent in negotio supradicto.*

„ Qu'il ne connoiſſoit aucun Ordre
„ dont les égliſes & chapelles fuſſent
„ mieux entretenues, plus enrichies
„ d'ornemens & de reliques, & où le
„ ſervice divin ſe fît avec plus d'exac-
„ titude. 2. Qu'aucun Ordre ne fai-
„ ſoit des aumônes auſſi abondantes
„ que celui des Templiers, qui en dis-
„ tribuoit trois fois par ſemaine. 3.
„ Qu'aucun Ordre n'avoit combattu
„ avec autant de zele contre les Infide-
„ les". Ces foibles argumens ne va-
loient pas la peine d'être allégués, & le
bon Grand-maître ne risquoit rien de
les garder ſur ſa conſcience, puiſqu'ils
n'appartenoient en rien à l'inſtruction
du procès, & n'excluoient pas d'ailleurs
les autres accuſations, comme les juges
l'ont auſſi très bien obſervé. Il ſurvint
encore une légere conteſtation entre le
Chancelier Guillaume de Nogaret & le
Grand-maître; après quoi celui deſira
d'entendre la meſſe, en demandant
qu'elle fût célébrée dans ſa propre cha-
pelle & par ſes propres chapelains; ce
qu'on lui accorda.

Telle eſt la ſubſtance des deux enquê-
tes. Maintenant je demande ſi l'on n'y
apperçoit pas à chaque mot l'embarras

d'un homme qui cherche des défaites, & si une simple rétractation faite après coup pouvoit détruire deux aveux précédens, parfaitement volontaires & conformes ; auxquels se joignoient d'ailleurs les témoignages de nombre d'autres Chevaliers, & surtout ceux de plusieurs Chevaliers étrangers. Supposé que les interrogatoires de Paris & de Chinon aient été faux, la découverte d'une imposture aussi scandaleuse auroit dû vivement affecter un homme d'honneur ; le Grand-maître auroit nécessairement songé aux moyens de la refuter, & il en auroit sûrement fait mention dans le second interrogatoire, au lieu de s'arrêter aux futilités que nous avons rapportées. Il se seroit empressé à sauver son honneur outragé, au lieu de faire célébrer une messe par ses chapelains. Il auroit insisté sur la fausseté de l'enquête précédente ; il auroit nié l'interrogatoire de Chinon : ou, supposé qu'il l'eût subi, il auroit répété sa véritable déposition. Les Cardinaux vivoient encore ; quelques-uns se trouvoient même en France (1) ; il pouvoit

(1) Le Cardinal Berengar venoit d'être élevé à l'Evêché de Toulouse.

les prendre à partie, demander leur confrontation. C'eſt ainſi qu'auroit agi un homme d'honneur injuſtement accuſé, s'il avoit été ſûr de ſon fait. Mais le Grand-maître garde un ſilence abſolu ſur toutes ces circonſtances, & ſon ſilence prouve aſſez ce que nous ſavons aujourd'hui par d'autres témoignages, c'eſt-à-dire, qu'il étoit coupable.

Son déſaveu après la publication de la ſentence ne ſauroit non plus infirmer les faits dont l'hiſtoire a démontré l'évidence. D'ailleurs, la plupart des auteurs modernes racontent fort inexactement ſa derniere confrontation avec trois autres Supérieurs de l'Ordre. Par exemple, l'auteur de l'*Hiſtoire de l'Abolition de l'Ordre des Templiers*, la rapporte en ſtyle fleuri & pour y jeter du merveilleux, il donne à entendre *qu'avant la publication de la ſentence*, le Grand-maître & le Dauphin d'Auvergne, *ſaiſis d'une ſainte émotion*, avoient rétracté leurs dépoſitions *comme par une inſpiration ſoudaine*. Il avance, *qu'on leur avoit promis la liberté, à condition qu'ils ſe déſiſtaſſent de cette rétractation*. Il met dans la bouche du Grand-maître une longue & belle harangue. Voilà

un récit bien chargé d'ornemens! Mais de tous ces détails il ne se trouve rien dans le *Continuateur de la Chronique de Guillaume de Nangis* (1), auteur contemporain, qu'on doit envisager comme la seule source authentique de ce récit. Il y est dit seulement: „ qu'on avoit lu aux deux accusés la sentence, qui les condamnoit *à une prison perpétuelle* (2). Que ce n'est qu'après (3) cette lecture qu'ils nierent *tout à coup & fort inopinément* leurs dépositions. (*Inopinément!* Il faut donc que le Grand-maître n'ait point persisté dans sa rétractation précédente, sans quoi on auroit dû s'attendre à celle-ci.) Qu'en attendant ils furent conduits en prison. (Point de *liberté offerte*.) Qu'ils furent brûlés vifs le même jour par ordre du Roi. Qu'ils approcherent du bucher avec beaucoup de courage; (point de *haran-*

(1) Voyez *Dacherii Specilegium*, Tome III, p. 67, de l'édition in folio — & du Puy, p. 459.

(2) La même peine fut infligée de nos jours au Général des Jésuites Ricci & aux autres Supérieurs de l'Ordre.

(3) *Sed ecce dum Cardinales* finem negotio imposuisse *credidissent*, *confestim* & ex insperato *duo ex ipsis — contra Cardinalem qui sermonem fecerat*, &c.

gue) & que leur fermeté, autant que leur rétractation, exciterent l'étonnement des assistans". Cet exposé est simple & vrai; il présente le fait tout autrement, si je ne me trompe, que le premier récit, dont les ornemens affectés ne font qu'obscurcir la vérité.

Nous plaignons volontiers le sort de cet infortuné & de ses confreres; mais nous n'en serons pas moins séveres dans nos recherches historiques. Il est très-probable que le Grand-maître, voyant qu'il ne pouvoit plus recouvrer sa liberté, préféra la mort à une prison perpétuelle, & qu'il se flatta peut-être que son désaveu tourneroit encore à l'avantage de l'Ordre. Et en effet la compassion qu'il a excité jusqu'ici, est cause que les historiens n'ont pas examiné avec assez de soin les pieces du procès. Ils auroient dû se rappeler que le premier devoir de l'historien est la recherche de la vérité; devoir auquel toute autre considération doit céder.

3°. *Les aveux volontaires ne sauroient faire preuve dans des choses incroyables.*

THOMASIUS explique ceci par les

procès de ſorcellerie ; ce grand homme fut le premier en Allemagne qui en démontrât l'abſurdité, & il employa plus d'une fois cet argument de l'aveu des choſes incroyables pour rétablir les droits de l'humanité outragée. Quel eſt l'homme raiſonnable & ſenſible qui ne ſoit de ſon ſentiment ! Que les Templiers dépoſent donc des faits, qui dans le cours ordinaire des choſes ſont impoſſibles, & par cette raiſon *incroyables* ; qu'ils racontent des avantures qui ne ſont que l'effet d'une imagination échauffée & dérangée ; leurs aveux volontaires ne nous ſéduiront & ne nous perſuaderont pas. Quand ils diſent, par exemple, qu'à l'iſſue de leurs Chapitres généraux il manquoit toujours un des Chevaliers qui y étoient entrés, nous n'en croirons pas ſur leur parole que le diable venoit emporter dans chacune de ces aſſemblées un des aſſiſtans. Mais il s'agit d'examiner ſi toutes les imputations qu'on fait aux Templiers, nous fourniſſent des motifs d'*incrédibilité* ſuffiſans pour diſculper les accuſés ? Ou bien les accuſations eſſentielles étoient-elles *croyables ? & juſqu'à quel point* l'étoient-elles ? Perſonne, que je

fâche, ne s'est encore donné la peine d'approfondir ces questions, quoique plusieurs auteurs aient voulu justifier les Templiers par l'*incrédibilité* des faits qu'on met à leur charge. Je vais discuter la matiere avec toute l'impartialité & toute l'exactitude dont je serai capable. Je m'en tiendrai toujours aux dépositions mêmes des Templiers; & sans me borner uniquement à celles des Chevaliers François, je consulterai surtout les témoignages des Chevaliers étrangers, qui ne sauroient être suspects en aucune maniere.

SECTION III.

Examen des principaux points d'accusation, & à quel degré les Templiers en ont confessé la réalité.

Nous trouvons ces accusations consignées en six endroits différens: I. Onze Articles dans la chronique de St. Denis. (1) II. Six Articles trouvés par Abraham Bzovius dans un manuscrit

(1) Du Puy, p. 22.

du Vatican. (1) III. Quatorze Articles dans la Bulle *Regnans in Cœlo.* (2) IV. Cent vingt-trois Articles dans la Bulle *Faciens Misericordiam.* (3) V. Trente-un Articles que le Pape envoya à ses Commissaires. (4) VI. Vingt-quatre Articles, sur lesquels on dressa l'interrogatoire des Chevaliers Anglois. (5) Tous ces Articles disent les mêmes choses quant à l'essentiel, & les cent vingt-trois sont les plus complets. Je tirerai de tout ce nombre les accusations les plus considérables pour m'attacher à chacune en particulier, & pour ne pas tomber dans des longueurs je négligerai toutes les inculpations qui m'ont paru frivoles ou futiles, dans le goût de celles-ci : que dans leurs assemblées générales, il leur apparoissoit un chat, & qu'ils l'adoroient : qu'ils ne baptisoient

(1) Du Puy, p. 25. On les trouve encore dans Campomanes *Historia dos Templarios*, p. 78.

(2) Idem, p. 28 & Campomanes, p. 80.

(3) Leibnitz est, de mon sçu, le premier qui les a fait connoître. Voyez *Mantissa*, *Cod. Jur. Gent.* p. 82, d'où du Puy les a tirés pour ses Pieces justificatives, p. 262.

(4) Du Puy, p. 30.

(5) Idem, p. 326.

foient point leurs enfants; qu'ils les rôtissoient, pour oindre de leur graisse leur grande idole; toutes circonstances qu'aucun accusé n'a avouées. Au surplus, j'ai besoin de toute la patience du lecteur, pour qu'il veuille me suivre dans les détails de mes raisonnemens; l'obscurité de la matiere m'a imposé cette marche également pénible & ponctuelle, & j'ai trouvé que c'étoit la seule maniere de mettre la vérité dans tout son jour.

PREMIERE ACCUSATION.

Qu'ils ne s'imputoient point à péché, d'user d'injustice pour posséder le bien d'autrui (1)*; qui plus est, qu'ils s'engageoient de procurer le bien de l'Ordre par tous les moyens possibles, à tort ou à droit; qu'ils en faisoient un serment particulier, & que dans ce but ils ne se faisoient aucun scrupule de fausser tous les leurs* (2).

Il est vrai qu'aucun aveu des criminels ne suffit pour prouver la réalité de

(1) Dans les 123 Articles, Nos. 94, 95, 96. Du Puy, p 265.

(2) On trouve, il est vrai, dans du Puy &

ce serment, ou qu'un principe pareil ait fait partie de leur doctrine secrete. Mais il n'est point incroyable, qu'à l'exemple de tous les ordres religieux & de toutes les parties de la hiérarchie ecclésiastique, ils aient été peu scrupuleux sur les moyens d'augmenter leurs richesses & d'étendre leurs possessions. Comment se faisoit-il donc qu'en 1240, ils possédassent 7050 chapelles, (1) sans compter une grande quantité de terreins consacrés où ils n'avoient point bâti? Et supposé même (ce qui n'est point) (2) qu'ils dussent à leur épée toutes leurs possessions dans la terre-sainte, d'où venoient donc ces immenses possessions qu'ils acquirent en Occident en si peu de tems? Il est bien difficile que tous leurs moyens fussent honnêtes. (3). Et quel besoin avoit un Ordre institué pour protéger les pélérinages à la terre-sainte, de tant de possessions superflues en France,

Leibnitz, le mot *dejerare*; mais je crois que ce devroit être *dejurare*, dans le même sens que l'on disoit dans le moyen-âge *dejejunare*, pour *jejunium infringere*.

(1) Voyez Anton, p. 199.

(2) Voyez plus haut, p. 5, le témoignage de Léon, Roi d'Arménie.

(3) Voyez ci-dessus les discours du Roi d'Angleterre, Henri III, p. 26.

en Angleterre, en Allemagne, en Espagne? Vouloient-ils en Europe même protéger les Croisés dans leur marche vers le lieu d'assemblée? C'eût été leur devoir; ou plutôt ils auroient dû protéger l'Europe contre les Croisés. L'histoire est pleine des brigandages & des violences de toute espece que ces fanatiques exercerent sur leur chemin.

En Brandebourg, pays dont les Souverains se sont opposés dès les tems les plus reculés, autant à la tyrannie de la religion dominante, qu'à celle des prêtres en général; en Brandebourg, dis-je, ces mêmes Croisés furent proscrits dans un traité de paix avec les Ducs de Mecklenbourg & de Poméranie en 1382.

Cependant, quoiqu'il soit impossible de justifier les Templiers sur cet article, il n'y avoit pas là non plus de quoi les condamner; car d'après un pareil principe, il auroit fallu condamner de même non seulement tous les les Ordres, tant militaires que purement religieux, mais encore tous les Abbés, les Evêques, les Prélats & le Pape lui-même. Car, existe-t-il une seule communauté religieuse, dont on puisse dire, que jamais elle

n'a étendu son pouvoir & ses richesses, *per fas & nefas*, j'en appelle au témoignage de cette époque toute entiere.

SECONDE ACCUSATION.

Ils croyoient que le Grand-maître, les Visiteurs & les Précepteurs qui souvent étoient laïques, avoient le droit de les absoudre de leurs péchés; ce qui faisoit qu'ils ne se confessoient qu'aux Freres: ils croyoient même que le Grand-maître pouvoit leur donner l'absolution sans confession préalable. (1)

AUTANT qu'il m'en souvient, il n'y a qu'un ou deux Chevaliers qui aient cherché à donner le change sur cet article; (2) tous les autres l'ont directement avoué. Frere Robert de Saint Just, entr'autres, dit positivement que les Templiers laïques donnoient l'absolution à leurs confreres & les relevoient même de l'excommunication. (3) Le Frere

(1) Dans les 123 Articles, No. 20—25 & 104.

(2) Par exemple, Frere Guillaume de la Forde du Puy, p. 301; & Frere de Tocci, p. 340.

(3) Item, *quod a sententia excommunicationis*,

Guillaume de Vernage ajoute, que lorsqu'un Frere divulguoit la confession d'un autre, on lui infligeoit le même châtiment qu'au coupable. (1) On trouve, il est vrai, des exemples, que les Chefs de l'Ordre ont employé un Prêtre pour l'absolution; mais ce n'étoit que pour la forme, car le Grand-maître entendoit la confession, après quoi il envoyoit le pénitent au Chapelain qui devoit lui donner l'absolution, sans exiger de confession; de maniere que tout cela revenoit au fond au même. Plusieurs Chevaliers avancent la même chose; Frere Guillaume Kilros, Irlandois, lui-même Prêtre & Chapelain, le dit en propres termes. (2) Frere Thomas de Walkington, Chevalier Anglois, assure que le Grand-maître accorde la remission des péchés & renvoye le pénitent

auctoritate ordinaria & delegata in suos homines læta Templarii laïci suos homines absolvebant. Du Puy, p. 316.

(1) Idem, p. 208. N. 23.

(2) *Quando Magnus Magister audit confessionem Fratris alicujus dicti Ordinis, præcipit Fratri Capellano eum absolvere a suis peccatis: quamvis Capellanus confessionem Fratris non audierat.* Idem, p. 372.

au Chapelain pour l'absolution. (1) Et le Frere de Tocci, dont la seconde confession est si détaillée, dit aussi, qu'en Chapitre-général le Prêtre étoit immobile (*sicut bestia*) & n'y faisoit autre chose que de réciter un pseaume. (2) Que le Grand-maître absolvoit en général tous les péchés, dont la honte empêchoit la confession (*propter erubescentiam carnis*;) (3) & c'est ce dont convient entr'autres, Frere Guillaume de la More, Grand-Prieur d'Angleterre, quoique d'ailleurs il soit, comme tous les Chefs de l'Ordre, très-réservé dans ses aveux. (4)

(1) *Magister dixit: Deus remittat tibi ut nos remittimus, & vadas ad Fratrem Sacerdotem qui absolvat.* Du Puy, p. 310.

(2) *Et dicit quod Frater Presbyter in Capitulo stabat sicut bestia, & de nullis se intromisit, nisi quod dicebat psalmum: Deus misereatur nostri, in fine Capituli.* Idem, p. 397.

(3) Idem, p. 369.

(4) On lui demanda, s'il prononçoit ces mots: *Absolvo vel remitto tibi, in nomine Patri, Filii & Spiritus Sancti*; & il répondit qu'il ne les prononçoit point: c'étoit vraisemblablement une restriction mentale, car il paroît par des autorités suffisantes, que le Grand-maître des Templiers ne pardonnoit point les péchés au nom du Pere,

Les Chefs de l'Ordre, il est vrai, prétextent souvent, qu'ils ont reçu ce pouvoir des Papes mêmes; & par exemple, Frere Guillaume de Midleton, Ecossois, assûre que le Grand-Prieur d'Angleterre les a absous de leurs péchés, au nom de Dieu, de St. Pierre & du Pape. (1) Cependant, d'un côté, il n'est pas croyable que le Pape ait donné à des laïques le pouvoir si considérable de pardonner les péchés; & de l'autre, si en effet il leur avoit accordé ce pouvoir, comment son usage auroit-il été le sujet d'une accusation des plus graves dans ce procès? On voit donc que cette assertion des Templiers est sans fondement, & qu'eux-mêmes s'étoient donné l'autorité de se pardonner mutuellement tous leurs péchés.

Je m'adresse pour un moment à ceux

du Fils & du Saint Esprit, mais seulement au nom de Dieu: il répondoit donc directement à la demande, & pensoit autre chose. Du Puy, p. 369.

(1) *Dixit quod vidit & audivit, Magnum Magistrum Ordinis sui Angliæ, laïcum, absolventem Fratres sui Ordinis per hæc verba: auctoritate Dei, & B. Petri, & D. Papæ nobis commissa, absolvimus vos a quocunque peccato: & committebat super hoc vices suas Fratri Sacerdoti ejusdem Ordinis.*

qui sont dans le préjugé que la condamnation des Templiers n'a point eu de fondement réel, & que ce grand événement n'a été causé que par la cupidité du Roi Philippe, excitée par les grands de l'Ordre & par la servile complaisance du Pape envers ce Prince. Si notre derniere accusation étoit seule fondée, les Templiers étoient déjà très coupables selon les principes de la cour de Rome, qui attachent la remission des péchés uniquement à l'absolution du prêtre, & en excluent tout séculier. Les Chevaliers, qui n'avoient jamais été ni confessés ni absous légalement, étoient excommuniés par cela même, & ceux-ci avoient encore la témérité de se soustraire à cette sentence de leur propre autorité. Quiconque a mûrement réfléchi à l'influence étonnante de la confession auriculaire sur le systême de la hiérarchie ecclésiastique, conviendra, que si le Pape trouva jamais un motif pressant pour anéantir l'Ordre, ce devoit être qu'il adoptoit & mettoit en pratique un principe qui le rendoit indépendant de toute puissance ecclésiastique, & qui en s'étendant pouvoit un jour anéantir tout le pouvoir de l'église même. De

nos jours on a pu prouver aux Jésuites, qui de même ont eu l'art de tirer grand parti de leurs confesseurs, qu'effectivement l'Ordre approuvoit des maximes dangereuses pour les Souverains & que, dans les tems passés, quelques-uns de ses membres y ont conformé leur conduite; mais pour ce qui est de l'autorité de l'église, ils ne l'ont jamais attaquée, & cependant la cour de Rome a jugé qu'il étoit utile & nécessaire de les abolir. A combien plus forte raison ne doit-elle pas, d'après ce que nous venons de dire, avoir été excitée à détruire l'Ordre du Temple. Que l'extinction de cet Ordre ait été effectuée par les tourmens & les flammes, c'est ce dont nous devons sentir toute l'horreur, sans cependant nous en étonner. Cela étoit conforme aux loix de l'église & à l'esprit de ces tems-là. On brûla en 1212 cent personnes à Strasbourg, pour avoir au mépris de l'église mangé de la viande en carême, & pour avoir désapprouvé le célibat des prêtres. En 1235 on fit périr dans les flammes les habitans de Steding, parce qu'ils refusoient les dixmes. Dans le quatorzieme siecle on vit proscrire les Albigeois,

parcequ'ils avoient des principes contraires à ceux de l'église. Pourquoi donc s'étonner de ce que dans ce même quatorzieme siecle on ait condamné aux flammes des gens qui, en ôtant aux ecclésiastiques le privilege de la confession, minoient sourdement toute leur autorité? Mais en voilà assez sur les droits, ou les convenances ecclésiastiques, & je ne saurois m'arrêter plus longtems aux buchers allumés par le fanatisme; le cœur se révolte au spectacle de cette fureur universelle contre des malheureux, dont tout le crime étoit une erreur, où peut-être ils étoient tombés en cherchant la vérité. Je veux seulement fixer l'attention de mes lecteurs sur le phénomene étonnant que présente dans ce siecle, un Ordre entier qui admet le principe de se soustraire à la pénitence ecclésiastique. On sait que de tout tems il s'est trouvé des individus, dont les notions ont anticipé sur des siecles de lumiere, en laissant bien loin au dessous d'eux le fatras des opinions soi-disant orthodoxes du leur; on conçoit même, que cette raison précoce ait été le caractere de sectes plus ou moins étendues. Mais, lorsqu'on se représente di-

ſtinctement toute la conſtitution de ce treizieme ſiecle, & qu'on s'en fait le tableau, on eſt frappé de trouver un principe ſi odieux à l'égliſe dominante, non ſeulement avoué, mais pratiqué, dans le plus grand ſecret par un Ordre militaire, puiſſant & nombreux en Occident, comme en Orient. Comme rien ne ſe fait dans le monde ſans préparation, il faut que pluſieurs cauſes ſe ſoient réunies pour amener les Templiers à des pratiques qui paroiſſent au premier abord ſi peu vraiſemblables.

Je ferai de l'examen de ces cauſes l'objet de la ſection quatrieme, & j'eſpere d'y indiquer d'une maniere ſatisfaiſante pour ceux de mes lecteurs qui aiment à penſer, les ſources où l'Ordre a puiſé des principes, dont ſes coutumes ont été la ſuite naturelle.

TROISIEME ACCUSATION. (1)

Qu'ils s'étoient adonnés à des voluptés infames.

JE voudrois que cette accuſation fût aſſez incroyable pour être rejetée à ce

(1) Dans les 123 Articles, Nos. 36 — 41.

titre ſeul. Mais l'hiſtoire de ce ſiecle & celle des croiſades eſt pleine de tous les vices, & ſurtout de ceux de l'impureté; vices que ces hommes, qui ſe diſoient Chrétiens, pratiquoient ſans honte.

Que le vice entr'autres dont il eſt ici queſtion, fût commun depuis longtems, c'eſt ce dont il ſeroit facile de produire cent témoignages. Mais pour ne pas m'appeſantir ſur un objet de cette nature, je n'en rapporterai qu'un exemple, qui, à ce que j'eſpere, tiendra lieu de tous les autres.

Dans le huitieme ſiecle, au rapport d'Alcuin, témoin qu'on ne ſauroit récuſer, & probablement dans les ſiecles ſuivans, tout Evêque élu devoit, avant d'être conſacré, ſe juſtifier ſur ces quatre Demandes Canoniques. (1)

(1) *Cum Epiſcopus Civitatis fuerit defunctus, novus eligitur a Clero ſeu Populo, fitque decretum ab illis, & veniunt ad Apoſtolicum cum ſuo electo, deferentes ſecum ſuggeſtionem, hoc eſt, rogatorias litteras, ut eis conſecret Epiſcopum. Tam Pontifex jubet eum inquiri de quatuor Capitulis Canonicis, hoc eſt: 1°. De arſenoquita* (αρσενοκοιτη); *2°. pro ancilla Deo ſacrata; 3°. pro quadrupedibus; 4°. aut ſi conjugem habuit ex alio viro, quod Græce dicitur* νεωτερογαμια. *Et ſi de his inculpabilis inventus*

1°. S'il avoit été Pédéraste ; 2°. s'il avoit été en commerce criminel avec une religieuse ; 3°. s'il avoit eu à faire avec une bête à quatre pieds ; 4°. s'il avoit été deux fois marié, ou s'il avoit épousé une veuve ? (1) Et lorsque ses réponses l'avoient fait déclarer innocent & pur, il devoit jurer sur l'Evangile & par le corps de Monsieur St. Pierre, qu'à l'avenir il continueroit de s'abstenir de ces quatre choses. Maintenant je prie tout lecteur impartial & observateur, d'imaginer quel devoit être l'état des mœurs dans une église, où l'on trouva nécessaire d'exiger de chaque Evêque, qu'il n'eût été ni pédéraste, ni séducteur de religieuses, ni —— & qu'il jurât solemnellement de ne pas le

fuerit, jurat Archidiacono super quatuor Evangelia, deinde confirmat super corpus S. Petri, de his inculpabilem se fore. Alcuinus *de divinis officiis*, Cap. XXXVII, dans ses *Opera, studio Frobenii Principis & Abb. ad S. Emeram.* Tom. II. v. 2. p. 492.

(1) C'étoit du moins ainsi qu'on expliquoit ces mots de l'Apôtre : „ Un Evêque ne fera le „ mari que d'une femme." Mais l'Apôtre ajoute : „ Il doit être irréprochable, sobre, modéré, de „ bonnes mœurs, charitable, studieux." —— Et que ne fallut-il pas encore ajouter dans le huitieme siecle ?

devenir! Si ces vices n'avoient pas été singulierement communs, (1) tout honnête homme eût dû dire avec mépris : *Nolo episcopari !* — Que du huitieme au treizieme siecle les mœurs des soi-disant Chrétiens ne soient point devenues meilleures, c'est ce qui est assez connu de tous ceux qui sont un peu versés dans l'histoire du moyen-âge, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en donner ici la preuve; & les Templiers auroient été probablement fondés à répondre à leurs persécuteurs : *Que celui d'entre vous qui n'est pas coupable de ce péché, nous jette la premiere pierre.*

Il n'est donc point incroyable que ce vice ait existé parmi les Templiers. Ils avouent eux-mêmes dans tant de pays différens & si fréquemment qu'il est permis dans leur Ordre, (2) qu'on ne sauroit en douter; & il est probable

(1) Frere R. de Peronne dans son Dixieme Siecle dit : *Quam perdita tonsuratorum universitas tota, si nemo in eis, qui non aut adulter, aut sit arsenoquita.* Du Cange, *Gloss. Med. Lat.* Voyez *Arsenoquita.*

(2) L'histoire de l'abolition assure, que seulement trois d'entr'eux avouerent qu'ils avoient pratiqué ce vice. Il y en eût cependant dans chaque confrontation un bien plus grand nombre.

qu'il étoit du nombre de ceux qu'ils ne confessoient point *propter erubescentiam carnis*, & que le Grand-maître leur pardonnoit en masse.

Ils donnent pour raison de cette permission : *Ut melius caliditatem terræ ultramarinæ valeant tolerare, & ne diffamentur propter mulieres*. (1) Je comprends que, lorsque les impulsions de la nature se trouvent en opposition avec des loix humaines & avec un zele ardent pour l'honneur d'un corps, on parvient par de pareils sophismes à faire taire sa conscience, & que la fréquence de ces situations produit une connivence formelle. Mais je vois quelque chose de plus fort encore chez les Templiers ; car un grand nombre de Chevaliers, tant en France qu'ailleurs, avouerent qu'à leur seconde réception ils en avoient reçu la permission expresse du Grand-maître ; il est vrai qu'ils assurerent tous qu'ils ne s'en étoient point prévalus. Une permission pareille, expresse, générale, continuée si longtems, & sans exemple dans l'histoire, est trop singuliere pour ne pas attirer nos regards. Je crois le

(1) Du Puy, p. 216.

ſentiment du bien & du mal tellement empreint dans le cœur de l'homme, qu'aucun légiſlateur, quelque borné qu'il puiſſe être, ne ſauroit faire une loi évidemment criminelle, uniquement pour l'amour du vice; une loi pareille ne ſauroit du moins reſter longtems en vigueur. Lors donc qu'on la trouve établie dans une ſociété quelconque, il eſt néceſſaire d'en chercher le principe plus loin. On le trouvera ſûrement dans les préjugés ou les convoitiſes des hommes, ou bien l'on verra que l'abus n'a été introduit & toléré que pour éviter une choſe, que l'on regardoit, à tort ou à droit, comme pire. Les prétextes en queſtion peuvent avoir fait naître la connivence, mais ils ſont inſuffiſans pour expliquer la permiſſion; ils peuvent avoir été employés (& ils l'ont été) par des membres de tous les Ordres poſſibles; mais une permiſſion légale pour un corps entier, c'eſt ce qu'on ne trouvera nulle part.

Je crois être tombé ſur une des raiſons qui peuvent avoir engagé les Supérieurs de l'Ordre à accorder cette ſinguliere permiſſion. Dans les premiers tems il y avoit des Chevaliers mariés. L'article

ticle LV de leur regle (1) les admet, & ordonne que lorſque le Chevalier marié viendra à mourir, ſa veuve ſera entretenue par l'Ordre, lequel d'ailleurs eſt héritier du mari & de la femme. Il y avoit auſſi des Templiers qui avoient des concubines, connues ſous le nom de Sœurs; (2) mais cela eſt défendu par l'article LVI. On ne trouve plus de Chevaliers mariés dans les tems poſtérieurs: ils devoient, au contraire, faire ferment qu'ils étoient célibataires. Comme le célibat étoit tenu dans ces tems-là pour une grande perfection, il eſt probable que les chefs crurent que l'Ordre perdoit de ſa dignité par l'admiſſion de Chevaliers mariés; peut-être que l'entretien des veuves trouva des difficultés. Quoi qu'il en ſoit, il faut que la choſe ſe ſoit paſſée ainſi, & que de plus on ait fait obſerver à la rigueur le réglement contre les concubines; ce qui ayant occaſionné de grands murmures, aura produit la permiſſion ſinguliere dont nous avons parlé. La clauſe,

(1) Du Puy, p. 99.
(2) Du Cange, Dict. *Lat. Med. Aevi.* Voyez *Sorores extraneæ.*

ne Ordo diffametur propter mulieres, paroît l'indiquer assez. Une autre chose qui me conduit encore à cette conjecture, c'est la confession si remarquable en tout point de Frere Jean de Cassanhas à Carcassone. (1) Il fut obligé, en faisant profession, de jurer qu'il n'avoit aucun empêchement en sa personne, comme Dettes, Mariage, Esclavage, &c.; & de plus, qu'il se soumettoit à vivre sans propriété & chastement: après quoi cependant il reçut la permission en question. Ceci montre clairement que par le mot Chasteté on n'entendoit que la privation du mariage &, en général, celle du commerce des femmes.

Après cela, il est permis à un ami de l'humanité de croire que l'origine de cet *amour* a été pure, & que son abus seul fut criminel; on ne vouloit probablement dans cet Ordre militaire que resserrer tous les liens de l'amitié & du devoir dans des périls éminens & continuels. On sait que dans le moyen-âge chaque Chevalier avoit son Frere-d'armes: on n'a point oublié la sainte

(1) Du Puy, p. 215, 216.

cohorte de Sparte : tous exemples qui font très-bien ici, sans qu'on puisse être accusé d'employer des ressemblances forcées.

QUATRIEME ACCUSATION.

Qu'aux réceptions ils se donnoient des baisers indécens. (1)

C'EST ce qui a été confessé par le plus grand nombre, & désavoué par un très petit, de ceux du moins qui avoient fait la seconde profession. (2) Mais ils different beaucoup entr'eux, quant à la partie du corps qu'il falloit baiser ; cependant la plupart de ceux qui ont eu tous leurs degrés, conviennent que le Récipiendaire baisoit celui qui le recevoit, *in fine spinæ dorsi, in umbilico & in ore* ; quelques-uns ne parlent que des deux derniers baisers. (3) Je crois qu'à

(1) Voyez les 123 Articles, Nos. 26—29.

(2) Trois Chevaliers Anglois, les Freres Etienne de Stapelbruge, Thomas de Tocci & Jean de Stoke, qui tous trois font une description fort détaillée de leur seconde réception, ne disent rien de ceci.

(3) On voit ici & ailleurs, que les coutumes

l'occasion d'une coutume si bisarre au premier aspect, il est à propos de faire les observations suivantes.

Il est très-possible que quelques individus aient favorisé des abus de l'espece de ceux que l'accusation précédente fait soupçonner. Mais dans ce cas il ne faudra point rejeter sur l'Ordre entier la turpitude de quelques membres isolés ; malheureux fruit de la corruption totale des mœurs dans ce siecle de ténebres ; corruption dont l'histoire nous fourniroit des traits frappans, s'il étoit nécessaire ou convenable de les rapporter ici.

Cependant, les différens aveux des accusés prouvent, que ces baisers qui nous paroissent indécens, étoient fort communs dans les professions secretes, de façon qu'il ne faut pas les attribuer uniquement à quelques individus. Voici mes conjectures sur cette matiere.

Le lecteur se souviendra, que l'Ordre du Temple avoit plusieurs professions différentes ; à commencer par la seconde elles devenoient toutes fort secretes :

des Templiers étant au fond les mêmes, varioient cependant dans quelques petits accessoires, qui dépendoient peut-être de la volonté du Grand-maître.

il eſt tout ſimple que les chefs n'y aient jamais admis une grande partie des Chevaliers, ſoit qu'ils ne puſſent pas compter ſur leur diſcrétion, ſoit par d'autres raiſons; que ceux-ci aient ſçu qu'il ſe pratiquoit quelque choſe de ſecret dans l'Ordre, & aient déſiré d'y être admis, cela eſt encore bien naturel. Pour ſe débarraſſer de leurs importunités, il fallut donc attacher à cette connoiſſance des conditions aſſez deſagréables pour les en dégoûter. On ſçait, que lors de l'établiſſement des Corporations pendant le moyen-âge, on chargea les réceptions de cérémonies déſagréables, ridicules & indécentes, pour empêcher que le nombre des aſpirans ne s'étendît trop: nous connoiſſons plus particuliérement encore le détail des cruautés, jointes aux indécences, que du tems de la fameuſe *Hanſe* du Nord, (1)

(1) On peut lire dans l'hiſtoire de la ville de Bergen en Norvege, Tome II, p. 59 & ſuivantes, les jeux ridicules & cruels dont on martyriſoit ceux qui ſe préſentoient pour apprendre le commerce: on les ſuſpendoit à la fumée, on les plongeoit dans l'eau, on les fouettoit, on les bernoit, on les couvroit de boue. En admettant que les meilleures autorités hiſtoriques ne prouvent rien, & que la comparaiſon des

on pratiquoit dans l'admiſſion à la maîtriſe des marchands, pour rendre l'accès du commerce plus difficile. Ne voit-on pas encore aujourd'hui dans quelques Chapitres illuſtres, l'uſage de fouetter les nouveaux Chanoines; uſage dont le but étoit encore de diminuer le nombre des aſpirans.

Après cela, je ſuppoſe que des cérémonies dont le but aura été dans le commencement d'éloigner des prétendans qu'on craignoit, auront été enviſagées dans la ſuite comme eſſentielles & aſſujetties à pluſieurs variations, dès que leur origine aura été oubliée.

Enfin, il eſt probable que ces baiſers que nous appellons indécens, figuroient l'aveugle obéiſſance du récipiendaire envers ſon chef. On ſait à quel point on prêche une ſoumiſſion totale dans tous les Ordres religieux, & les épreuves qu'on impoſe aux novices, pour connoître leur obéiſſance. Un témoin

mœurs antiques avec les nôtres prouve tout, on n'aura qu'à nier ce fait tout ſimplement; & ceux qui diſent, que perſonne n'aura jamais pu ſe ſoumettre aux indécences des Templiers, peuvent dire avec autant de raiſon qu'au treizieme ſiecle, aucun Allemand n'aura voulu faire ſon fils marchand.

oculaire, l'abbé Pilati, assure qu'au couronnement du Pape regnant en 1775, les Cardinaux & les Prélats lui baiserent le pied, le genou & le ventre (1). Est-il donc si étonnant qu'au douzieme ou au treizieme siecle les Templiers aient fait un pas de plus, & qu'au lieu du pied ou du genou ils aient baisé une autre partie du corps?

L'esprit de ce siecle étoit de joindre les plus étranges cérémonies aux institutions les plus graves; je ne citerai pour exemple que ce qui se passoit de bisarre aux Inféodations. Quoi qu'il en soit, je trouve de l'injustice à nier un fait

(1) Après cela Pie VI donna deux bénédictions au peuple, par où finit la cérémonie, pendant laquelle le Pape reçut bien des baisers des Cardinaux & des autres Prélats. Les Chanoines, les Abbés & les Pénitenciers ne furent admis qu'à lui baiser les pieds. Les Patriarches, les Archevêques & les Evêques lui baiserent le pied & le genou. Les Cardinaux en corps lui baiserent une fois les pieds, le genou & la joue. Ceux d'entre les Cardinaux qui firent des fonctions plus particulieres, comme de l'encenser, de lui mettre la mitre, &c. le baiserent à l'estomac & à la joue gauche: une autre fois les Cardinaux en corps ne lui baiserent que la main, & les Evêques ne lui baiserent alors que le genou droit. Voyages en différens pays de l'Europe, T. I. p. 321.

attesté par l'histoire & par les aveux des personnes intéressées, sur une simple comparaison, souvent peu exacte, des anciennes mœurs avec les nôtres, & je suis persuadé, que si, dans ces tems-là, d'autres corps avoient essuyé une pareille inquisition, nous aurions apperçu bien des coutumes singulieres, dont nous n'avons aucune idée aujourd'hui.

CINQUIEME ACCUSATION.

Leurs Chapitres & Réceptions se faisoient à huis-clos & de nuit, ou du moins avant le lever du soleil. (1)

Tout le monde savoit que leurs assemblées avoient lieu la nuit (2). Un seul Templier, Frere Robert de Sautre, dit

(1) Parmi les 123 articles, No. 97 — 102.

(2) *Et in veteri templo (Parisiis) ædificia sunt cuidam numeroso exercitui sufficientia & competentia. Quia cum Templarii omnes cismontani temporibus ac terminis suis ad generale eorum Capitulum conveniunt; hospitia ibidem inveniunt competentia. Oportet enim quod in una Curia quiescant, quia de nocte sua contractant in Capitulo negotia.* Matth. Paris. Hist. Mag. p. 773.

dit qu'il a été reçu dans la chambre du Grand-maître, *circa medium diei* (1). Ceci est certainement une exception à l'usage général, car il existe une infinité de confessions des Templiers, où ils assurent tous qu'ils ont été reçus de nuit, ou plutôt de fort bonne heure le matin, immédiatement avant ou après le lever du soleil (2), tems auquel on tenoit Chapitre ; que leur réception a été secrete (3) ; qu'il n'y a eu que des Templiers présens (4), &

(1) Du Puy, p. 304.

(2) *Super secunda receptione sua, qua hora fuerit, repetitus, dixit: quod in aurora inter diem & noctem. & quod eadem hora celebrantur clandestine Capitula eorum.* Du Puy, p. 393. *Quasi hora prima*, p. 300. *hora tertia*, p. 304. *intra primam & tertiam horam*, p. 306, N. 41. item *post ortum solis.* ib. N°. 36 *aliquantulum post ortum solis*, p. 277, & *in prima dormitione*, p. 524 *surgebant Fratres circa mediam noctem & fiunt Capitula ante auroram.* Du Puy, p. 577.

(3) Frere Patrice de Rippon : *Quod ingressu suo ductus fuit indutus NB camisia & bracciis tantum, per longum aditum usque ad secretiorem domum.* Du Puy, p. 519. De même aussi Frere Adam de Walincourt, qui avoit quitté l'Ordre & y étoit rentré : *Nudus cum femoralibus tantum, a porta exteriori usque ad Capitulum venit*, p. 342.

(4) Frere Hugues de Fadecastre dit, quoiqu'il n'eût fait qu'une profession, que : *nullus secularis fuit præsens quando fuerit receptus : nec est con-*

que les portes étoient fermées & gardées. (1)

Les Juges des Templiers ne paroissent pas s'être beaucoup occupés des différens degrés de l'Ordre, & cela nous empêche de savoir au juste si cette différence des portes fermées aux portes gardées, tenoit effectivement à celle du secret qu'exigeoient les circonstances, comme on feroit tenté de le croire d'après quelques paroles des confessions qui se trouvent en note; la premiere de ces deux précautions n'aura été imaginée que pour accoutumer le peuple à voir traiter toutes les affaires de l'Ordre à huis-clos, & afin qu'il ne fit pas attention aux Chapitres du second degré. La seconde aura eu pour but d'empêcher les Chevaliers du premier degré de remarquer les assemblées qui se tenoient sans eux. Une avanture mémorable que ra-

suetudinis, quod aliquis secularis sit præsens in receptione Fratrum.

(1) Frere Thomas le Chamberlain: *Dicit quod unum ostium claudebatur post eum, quando ingressus fuit Capitulum; & aliud ostium versus cœmeterium erat, ubi nullus potuit ingredi.* Du Puy, p. 298. Et encore Frere Jean de Stoke, du second degré: *stantibus ante ostium duobus servientibus cum gladiis & clavis, & erant gladii in camera juxta prædictos duos fratres collocati.* Du Puy, p. 399.

conte Frere Robert de Oteringham, prouve que cela doit avoir été ainsi (1). Le Grand-prieur s'étoit absenté du soupé (2) sous quelque prétexte : le Chevalier en question qui n'étoit que du premier degré, entendit pendant la nuit un bruit de voix dans la chapelle ; il se leva & s'en alla du côté d'où venoit le bruit, & soit qu'on eût négligé la garde, ou que celle-ci fît mal son devoir, il regarda par le trou de la serrure, & vit une très grande lumiere dans la chapelle. Il demanda le lendemain à un Frere, quel étoit donc le Saint qu'ils avoient tant fêté pendant la nuit? Sur

(1) *Quod sunt 20 anni vel circa, ex quo ipse apud Wetherby Eboracensis Diocesis audivit in sero, quod Magnus Præceptor Templi qui erat in prædicto loco, non veniret ad collationem, quia parabat Reliquias quas portaverat e terra sancta & volebat eas ostendere Fratribus suis. Et postea de profunda nocte audivit confusum clamorem intra capellam ; & surrexit deponens & per foramen clavis vidit magnum lumen ignis vel candelæ in capella. Et in crastinum cum quæreret a quodam Fratre Templi, de quo Sancto fecerant ita magnum festum ista nocte : prædictus Frater in palorem mutatus, quasi stupefactus & timens quod vidisset aliquid de actis per eos ; dixit Frater sibi : Vade viam tuam ; & si me diligis & vitam tuam, nunquam Magistris loquaris de materia ista.* Du Puy, p. 520.

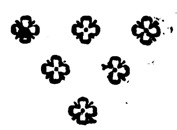
(2) Ou plutôt de la collation. Du Puy, p. 92.

quoi cet homme s'effraya, pâlit & lui dit, que s'il aimoit sa propre vie, il ne devoit jamais parler de cela à ses Supérieurs.

Ces assemblées clandestines avoient dès ce tems-là inspiré à plusieurs personnes des préjugés désavantageux à l'Ordre (1), & cela étoit bien naturel, puisque de pareils mysteres n'étoient ni en usage dans les autres corps, ni justifiés par la regle même des Templiers; d'ailleurs il étoit fort apparent qu'on ne les avoit pas introduits sans raison; & l'on peut sûrement conclure de-là, que l'usage de tenir Chapitre à huis-clos ne s'est introduit que par quelque raison cachée qui n'existoit point au commencement. Plusieurs confessions uniformes des accusés, qui seront examinées dans

(1) En Ecosse quinze personnes témoignent: *Quod contra personas dictorum Fratrum dicti Ordinis nihil sciunt dicere, nec de receptione aut professione, quia nunquam viderunt aliquem in Scotia vel alibi in Fratrem recipi vel etiam profiteri: quia semper illud clandestine faciebant. Propter quod tam ipsi quam progenitores sui contra præfatum Ordinem & Fratres ejusdem malam præsumtionem habuerant. Et maxime cum viderint ceteros Religiosos publice recipi ac etiam profiteri, & in suis receptionibus & professionibus amicos, parentes & vicinos vocari.* Du Puy, p. 532.

la section quatrieme, destinée à traiter de l'accusation qui va suivre, feront voir quelle étoit cette raison, & que les Templiers faisoient bien de la tenir secrete. Les historiens, révoltés de la dureté si commune au quatorzieme siecle chez les Rois & les Ecclésiastiques, avec laquelle les Templiers furent traités, se sont laissés entraîner à trouver les Templiers entierement innocens & leurs Juges entiérement injustes. Mais n'auroient-ils pas dû penser, que le voile épais dont ils couvroient leurs assemblées, doit inspirer de grands soupçons contre eux; que ce mystere ne sauroit être l'effet du hasard, & qu'il est par conséquent doublement nécessaire d'examiner de près ces secrets, bien loin de glisser sur cette matiere, comme l'ont fait tous les historiens.



SIXIEME ACCUSATION.

1°. *Ils étoient obligés, à la réception secrete, de renoncer à Jesus-Christ & de marcher sur la Croix* (1).

2°. *Ils ne se servoient pas de la formule de la Consécration* (2), *lorsqu'ils communioient.*

3°. *Ils exposoient en Chapitre général une certaine effigie & l'adoroient* (3).

4°. *On leur donnoit à cette occasion une ceinture, que l'on disoit avoir touché l'Idole* (4).

Je rassemble ces quatre accusations en une, parce qu'elles se rapportent les unes aux autres, & qu'en les examinant à fond dans la section suivante, elles serviront à s'expliquer mutuellement.

Nous avons vu plus haut, que ces accusations n'ont été avouées que par un certain nombre de Chevaliers, & nous en avons montré la raison, ces coutumes étant proprement la *Disciplina*

(1) Voyez les 123 articles, No. 1-13.
(2) No. 16-18.
(3) No. 14-53.
(4) No. 54-57.

Arcani de l'Ordre, dont on ne faisoit part qu'à quelques Chevaliers d'élite, dans une ou plusieurs réceptions secretes.

Ces accusations sont graves & j'avoue qu'au premier abord elles paroissent étranges : cependant, la réalité en est confirmée en tant d'endroits différens, par tant de témoignages volontaires & consonnans, qu'après les avoir mûrement examinées & comparées, on doit être persuadé qu'elles n'ont été ni controuvées ni forcées (1). Elles méritent donc certainement un

(5) C'est ce dont plusieurs historiens ont aimé à se persuader sans la moindre vraisemblance; & cela leur eût été impossible, s'ils avoient comparé les rapports des Templiers de différens pays. L'auteur de l'histoire des Templiers, écrite en françois, n'a jeté là-dessus qu'un coup-d'œil en passant, & cependant il dit, du moins quant aux Chevaliers François : „ Qu'il est hors de „ toute vraisemblance que, pour plaire au Roi, „ ils eussent voulu deshonorer leur Ordre & „ imaginer des crimes; qu'il ne faut donc aucu„nement douter de la vérité de leurs confes„sions". Mais son traducteur Allemand, qui n'a fait aucunes recherches là-dessus, comme on le voit évidemment, contredit formellement son auteur dans ses remarques peu instructives; il dit sans façon que tous les aveux des criminels sont faux ou forcés, & que leurs grands biens ont été leur plus grand crime.

examen réfléchi ; mais avant d'en venir-là, il faut que je voie en détail ce qui a été dit par les accusés sur chacun de ces points, afin d'éviter la confusion des discours vagues qui se détruisent mutuellement. Il est d'autant plus nécessaire de mettre de l'exactitude dans cette opération, que les historiens ont été là-dessus d'une négligence inconcevable & qu'aucun d'eux n'a pensé à enchaîner ou à comparer tant de témoignages différens. La plupart de ceux des François sont incomplets, de façon qu'il faut chercher dans l'un ce qui manque dans l'autre; mais, quoiqu'ils s'éloignent dans les accessoires, ils s'accordent quant au fond. Pour éviter les longueurs, je ne m'arrêterai point à montrer en quoi ces témoignages s'accordent ; mais je ferai voir en quoi ils different, & je promets autant qu'il sera en moi, de ne laisser échapper aucune circonstance propre à faire connoître le véritable état de la chose.

1°. Que dans les réceptions particulieres, les Chevaliers aient été obligés de marcher sur la Croix & de renoncer à Jesus-Christ ; c'est ce que trop de témoins ont dit en différens pays pour

qu'on puisse en douter, sans rejeter absolument toute authenticité historique.

Mais ce qui rend la chose encore plus extraordinaire, c'est que la plupart en parlent avec indifférence, comme d'une mauvaise coutume à la vérité, mais qui une fois introduite n'avoit plus de mauvaises suites (1). Le Grand maître de Molay dit tranquillement, que son intention étoit de leur faire ce qui lui avoit été fait (2). Frere Nicolas de Compendio voulut d'abord s'y refuser, mais il s'y soumit lorsqu'on l'eût assuré que tous les autres le faisoient (3). Quelque-uns croyoient que c'étoit en mémoire de St. Pierre, qui renia Jesus par trois fois (4). On voit par-là combien ces guerriers ignorans étoient peu accoutumés à réflécher sur les dogmes les plus

(1) Comme le Frere Godefroy de Gonavilla balançoit sur le parti qu'il avoit à prendre, le Grand-maître lui dit: „ Je te jure que cela ne „ te peut nuire, c'est la coutume de notre „ Ordre". Et le Frere de Gonavilla reçut lui-même dans la suite plusieurs Chevaliers avec la même cérémonie, ce dont, dit-il, il pensa être en peine. Du Puy, p. 211.

(2) Ibid. p. 208, No. 26.

(3) Ibid. p. 212, No. 139.

(4) Ibid. p. 212 & 315.

ſacrés de leur créance, & comment cela eût-il pu être autrement, puiſqu'il étoit défendu aux laïques de s'entretenir des matieres qui concernent la foi (1); cela prouve auſſi que cet uſage n'a pas été dans ſon origine auſſi criminel qu'on l'a fait paroître au procès, & que les Templiers ne crurent point que cela les empêchât d'être honnêtes gens. Quelques-uns ſe tirerent d'affaire par une reſtriction mentale Jéſuïtique, comme le Frere Jean de Fullejo, qui adreſſoit ces paroles *Nego te* au Grand-maître lui-même, & non à Jeſus-Chriſt (2).

Quelques-uns, il eſt vrai, ont été forcés à cette abjuration, parce qu'il eſt fort naturel que les Supérieurs s'étant une fois avancés juſques-là, ne puſſent gueres en revenir. On a employé contre d'autres la priſon, (3) ou la pointe de l'épée (4); quelquefois l'une & l'au-

(1) Par une Bulle du Pape Grégoire IX, en 1231.

(2) Du Puy, p. 207. Ce Chevalier demanda conſeil là-deſſus à un Avocat, qui lui conſeilla de proteſter devant l'Official de Paris, que cet Ordre ne lui plaiſoit pas; mais le Chevalier n'en fit rien.

(3) Du Puy, p. 209, No. 64, & p. 210, No. 68 & No. 81.

(4) Ibid. p. 208, No. 18, & p. 396.

tre (1); mais on ne voit pas que dans la suite aucun se soit plaint.

Frere Thomas de Tocci de Thoroldeby se laissa, à la vérité, engager à renoncer à Jesus-Christ & à cracher sur la Croix, ou du moins à côté; (*per reservationem mentalem*) mais ce Chevalier consciencieux ne pût consentir (2) à renier la Sainte Vierge, & il baisa les pieds de son image. Quelques-uns avoient formé le projet d'entrer dans un autre Ordre, mais ils ne l'exécuterent point (3). Un seul Chevalier, Jean de Donyngston, Anglois de nation, dit qu'il a quitté l'Ordre à cause de cela (4). D'autres en avoient d'abord fait pénitence, mais n'y avoient plus pensé (5).

(1) Du Puy, p. 211, No. 112.

(2) Ibid. p. 396.

(3) Voyez p. 209, No. 37; p. 210, No. 86. Ce dernier dit qu'il auroit quitté l'Ordre, si la crainte de ses parens ne l'en eût empêché; comme ils tenoient cet Ordre pour saint & qu'ils avoient sacrifié des sommes considérables pour ses voyages en Orient, il craignoit qu'on n'attribuât sa renonciation au manque de courage. Cet aveu est remarquable, car assurement plusieurs Templiers auront pensé de même.

(4) Du Puy, p. 525.

(5) Le même Frere s'en étoit confessé à l'Evêque de Poitiers, Gaulthier, de même que le Frere Goncerand de Montpesat, p. 216, &c.

Frere Robert de Supervillam de Ifis envoya ſon neveu à Rome, l'an du Jubilé, pour en avoir l'abſolution; mais celui-ci étant mort en chemin, il ne fit plus aucune démarche pour l'obtenir (1). Frere Jean du Pont-l'Evêque s'en confeſſa à un Franciſcain, qui ne lui impoſa point d'autre pénitence que de jeûner tous les vendredis & de ne point mettre de chemiſe un an durant (2). Il eſt bien étonnant que ce fut la ſeule pénitence d'un péché auſſi grave.

2°. La circonſtance de l'omiſſion de la Conſécration à la meſſe par les Prêtres des Templiers, étoit connue dès le commencement du procès des Commiſſaires, qui firent les premieres informations contre l'Ordre ſous la direction de Frere Guillaume de Paris en 1307. (3) Il y avoit peu de Prêtres parmi eux & par conſéquent leurs témoignages doivent être en petit nombre; il y en a cependant aſſez pour conſtater le fait; je ne ſache pas même qu'aucun

(1) Du Puy, p. 208, No. 14.
(2) Page 211, No. 100.
(3) Derechef li Preſtre de l'Ordre ne ſacrent pas à l'autel le Cors de noſtre Seigneur.

Frere-prêtre l'ait nié, quoique plusieurs laïques disent qu'ils ne le croient pas; ce qui ne prouve rien, puisqu'ils devoient absolument l'ignorer. Celui qui est le plus détaillé là-dessus, est un Prêtre de Beaucaire, dont le témoignage prouve encore que les Chevaliers savoient fort bien qu'ils communioient avec des hosties non-consacrées (1). Qu'ils aient eu une tête ou une

(1) Quant à ce qui regarde la consécration de la Sainte Hostie, un seul Prêtre en a confessé toutes les erreurs: disant, que celui qui le receut à l'Ordre, lui commanda de ne la consacrer à l'autel, ny moins dire les paroles requises & Sacramentales à la Consécration, sur l'Hostie qu'il élevoit, & monstroit au peuple, ny à celles qu'il donnoit aux Templiers, quand ils faisoient la communion. Ce même Prêtre a dit & confessé l'avoir exactement observé, selon qu'il lui avoit été très-estroitement enjoint, touchant les Hosties qu'il distribuoit aux Freres quand ils se présentoient à la Sainte Table: mais que pour celle de son élévation à l'Autel, qu'il montroit au peuple, quelle étroite & rigoureuse défense qu'on lui eût faict, il la consacroit toujours dans son cœur, avec la même intention & les paroles Sacramentales à ce requises. — Il y en a néanmoins quelques-uns (peu toutefois) qui ont déposé, que lorsqu'ils faisoient la Communion, ils croyoient & sçavoient fort bien ne recevoir que feuilles blanches & des Hosties non consacrées. Du Puy, p. 220 & p. 392. *In re-*

figure dans leurs Chapitres généraux; qu'ils l'aient adorée; que cette adoration ait été marquée par le mépris exprès de la croix, (1) c'est ce que tant de témoignages uniformes & volontaires ont attesté en tout pays, qu'on ne sauroit en douter. Plusieurs disent que cette tête est gardée à Montpellier. (2) Un Frere mineur, Jean Wolby de Bust, assure qu'un ancien Templier, Frere Jean de Dingeston, lui a confié qu'on en avoit deux en Angleterre, (3) &

ceptione extitit dictum ei quod non crederet in Sacramentum Altaris.

(1) Le Frere Jean de Cassanhas raconte: le Précepteur après tira d'une boîte une Idole de Aurichalco, en figure d'homme, la mit sur un coffre & dit ces mots: *Domini, ecce, &c.* —— Cela dit, ils l'adorerent, se mettant à genoux par trois fois, & à toutes fois qu'ils adorerent cette Idole, ils montrerent le Crucifix, *in signum ut ipsum penitus abnegarent*, & crachoient dessus. Du Puy, p. 215—216. Frere Jean Ducis de Taverniaco dit: & pour la tête, qu'il la vue en six Chapitres & l'a adorée, p. 209, No. 36. Frere Rodolphe de Gysi dit, *de Capite*, qu'il l'a vu *in septem Capitulis*; — qu'ils l'adorerent ainsi quand on le montra: *Omnes prosternunt se ad terram & amotis caputiis adorant illud.* p. 210, No. 88.

(2) Page 210, No. 87.

(3) Page 523: *Quod quatuor Idola principalia*

un autre Frere, dont le nom ressemble beaucoup à celui-ci, savoir Jean de Donyngston, affirme qu'il s'en trouve quatre en Angletere & nomme les lieux. (1) D'autres assurent qu'ils ont vu cette Idole en Orient & en Chypre; d'autres encore, qu'ils l'ont vu tirer d'une châsse & poser sur un piedestal. (2) Un témoin affirme, *quod aliqui Templarii portarent talia Idola in coffris suis* (3). Par où l'on peut voir que cette Idole devoit être fort petite, par conséquent facile à cacher, dans un tems surtout où les images étoient si multipliées dans l'église. Plusieurs disent que cette effigie étoit de métal; d'autres, qu'elle étoit de bois argenté ou doré (4). Cela est dans le fond très-indifférent. Quelquefois on la trouve sous le nom d'Idole, (*Idolum*) mais le

fuerunt in Anglia; unum, videlicet Londoniæ in Templo in Sacristario; aliud apud Hysteleshani; tertium apud Bruerem citra Lincolnicm, & quartum ultra Humbram; nescit tamen juratus in quo loco.

(1) Du Puy, p. 215.
(2) Page 526.
(3) Page 208, No. 22.
(4) Page 88.

plus souvent sous celui de Tête (*Caput*); une seule fois sous celui d'Idole en figure d'homme. (1) Comme il est plus souvent parlé d'une Tête; il est très-apparent que c'étoit un Buste.

Tous ne parlent que d'une tête simple, un seul excepté, qui dit qu'en Orient ils avoient une figure à deux têtes. (2) Beaucoup disent qu'elle est barbue. (3) On trouve dans les six Articles d'Abraham Bzovius, qu'elle a les cheveux noirs & crépus. Mais je ne trouve pas qu'aucun témoin ait dit quelque chose de fixe sur cette chevelure. Un d'entr'eux dit à la vérité, que cette tête avoit un air affreux, comme celui d'un esprit malin; (4) & un autre, qu'elle a quatre pieds, deux du côté de la tête & deux de derriere. (5) Peut-être

(1) Du Puy, p. 90.

(2) Frere Henri Tanet: *Caput æneum bifrons.* Ibid. p. 519.

(3) Ibid. p. 208, Nos. 2, 22.

(4) Ibid. p. 25, & p. 210, No. 90. Qu'il est de figure terrible, qui ressemble à un diable: *dicendo Gallice* d'un Maufe. Cela ne ressemble gueres à la figure d'or; mais il est possible que la mal-adresse du sculpteur en ait fait un diable, au lieu d'un homme.

(5) Ibid. p. 250, No. 87. Aucun témoin ne parle d'une figure d'animal; ces quatre pieds ne

être que ces deux témoignages éclaircissent le discours naïf d'un troisieme témoin, qui dit avoir vu deux fois cette tête en Chapitre, *où il ne faisoit pas fort clair* (1). On se ressouviendra que les Chapitres se tenoient de nuit; lors donc que la salle n'étoit pas bien éclairée, il se peut que tous n'auront pas également bien apperçu l'Idole, & que ceux-là auront suppléé le défaut de leurs yeux par la force de leur imagination: ce que nous voyons arriver si souvent dans toutes les choses qui manquent de clarté.

Cette tête avoit un nom; c'est ce que deux témoins ont confirmé, quoiqu'ils manquent d'exactitude sur une circonstance accessoire. Le Frere Gaucerand de Montepesato (2) dit: *que le Supérieur lui fit voir une Idole barbue, faite in figuram Baffometi*; & le Frere Raimond Rubey (3): „ Idem, que les autres,

ne sauroient donc être des pieds de bête, & comme il n'est parlé que de la tête & des pieds, il est plus naturel que ç'ait été un buste posé sur un piedestal, soutenu par quatre pieds, comme l'on en voit encore aujourd'hui.

(1) Du Puy, p. 210, No. 90.

(2) Page 216.

(3) Là-même.

„ pour l'adoration de l'Idole, *ubi erat* „ *depicta figura Baffometi.*" Il n'y a donc d'incertitude que dans cette petite circonſtance, ſavoir, ſi c'étoit une figure quelconque taillée, ou ſeulement une peinture. Du Puy dit que cette Idole s'appelloit *Baffometum.* Je ne vois pas pourquoi c'eſt *Baffometum*; ce mot étant chaque fois mis au génitif, il peut être tout auſſi bien *Baffometus*, ou plutôt *Baphemetus*, comme je voudrois l'écrire pour des raiſons que je déduirai dans la Section ſuivante.

4°. Enfin la Ceinture étoit la marque de la Chevalerie. Les Templiers en recevoient une à leur réception publique. Le Frere Thomas de Toulouſe, qui ne veut point reconnoître de réception ſecrete, dit: qu'ils portent une ceinture, non à l'honneur d'une Idole, mais ſelon la regle de St. Bernard, (1) & pluſieurs l'appellent la ceinture de chaſteté: (2) mais il n'en eſt pas moins vrai qu'ils recevoient dans la profeſſion ſecrete une autre ceinture de lin, qu'ils devoient toujours porter ſur leur chemiſe. Cette ceinture étoit la marque

(1) Du Puy, p. 301.
(2) Ibid. p. 304, 374.

ſecrete d'une nouvelle Chevalerie & devoit ſervir à leur rappeller continuellement leurs nouveaux engagemens. Certains Chevaliers de Beaucaire le diſent poſitivement: (1) ceux-ci étoient du ſecond degré & avoient reçu la ceinture, ſans avoir jamais vu l'Idole: c'eſt auſſi le cas de pluſieurs autres & cette circonſtance prouve, que ces ceintures ne devoient pas avoir été approchées de l'Idole, comme on l'a prétendu. (2) On a voulu conclure de-là, que cette cérémonie ſuppoſoit des idées

(1) Que certain cordeau ou ceinture étroite leur étoit donnée en leur réception, qu'ils ceignent ſur leur chemiſe & ſont tenus de porter toute leur vie, en ſigne qu'ils ſont inviolablement aſtreints aux choſes par eux promiſes à leur entrée. Du Puy, p. 220.

(2) Et ceint l'en chascun quant il eſt reçeu d'une cordelette ſur ſa chemiſe, & la doit toujours li Frere porter ſur ſoi tant comme il vivra. Et entent l'on que ces cordoles ſont touchiées & miſes entour une Idole, qui eſt en la forme d'une tête d'homme en grande barbe. Du Puy, p. 202. Frere R. de Hamilton dit, p. 309: *Uſum Cinguli fatetur propter honeſtatem, & nominatur eum, Cingulum de Nazareth, tactum ad quandam Columnam.* Ce Chevalier, dont on ne ſait pas pour certain s'il a été reçu du ſecond degré, entend probablement par *Columna*, un Buſte poſé ſur quatre pieds.

de magie; mais on a vu que plusieurs Freres avoient reçu la ceinture sans avoir vu l'Idole. On trouve, il est vrai, que ceux à qui on montra ce simulacre lors de leur réception secrete, eurent en même tems la ceinture; mais cela se faisoit à cause de la réception secrete, & point pour l'amour de l'Idole. Je crois que nous trouvons l'explication la plus naturelle de ce bruit populaire dans les aveux du Frere Gaucerand de Montepesato, où il dit: que le Supérieur qui le reçut, tira cette ceinture de lin, de la même caisse qui renfermoit la figure. (1) Il étoit simple qu'on rassemblât dans un même lieu tous les instrumens secrets de l'Ordre, sans qu'il y eut-là aucun dessein. Qu'on ait voulu s'en servir pour des opérations magiques, c'est ce dont on ne trouvera pas une ombre de probabilité dans tous les témoignages réunis. Et, supposé que quelques Chevaliers aient fait de pareils essais, cela ne suppose pas une institution formelle de la part de l'Or-

(1) Et lui fut baillé une ceinture, qu'il tira de la caisse où étoit cette Idole, & lui commanda de là garder & de la porter perpétuellement. Du Puy, p. 216.

dre ; combien de fois n'a-t-on pas voulu employer à cet effet, alors comme de nos jours, des choses véritablement saintes, qui n'ont certainement pas été instituées dans ce but !

En Angleterre, une personne qui prétendoit avoir été dans un lieu caché, témoin d'une assemblée secrete de l'Ordre, affirme, (1) qu'ils déposerent tous leurs ceintures dans un même endroit. Ce rapport suspect à plusieurs égards l'est surtout, en ce qu'il se fonde sur des ouï-dire de personnes qui n'existoient plus : cependant, si cette circonstance est vraie, il doit être question de la ceinture qu'ils recevoient à leur premiere profession ; cela vouloit dire qu'ils alloient s'occuper, non de ce que leur regle publique contenoit, mais de ce qui avoit rapport avec leur profession secrete, dont aussi ils ne quittoient jamais la ceinture.

Je viens de rapporter aussi clairement & aussi fidellement qu'il m'a été possible toutes les circonstances qui sont venues jusqu'à nous par l'organe de témoins irréprochables. Pour expliquer com-

(1) Du Puy, p. 522.

ment l'Ordre a été induit à adopter ces choſes, & pour indiquer leur véritable ſens, nous avons beſoin d'une exactitude & d'un détail qui demandent une ſection à part.

SECTION IV.

Examen détaillé de l'uſage adopté dans l'Ordre du Temple de renoncer à Jeſus-Chriſt, & du nom de Baphemetus, avec tout ce qui appartient à ce ſujet.

Que les Inquiſiteurs, dès qu'ils avoient obtenu l'apparence d'un aveu ſur toutes ces accuſations, ſe preſſaſſent de condamner les malheureux Templiers ſans autre examen, ſoit à l'amende honorable, ſoit à la priſon perpétuelle, ſoit même aux flammes, c'eſt ce qui eſt très-conforme à l'eſprit de ces tems, où l'on s'occupoit beaucoup plus de condamner & de punir l'Héréſie, que d'en rechercher les principes; à quoi en effet auroient-elles

pu servir, puisqu'on attachoit la peine de mort à toute opinion qui s'écartoit le moins du monde des choses que l'Eglise ordonnoit de croire, & qu'on ne pardonnoit aux Hérétiques que par une grace toute spéciale & après leur avoir fait signer une profession de foi? Ces professions & les buchers sont de grands empêchemens à toute recherche; les uns & les autres sont causés de l'obscurité qui enveloppe l'histoire des Héréfies, & surtout les mysteres de nos Templiers. Dès qu'on appercevoit de l'Hérésie, on ne raisonnoit plus; car pour condamner aux flammes on ne regardoit pas à une erreur de plus ou de moins.

Mais on a lieu de s'étonner de ce qu'après tout ce qui a été écrit sur les Templiers, personne n'ait entrepris à débrouiller leur histoire. Une horreur très-juste & très-frappante a servi de prétexte à tout le monde pour éviter une discussion assurément embarrassante; on s'est contenté de crier à l'*horreur*, à l'*impossibilité*, sans réfléchir que si des témoignages incontestables prouvent la réalité d'un fait peu probable, il doit exister un point de vue sous lequel on l'appercevra mieux. Supposé que les

erreurs frappent; que l'on aille à la recherche de leur cause! Il y a tant d'exemples que les dogmes les plus absurdes ont dû leur origine à la meilleure volonté & au meilleur caractere! Il eût été question de chercher dans l'histoire, les mœurs, les dogmes, les opinions de ce siecle & des tems antérieurs, ce qui avoit pû induire en erreur l'Ordre des Templiers.

Il y a quelques mois que, lisant pour la premiere fois avec attention les confessions de ces religieux, je fus frappé de plusieurs circonstances propres à expliquer cette matiere, & je fus très-étonné de voir que personne n'en eût fait usage: en poussant mes recherches, j'ai tâché de répandre le plus de lumiere possible sur des faits aussi obscurs.

Les Templiers nous disent que la tradition de leur Ordre porte, que la coutume de renier Jésus y a été introduite par un Chevalier, (1) qui avoit été

(1) Du Puy, p. 212. Il dit à la vérité que c'est un Grand-maître; mais l'histoire ne nomme aucun Grand-maître qui ait été prisonnier des Sarrasins; elle ne dit rien non plus du Grand-maître Roncelin (p. 213) ou Procelin (p. 315).

été pris par les Sarrasins, lesquels l'avoient relaché sous la condition qu'il introduiroit cette coutume parmi ses Freres. Mais cela ne sauroit être absolument vrai, car en supposant que ce Chevalier eût voulu par cette promesse sauver sa vie, ou sa liberté, il n'est pas croyable que le danger étant passé, il fût resté attaché à une croyance qui lui avoit été imposée par la force, & qu'au contraire il ne s'en fût déchargé par la pénitence & l'absolution. Et comment auroit-il été possible que, sans le concours d'aucune circonstance favorable, il eût pu, appuyé sur sa seule promesse au Soudan, faire consentir l'Ordre entier à un pareil changement & cela sous le voile du plus profond mystère; & quelle n'eût pas dû être la sottise du Soudan, s'il se promît le moindre succès d'une promesse obtenue par un pareil moyen?

Je crois cependant qu'il ne faut pas entierement négliger cette induction.

(p. 315) que l'on donne aussi pour l'auteur de cette coutume. Il n'est, au reste, pas nécessaire que ç'ait été précisément un Grand-maître; il ne falloit pour cela qu'un Chevalier, qui eût du crédit dans l'Ordre.

Nous voyons par le témoignage circonstancié de plusieurs, que ce commandement du reniement de Jesus-Christ étoit accompagné de celui de croire un Dieu Tout-puissant, Créateur du Ciel & de la Terre (1).

On voit donc qu'il n'étoit question ni de moquerie ni de méchanceté, mais qu'on vouloit nier la Divinité de Jesus-Christ & établir l'Unité de Dieu (2).

(1) Frere Jean de Stoke: *Interrogatus ut testis, in quem dixerit sibi Magister quod credere deberet, cum Jesum-Christum abnegasset, respondit, quod in Magnum Deum Omnipotentem qui creavit Cœlum & Terram, & non in Crucifixum.* Du Puy, p. 399. Frere Thomas de Toccy de Thoroldeby: *quod dictus Guido Magnus Magister dogmatizavit eum, quod crederet in magnum Deum: & injunxit eidem, quod staret in societate bonorum Virorum Ordinis*, p. 396. Frere Jean de Cassanhas: le Précepteur lui dit, il faut que vous promettiez à Dieu & à nous — que croyez en Dieu Créateur, qui n'est mort & ne mourra point, p. 215. Quelques-uns n'avoient à la vérité pas trop bien compris cela, comme on peut le voir par le témoignage de Frere Etienne de Stapelbrugge, qui dit: (Voyez du Puy, p. 393) *Nescio in quem credere deberent, nisi in malignum spiritum.* Mais il est le seul qui parle ainsi, & il trahit sa simplicité en ajoutant, que dans chaque Chapitre on perdoit un Chevalier (c'est-à-dire, que le Diable emportoit.)

(2) *Oportet te negare Jesum-Christum esse verum*

Mais nous savons que l'Unité de Dieu est le grand dogme de la Religion Mahométane. Les Sarrasins, pour qui le mystere de la Trinité étoit incompréhensible & l'adoration des Images scandaleuse, reprochoient aux Chrétiens qu'ils avoient plusieurs Dieux, & ne balançoient point à les nommer Idolâtres, (1) esclaves de la Croix, tandis qu'eux-mêmes se donnoient le titre d'Unitaires (2). Ces idées enflammoient le zele des Mahométans, tout comme celui des Chrétiens; les deux nations appelloient la guerre, qu'elles se faisoient, une guerre sainte. Les Mahométans disoient, que la créance de l'Unité s'étoit mise en campagne

Deum, & hominem. — *Dogmatizavit eum; quod J. C. non erat verus Deus & verus homo.* Du Puy, p. 392: *erat enim filius cujusdam mulieris & quia dixit se filium Dei, fuit Crucifixus.* p. 399.

(1) *Vita & res gestæ Sultani Almalicui, Alnasiri, Saladini, auct. Bohadino F. Sjeddadi ex edit. Alb. Schultens. Lugd. Bat.* 1732. in fol. *Conscribere aggredior de Rege victorioso, Domitore Servorum Crucis Saladino Ereptore Sanctæ Dei Domus e manibus Idololatrarum*, p. 1.

(2) *Ibi quum Franci unum consonum tollerent clamorem, gravis Musulmanos oppressit calamitas, Unitariisque infandus creatus dolor est.* Ibidem, p. 180.

contre celle de la Trinité ; que le fidele s'étoit élevé pour détruire l'impie (1). La fureur monta de part & d'autre au plus haut degré. Au commencement, Saladin fit périr tous les prisonniers & surtout les Templiers ; mais lorsque cette premiere rage fut calmée, lorsque les deux partis se furent réciproquement envoyé des hérauts, qu'ils eurent consenti à des armistices & à donner la vie aux prisonniers, ils se connurent mieux, & dès-lors leur haine dût s'affoiblir. Dans la suite, lorsqu'un Templier étoit pris, il est possible que son vainqueur le traitât avec humanité ; mais il devoit supporter sans doute le reproche d'Idolâtrie. Un guerrier qui avoit suivi la carriere des armes dès sa premiere jeunesse, qui souvent ne savoit ni lire ni écrire, qui peut-être

(1) *Francis albata fama exercitus abundantis, atque adeo vasti maris undantis, Unitatisque fidem adversus fidem Trinitatis exiisse, probumque ad condemnandum improbum consurrexisse, metuunt*, &c. Ibidem, dans l'addition : *Excerpta ex libro Eloquentiæ Kussiticæ, scr. a Amadeddino Muhammede Isspahanensi*, p. 22. Voyez aussi une Lettre du Sultan d'Egypte au Pape Innocent IV, où il montre son aversion pour le Dogme de la Trinité. Voyez Raynaldi *Contin. Baronii*, ad 1247.

n'avoit jamais réfléchi sur les dogmes de sa propre religion, à qui, comme laïque, les Papes interdisoient même de penser, de parler, de s'occuper des matieres de la foi, devoit avoir de la peine à les défendre contre les Mahométans, pour qui le grand principe, *je crois ce que l'Eglise croit*, qui terminoit alors toutes les disputes, étoit sans autorité.

Pendant le moyen-âge les Chrétiens & même beaucoup d'Ecclésiastiques n'avoient sur la Trinité que des idées bien vagues (1). Le Dogme de la Divinité & des deux Natures de Jesus-Christ, si étroitement lié avec celui de la Trinité, avoit produit depuis l'introduction du Symbole d'Athanase une foule d'opinions, de controverses & de sectes. Chacun vouloit expliquer à sa maniere les mysteres des deux Natures Divine & Humaine; c'est ainsi que naquirent

(1) Lorsque Abelard fut accusé au Concile de Soissons pour le principe contenu dans son Ouvrage *de Trinitate: que Dieu le Pere est seul Tout-puissant*, le Légat du Pape s'écria: que tous les enfans savoient qu'il y a trois *Tout-puissants*. Voyez l'Histoire de l'Université de Paris par Crévier. Tom. I, p. 241; ou bien Bulæi Hist. Univ. Par. Tom. II, p. 71.

les sectes des Monophysiens, des Adoptiens, &c. Il s'y joignit bientôt des Gnostiques & des Manichéens, qui modifiant & changeant leur systême de génération en génération, vouloient à toute force éclaircir les idées grossieres que l'on avoit sur les deux natures de notre Seigneur, par je ne sais quels principes mal entendus du *Platonisme* moderne ; tous sectaires qui rejettoient la Divinité de Jésus. L'église regnante excommunia à la vérité ces hérésies ; mais de pareils procédés ne détruisent point les opinions, ils font seulement qu'on les dissimule ; elles subsistent en secret & s'étendent considérablement, dès qu'elles trouvent dans l'esprit humain un principe qui les favorise. L'histoire ecclésiastique de tous les siecles nous en fournit des preuves convaincantes.

On trouve particulierement dans celle du douzieme & treizieme siecle, plusieurs tentatives pour éclairer & fixer le Mystere de la Trinité, & il est remarquable que ces efforts se terminerent presque toujours à des idées d'unité, qui ne tarderent pas à être anathématisées. On connoît les hérésies des

Cathares, qui ne reconnoissoient Jésus que comme une créature, & des Albigeois, qui sûrement ne le croyoient pas Dieu. Il est remarquable que l'origine de la secte Philosophique des Nominalistes, qui s'éleva au onzieme siecle dans l'Université de Paris, fut en même tems celle des principes d'Unité, qui se répandirent en Europe à cette époque.

Roscelin, chef de ces Philosophes, soutenoit qu'en admettant la Trinité il falloit admettre trois Dieux, puisque sans cela Dieu le Pere & le Saint Esprit auroient dû s'incarner avec le Fils. Il fut condamné. Mais son disciple Abeilard s'expliqua beaucoup plus clairement encore dans son livre *de Trinitate*, & soutint: „ Que Dieu le Pere est seul „ Tout-puissant." On le refuta selon la mode de ce siecle, c'est-à-dire que le Concile de Soissons l'obligea de jetter lui-même son livre au feu, de réciter le symbole d'Athanase (1) & de faire une retraite dans l'abbaye de St. Médard. L'Evêque de Chartres voulut enfin le défendre. Ses violens adversaires, Albéric & Lodulphe, foibles disciples du très-

(1) Histoire de l'Université de Paris par Crévier, Tome I, p. 158.

foible Anselme, le condamnerent, en criant qu'il étoit déjà coupable par cela seul, qu'il avoit enseigné sans la permission de l'Eglise; & plusieurs Peres du Concile, surchargés d'un bon repas, approuverent cette condamnation par un signe de tête, qui ne troubla point leur sommeil (1).

Je crois que l'on peut mettre au nombre des causes de ces nouveautés dans les opinions, non-seulement les usurpations monstrueuses des Papes sur les droits de tous les peuples, mais encore le commerce des Européens avec les Mahométans, suite naturelle des Croisades & des conquêtes des Maures en Espagne. Tandis qu'il ne restoit plus une étincelle de savoir parmi les Chrétiens, plusieurs branches des Sciences florissoient chez les Mahométans; ils avoient en Orient des Bibliotheques

(1) Berenger raconte, que ce jour-là les Peres du Concile avoient tant mangé & tant bu, que plusieurs s'endormirent pendant les débats, quoique très-bruyans, qu'élevoit la doctrine d'Abeilard; & qu'ils ne purent prononcer du fameux *damnamus*, que le *namus*. *Ita*, dit-il, *qui vigilarat in Lege Domini, die & noctè, damnatur a Sacerdotibus Bacchi.* Semler, Ouvrage Allemand, Tom. I, p. 498.

& des Académies fameuſes, & ils établirent en Eſpagne des écoles, à Cordoue, à Séville, (1) & leurs médecins étoient, avec ceux des Juifs, les meilleurs que l'on connût; encore les Juifs tenoient-ils cet art des Arabes. Les principes de la Chymie nous viennent d'eux; ils ſavoient les Mathématiques, & ils s'étoient formés pour la Philoſophie d'après les Grecs, dont ils avoient traduit les ouvrages. Pluſieurs Savans voyagerent en Eſpagne pour l'amour de ces Sciences, & ils s'appliquerent à la langue Arabe, par la même raiſon. En étudiant les ſciences des Infideles, on connut leur religion, & l'on vit que l'Unité de Dieu étoit leur premier commandement. On chercha à la refuter cette religion, mais en y travaillant on ſe rapprocha très-ſouvent de ſes dogmes, en s'éloignant en même

(1) Le Roi de France, St. Louis, à ſon retour de ſa captivité forma une bibliotheque dans la chapelle de ſon palais, pour laquelle il fit tranſcrire pluſieurs livres. Il avoit vu de ces bibliotheques chez des Princes Mahométans, & il les imitoit en cela: „ Car, diſoit-il, les „ Enfans du Siecle ont plus d'eſprit que les „ Enfans de Lumiere." Crévier, Tome II, p. 36.

tems des décisions des Conciles. Cela alla si loin, que les chefs de l'église commencerent à en prendre ombrage, car ils sentoient combien la créance & avec elle leur autorité auroient à souffrir, dès qu'il seroit permis aux hommes de penser & de ne plus croire aveuglement.

Pour montrer que ce que je dis ici, ne sont pas de vaines hypothèses, je me contenterai de rassembler quelques exemples, de l'influence des sciences & de la religion des Mahométans sur l'esprit dogmatique des Chrétiens de ce siecle.

Frédéric II., l'un des Princes les plus éclairés que l'Allemagne ait eus, qui s'opposa avec tant de courage & de constance aux usurpations de l'Eglise, & qui par-là s'attira une si terrible persécution du Pape Grégoire IX (1); ce Prince, dis-je, fit traduire en Latin les écrits des Arabes (2). Lui-

(1) Il vaut bien la peine de lire dans l'historien impartial Matthieu Paris, comment la fureur du Pape & la fermeté de l'Empereur parvinrent également à leur comble. Hist. Major. 1239, p. 416 & suivantes.

(2) Cette ordonnance se trouve dans *Petri*

même, dans ses croisades, avoit fait connoissance avec eux; on dit même qu'il entendoit leur langue: & tout comme la traduction de l'Aristote Arabe & d'autres ouvrages Orientaux, donna les premiers rayons de la lumiere qui devoit éclairer l'Europe, & fut en effet la cause de cette secte de Philosophes Nominalistes; de même aussi le goût décidé de cet Empereur pour les Auteurs Grecs, traduits par les Arabes, contribua beaucoup à répandre la Philosophie d'Aristote, qu'Othon de Freisingen avoit transplantée en Allemagne, dès le tems de l'Empereur Frédéric Barberousse.

Il est très-décidé que ce commerce de l'Empereur avec les Arabes & son goût pour leurs écrits, déplut extrêmement au Pape & porta le Pontife à accuser ce Prince d'avoir de mauvais desseins contre la Religion Chrétienne (1), & d'être l'auteur de l'ouvrage

de Vineis Epistol. Lib. III, *No. 67*, *p.* 489. Celsius en parle encore dans son *Hist. Erud. Arabum*, dans la *Biblioth. Brem. Nov.* CLIV.

(1) Voyez une Lettre de ce Pape à tous les Souverains, qui commence ainsi: *Ascendit de mari bestia*, &c. *Fidei occultas olim paravit arietes*, *& nunc apertas machinas instruit*; *Ismaelit-*

connu sous le titre, *des trois Imposteurs, Moïse, Jesus-Christ & Mahomet* (1); ce que l'Empereur nia. Ce Prince, au reste, n'étoit pas Orthodoxe sur tous les points & l'on attribuoit son hétérodoxie à ses liaisons avec les Arabes (2). Le fameux Raymond Lulle, qui avoit formé le chimérique projet de convertir les Mahométans, obtint du

tarum gymnasia animas evertentia construit, & in Christum consurgit. Matth. Paris, Hist. maj. p. 455, & *Coleti Concilia*, Tom. XIII, p. 1149. Dans ce dernier ouvrage, p. 1178, *in Epistola 33 ad Ludovicum Franc. Regem*, l'Empereur est encore traité comme un traître à Jesus-Christ. De même, Tom. XIV, p. 69, dans la seconde Session du premier Concile de Lyon, le Pape accuse l'Empereur : *Quod civitatem quandam construxerat in Christianitate novam, quam Saracenis populaverat, ipsorum utens vel potius abutens ritibus & superstitionibus.*

(1) Toute cette dispute est décrite à fond dans *Harenbergii Dissertatio de secta non timentium Deum.* Brunf. 1756. 8vo.

(2) Voyez le Cardinal Nicolas d'Arragon, dans sa Vie du Pape Grégoire IX : *Fridericus excommunicatione contempta sacratissimum Christi corpus, quod nec sano, devotio, nec ægro, necessitas sua debant, nunc de corpore præcisus ecclesiæ assumit sacrilegus — ore polluto protestans, nullam ligandi & solvendi datam Christi Vicario potestatem. Hoc quidem ipse de Græcorum & Arabum conversatione suscepit.* Harenb. p. 60.

Pape Honorius IV., en 1290, l'établissement des Professeurs en langue Arabe dans l'Université de Paris, & dans le même Concile qui abolit les Templiers à Vienne en Dauphiné, l'an 1311, il obtint deréchef du Pape Clément V, qu'on en établiroit de même à Rome, Oxford, Bologne & Salamanque, afin qu'on pût lire les ouvrages originaux des Infideles, & les refuter avec connoissance de cause.

Cependant, dès l'an 1325 le Pape Jean XXII écrivoit à son Légat en France (1), qu'il eût à avoir l'œil sur les Professeurs des langues savantes, afin qu'ils n'introduisissent pas des dogmes étrangers, pris dans les livres que leur vocation les obligeoit de lire. Il paroît même que cette crainte a fait réformer dans la suite ces Professeurs en langue Arabe, puisque l'histoire de l'Université de Paris n'en parle plus, jusqu'au regne de Henri III, qui, au seizieme siecle, en rétablit une chaire.

Lorsque Renaud, Prince de Sydon, se rendit en 1189 auprès de Saladin, sous un prétexte honnête, mais dans

(1) Crévier, Histoire de l'Université de Paris, Tome II, p. 212 & p. 227.

l'intention de le tromper, il fit usage de ses connoissances en langue Arabe, pour faire pendant le repas un parallele des Religions Chrétienne & Mahométane (1).

L'extrême dureté du Pape Grégoire IX fut cause que les laïques commencerent à porter leurs regards sur les abus qui défiguroient le Christianisme; quelques-uns même pousserent le mécontentement jusqu'à embrasser la religion de Mahomet (2).

Avant ce tems-là l'Evêque Jean de Séville en avoit donné l'exemple (3): plus anciennement encore Atton, Evêque de Verceil, avoit été obligé de défendre à son troupeau de fêter le vendredi (4), usage qu'ils tenoient des Mahométans; & lorsqu'en 1250 Saint Louis fut pris par les Sarrasins, plusieurs personnes de sa suite renoncerent à la religion Chrétienne. Cela pouvoit venir à la vérité de l'affreuse dissolution des croisés, qui seule devoit inspirer de

(1) Marin, Hist. de Saladin, Tome II, p. 27.
(2) *Raynaldi Cont. Baron. ad* 1231, No. 39.
(3) *Baronius ad* 1136.
(4) *Dacherii Spicilegium*, Tome I, p. 442. Voyez aussi les *Canones Attonis*, p. 402.

l'horreur aux honnêtes gens, tandis que d'un autre côté les Mahométans avoient des mœurs & de la retenue. On est saisi d'étonnement, lorsqu'on lit la peinture qu'un témoin oculaire, Jaques de Vitriaco (1), fait des mœurs, non seulement des Laïques, mais encore de celles des Prélats, des Prêtres & des Moines.

Enfin les Croisades firent que les Chrétiens & les Sarrasins trouverent mille occasions de se connoître plus particulierement ; ceux-ci établirent un corps de troupes légeres qu'ils nommerent *Turcopoles*, composés de jeunes gens issus d'un pere Sarrasin & d'une mere Chrétienne (2) : les Chrétiens, de leur côté, avoient dans leur armée une jeunesse nombreuse, issue de peres Chrétiens & de meres Syriennes, qu'ils appellerent *Pullani*, & qui, par rapport aux mœurs & à la créance, étoient Sarrasins plus qu'à demi (3).

(1) *In Hist. Hierosol.* Tome I, Ch. 69. & *in gestis Dei per Francos*, Tome I, p. 1087 & 1088.

(2) Voyez du Cange, mot *Turcopoli.*

(3) *Ipsius quoque terræ novi indigenæ, quos* Pullanos *vocabant Saracenorum inferti vicinia, non multum ab eis fide vel moribus discrepabant, atque*

Ces nations se familiariserent au point qu'elles donnerent des tournois en commun, que les Chrétiens dansoient au son des instrumens des Sarrasins, & que ceux-ci prenoient plaisir aux chants des Chrétiens (1). L'orgueilleux & colérique Pape Grégoire IX entra en correspondance avec le Soudan d'Egypte, dans la vue de perdre l'Empereur Frédéric II. Le Pape Innocent IV, au contraire, défendit aux Chrétiens par une Bulle de 1253, de battre de la monnoie avec l'empreinte de Mahomet, usage qui, par conséquent, devoit être devenu fort commun. Les Templiers accordoient aux Sarrasins la liberté de leur culte (2). L'Ordre, autant que l'Empereur Frédéric II, & le Roi d'Angleterre Richard, conclurent en différens temps des alliances avec eux: les prisonniers étoient bien traités de part & d'autre; quelquefois on les rançonnoit

inter Christianos & Saracenos tanquam quidem neutri esse videbantur, dit du Cange, au mot *Pullani*. Jacob de Vitriaco en rend un compte moins favorable encore.

(1) Marin, Histoire de Saladin, Tome II, p. 146.

(2) Voyez Matthieu Paris, p. 547.

connoit & souvent on les renvoyoit sans rançon. Les Chrétiens se persuaderent enfin que les Sarrasins, qu'ils avoient d'abord mis au niveau de la brute, étoient un peuple généreux & même éclairé. Saladin s'acquit l'estime générale. On dit qu'il se fit initier lui-même par un Chevalier prisonnier, Hugues de Tibériade, dans toutes les coutumes de l'Ordre, à la profession près, & cette anecdote (1), vraie ou fausse, prouve au moins que les deux nations s'observoient avec beaucoup d'attention.

Toutes ces considérations prises ensemble, il ne paroît ni étrange ni improbable, qu'un Templier, au retour de sa captivité, ait confié à ses freres que les Sarrasins ne croyoient qu'*un seul Dieu*; découverte qui aura nécessairement excité leur attention. En attendant, & je l'ai déja remarqué, il falloit d'autres causes concourantes pour faire recevoir cette doctrine com-

(1) On en trouve un récit fort naïf en vers Gaulois, à la fin du second volume de l'Histoire de Saladin par Marin, & dans les Contes & Fabliaux du XII & XIII Siecle ; édition de Paris 1779. 8vo. Tome I, p. 133.

me regle secrete de l'Ordre ; il n'est pas apparent que pour l'amour des Sarrasins les Templiers se soient décidés à renier Jésus, le Sauveur de tous les Chrétiens, & à introduire dans leur Ordre une *nouvelle profession secrete.*

L'histoire nous laisse encore des traces qui expliquent les véritables circonstances de ce fait singulier. Les Templiers conservoient une *image*, qui avoit la forme d'une tête humaine, qu'ils ne montroient & n'adoroient que dans leurs assemblées les plus secretes. Est-il croyable que l'adoration de cette idole leur ait été transmise par des Mahométans, par un peuple qui avoit en horreur & les images (1) & leur culte ? Il faut donc chercher une autre origine à celui qu'on rendoit à cette tête. Le nom seul qu'elle portoit, peut nous fournir quelques indices. On l'appelloit : une idole barbuë, faite *in figuram Baffometi* ; ou, ce qui est encore plus clair, une idole, *ubi erat depicta figura Baffometi.*

(1) Dans le XIII Siecle on défendit à tous les sculpteurs de Valence de travailler publiquement à des images, à cause des Maures qui s'en scandalisoient. Voyez l'Histoire Ecclésiastique de Semler, d'après les Annales de Waddingius.

Ce mot a même échappé aux recherches savantes de du Cange. Il ne l'a point expliqué, & parmi le grand nombre des auteurs qui ont écrit l'histoire des Templiers, pas un seul ne s'est appliqué à connoître l'origine d'une dénomination, qui doit pourtant contribuer à expliquer une coutume inexplicable par elle-même.

Quoique je fusse persuadé d'avance que cette Idole ne pouvoit jamais être venue des Sarrasins, j'ai consulté cependant pour plus de sûreté M. le Professeur Eichhorn de Jena, un de nos connoisseurs en langues Orientales, & il m'a confirmé que le mot de *Baphomet* ne pouvoit passer pour Arabe dans aucune acception naturelle.

Il se présente une autre étymologie, qui d'abord paroît assez simple: Mahomet peut être prononcé aussi Bahomet, puisque dans les langues orientales la lettre *m* se change souvent en *b* (1). M. le Professeur Eichhorn assure à la vérité que dans les livres

(1) *Mecca* se prononce aussi comme *Becca*, (*Golius ad Alfrag.* Voyez *Mecca*) *Dibon* comme *Dimon*, *Mecbrab* (le lieu saint où se faisoit la priere) comme *Mecbram*.

Arabes le nom du Prophete ne s'écrit nulle part ni *Bahomet* ni *Bahumet*; mais les historiens Latins des croisades l'ont quelquefois orthographié ainsi (1). D'un autre côté, le génie de la langue Arabe permet encore moins de changer le *ch* ou *h* en *f* ou *ph*, c'est-à-dire *Bahomet* en *Baphomet*; mais il se trouve par hasard un historien Latin, qui s'est servi une seule fois du nom de *Baphomet* pour désigner le Prophete (2); & cette seule autorité pourroit faire naître l'idée que la figure de Baffomet adorée par les Templiers étoit l'image de Mahomet.

(1) Par exemple, dans *Raimond de Agiles Historia Hierusalem: Si veniret contra nos in praelium, & colerent* Alim, *quem ipse colit, qui est de genere* Bahumeth. Voyez aussi *Gesta Dei per Francos*, p. 164 & 165.

(2) Voyez *Epistola Anselmi de Ribodimonte ad Manassem Archiepiscopum Remensem*, de l'année 1099. Elle est insérée dans *Dacherii Spicilegium*, Tome II, fol. p. 431. *Nos autem contra illos egressi victi sumus atque fugati. Ipsi vero nobiscum muros ingressi illum diem & noctem sequentem insimul fuimus destantes, ab invicem quasi uno lapidis ictio. Sequenti die, aurora apparente altis vocibus* Baphomet *invocaverunt; & nos Deum nostrum in cordibus nostris deprecantes impetum fecimus in eos, de muris civitatis omnes expulimus.*

Quoi qu'il en soit, je ne saurois me le persuader. Que sait-on si ce mot de Baphomet, qui ne paroît qu'une seule fois dans ce sens, n'est pas une faute d'impression, au lieu de Bahomet? Je doute d'ailleurs que dans le moyen-âge on ait entendu par le mot latin *figura* une image; il signifioit proprement un *signe*. Mais surtout que de difficultés n'auroit pas rencontré un Chevalier Religieux qui auroit voulu introduire dans son Ordre le culte secret de Mahomet? Qu'est-ce qui auroit pu engager les Templiers à embrasser en secret la religion de leurs ennemis. Mais, quand même on adopteroit toutes ces suppositions, la confusion ne fera qu'augmenter. Les Mahométans ont le culte des images en horreur, & on prétendroit que les Templiers avoient une image de Mahomet, qu'ils adoroient en secret? Dira-t-on peut-être que dans l'exercice public de leur religion, les images étoient regardées comme des symboles de leur culte, & que selon le même principe ils s'étoient fait aussi une image de Mahomet pour l'adorer en secret? Mais on n'a qu'à se rappeller que dans leurs réceptions

secretes on leur ordonnoit, „ *de croire „ un Dieu Tout-puissant, qui a créé le „ Ciel & la Terre,*" sans qu'il fut jamais question de Mahomet. Ils auroient manqué de symbole extérieur pour le culte du vrai Dieu, & ils en auroient érigé à l'adoration de Mahomet, qui n'étoit pas même adoré par ceux qui professoient sa religion? D'ailleurs, si cette adoration secrete des Templiers devoit indiquer un culte rendu à Mahomet, n'est-il pas à croire qu'ils auroient également pratiqué quelques-unes des cérémonies religieuses des Mahométans, telles que les ablutions, la direction du visage vers la Mecque pendant la priere, la célébration du vendredi, &c.? Il ne s'en trouve pourtant nulle part la moindre trace.

Je ne crois donc pas que *Baphemetus* ait le moindre rapport avec Mahomet. Il me paroît décidé plutôt que le mot est Grec, & qu'il signifie littéralement *βαφη μητους* (*εος*), (1) le *baptême*

(1) Βαφη veut dire proprement une immersion qui laisse une couleur, ou, en un mot, *couleur*, *teinture*. Dans le moyen-âge on se servoit aussi de cette expression pour désigner le *baptême*. (Voyez du Cange, *Lexicon Græcitatis*,

ou la *teinture de la sagesse*. Ce terme & le sens que j'y attache, s'accordent aussi parfaitement avec l'*adoration de Dieu*, avec les *mysteres*, &, comme je le montrerai plus bas, avec toutes les coutumes qui étoient reçues dans l'Ordre des Templiers. On sait que dans les anciens mysteres on enseignoit des dogmes que la religion dominante ne permettoit point de professer en public. L'*unité de Dieu* étoit de ce nombre. Il seroit ridicule de nous appuyer ici des mysteres des anciens Grecs. Mais les différentes sectes des Gnostiques avoient aussi dès le commencement leur discipline secrete, & une dénomination Grecque nous autorise d'en chercher l'origine chez les Chrétiens d'Orient, qui conserverent encore quelques relations avec la langue Grecque, tant que l'Empire Grec subsista. Pour mieux établir nos preuves, reprenons de plus loin.

Nous savons par l'Histoire Ecclésiastique que la doctrine des Gnostiques

au mot Βαφή.) μητος ou μητὶς signifie *prudence*, *sagesse*. Tout le monde connoît le πολυμητις Ὀδυσσευς.

prit naissance presqu'en même temps que le Christianisme. Le Platonisme moderne étoit déja en vogue parmi les Juifs dans le premier siecle après Jesus-Christ, & il produisit bientôt les dogmes de la *Cabale*, qui auroient pu conduire à une bonne & saine philosophie, sans le langage énigmatique qui les couvroit, & auquel on a donné dans la suite les interprétations les plus injustes & les plus absurdes. Il en est résulté une multitude de rêveries, qui se sont conservées jusqu'à nos jours parmi les Juifs dans différens pays, & qui trompent souvent encore la crédulité des Chrétiens.

La philosophie cabalistique étoit sage & respectable dans son origine. Elle enseignoit, par exemple, que l'*Ensoph* ou le Dieu infini, est un être incompréhensible à l'esprit humain, & que par cette raison son nom ne doit pas être prononcé (1). Les Cabalistes entendoient par-là que chaque attribut de Dieu que nous pouvons comprendre & exprimer, ne sauroit être *Dieu*, ni même

(1) De-là vient que les Juifs n'osent point prononcer le nom de *Jehovah*.

même faire partie de son essence, puisqu'elle est indivisible. Mais Dieu ne pouvant être connu que par ses attributs, ils disoient que le monde avoit été créé par ces mêmes attributs de Dieu. Ils les appelloient *Nombres* ou *Séphirots*, &, à mesure que les différentes sectes des Gnostiques ont réformé cette doctrine, on en a fait des *Puissances intellectives*, (δυναμεις) des *Princes*, (αρχοντες) & à la fin des *Anges*. C'est ainsi que les Gnostiques furent accusés de distinguer entre Dieu & les Créateurs de l'Univers; & les Manichéens sortis de la secte des Gnostiques, d'admettre deux Divinités: preuve évidente des erreurs dangereuses que peut entraîner le langage figuré en philosophie.

Les premiers Cabalistes avoient certainement pour principe que Dieu considéré en lui-même étant un être immuable, se suffisant à lui-même, & connu à lui seul dans toute l'étendue de sa Divinité infinie & ineffable, ne pouvoit être compris par des êtres finis; que ce Dieu infini n'étoit connu aux hommes que par la création & par les attributs divins qui se manifestent dans la création. Les Cabalistes

avoient auſſi une figure allégorique, qui explique ces mêmes idées : elle repréſentoit *Dieu*, pris dans un ſens *abſtrait*, ſous la forme d'une *tête ſans barbe*; & le *Dieu Créateur* ſous la forme d'une *tête barbue* (1). L'une étoit le ſymbole de l'immutabilité ; l'autre devoit être l'image d'une Création, qui ſe renouvelle ſans ceſſe dans toute la nature.

Des Cabaliſtes ſortirent enſuite les Gnoſtiques. Le nom Chrétien ne leur convient pas trop dans leur origine, car leur doctrine tenoit en quelque ſorte le milieu entre le Judaïſme & le Chriſtianiſme (2), à peu près dans le goût de

(1) Les Cabaliſtes perdant de vue l'origine de cette allégorie, s'égarerent bientôt dans des ſubtilités & des diſtinctions ſur les attributs de cette tête, & en particulier ſur la barbe & ſes treize formes. Leurs commentaires ſont un mêlange de ſageſſe & de folie, qu'il ſeroit difficile de débrouiller. Voyez *Kabbala denudata*. Tome II, Liber Sohar reſtitutus, ff. 1684. 4to. p. 392.

(2) Semler a adopté la même opinion dans ſon *Hiſtoire des Doctrines Chrétiennes*, qui eſt à la tête du premier volume des *Diſputes théologiques de Baumgarten*, p. 139. Les principes des Gnoſtiques n'ont jamais été mieux diſcutés que dans cet excellent traité. Mais ce Savant (& Mosheim auſſi) ſemblent avoir oublié que les Gnoſtiques deſcendent immédiatement des Cabaliſtes. Par exemple, les trente *Eons* mâles &

la secte encore subsistante des *Chrétiens de St. Jean*, ou *Sabéens*, qui croient à Saint-Jean-Baptiste & non à Jesus-Christ (i). Encouragés par l'exemple des premiers Chrétiens, les Gnostiques déserterent la Loi Juïve; mais en conservant la philosophie cabalistique, par laquelle ils vouloient expliquer le peu qu'ils savoient ou adoptoient de la vie de Jesus-Christ. Dans la suite ils se rapprocherent davantage du Christianisme; ils en reçurent plusieurs dogmes & les mêlerent à leur croyance. Après les premiers siecles le nom de ces sectaires disparut, mais leurs principes des *éons*, de l'émanation & de ce qui en

femelles des Valentiniens, que M. Semler (p. 146) prend pour un simple *verbiage en l'air*, dérivent véritablement de la Cabale, qui en donne aussi l'explication. Ce qu'on lit des *Questions de Marie*, dans l'ouvrage d'*Epiphanius contra hæreses*, Tom. I, p. 89, est aussi purement Cabalistique, & susceptible d'un sens très naturel, fondé peut-être sur la physique.

(i) M. Norberg nous a donné récemment quelques notions sur cette secte si ancienne & si peu connue. Voyez les Commentaires de la Société de Gottingue, Tom. III. M. le Professeur Walch a lu aussi dans une séance de l'Académie des Sciences de cette ville, une dissertation sur le même sujet.

dépend, n'en furent pas moins pendant plusieurs siecles la source de différens dogmes particuliers, qu'on retrouve même encore de nos jours dans la théologie mystique, quoique sous une autre forme.

Je rapporterai de leur doctrine ce qui me paroîtra essentiellement nécessaire pour l'intelligence du sujet.

Ils appeloient le Créateur de l'univers, (1) *Dieu & Pere, image du vrai Dieu & son Prophete* (2).

Ils disoient qu'ils n'étoient plus Juifs, mais qu'ils n'appartenoient pas encore décidemment à la classe des Chrétiens (3).

Ils enseignoient que Christ n'avoit été homme qu'en apparence, & que son corps n'étoit qu'un *phantôme* (4), *corps céleste*. Ils croyoient aussi que

(1) Proprement δημιουργος.

(2) *Clem. Alex. Stromat. Lib. IV.* p. 507. Item, Beausobre Histoire du Manichéisme, p. 15.

(3) Voyez S. *Irenæi adv. Valentiniani hæreses, Lutet.* 1675, fol. Lib. I, C. 23, p. 120.

(4) Voyez Irenæus à l'endroit cité, Chap. 23, p. 119. Marcion, pour soutenir cette opinion, traduit ainsi le passage de St. Luc, Chap. 24, v. 39: „Un esprit n'a ni chair ni os, „comme vous voyez que je n'ai pas." Beausobre, Hist. du Manichéisme, Tome I, p. 111.

Jésus n'avoit pas véritablement souffert, mais que Simon le Cyrénéen, qui porta la croix, avoit été crucifié en sa place (1). Ces opinions étoient aussi celles des *Docetes* (2) & des *Manichéens* (3). Il leur paroissoit impossible d'après la doctrine des Gnostiques, que le νοῦς, qu'une émanation immédiate de la Divinité eût connu les *besoins de l'homme*, qu'il eût pu *souffrir & mourir*. Ils faisoient dépendre la rédemption de l'*avenement du Messie*, mais non de *sa mort sur la croix*; par cette raison ils n'admettoient point de *Sauveur crucifié*, mais ils

(1) Ce dogme de la *forme apparente* a valu aux Gnostiques de terribles accusations d'héréfie. On en concluoit que Jésus n'étoit ni mort, ni ressuscité, & que par conséquent il n'avoit pas consommé l'ouvrage de la rédemption. Voici cependant comme St. Augustin s'exprime à cet égard: *Est speculum in aliqua domo, intrat aliquis in illam;* UMBRA *ejus apparens in speculo, quando ingreditur & egreditur, non frangit illud speculum: similiter in* DOMINO, *in eundo & redeundo, uterus virginalis integer permansit.* Voyez *Alcuini Opera.* Ed. *Frobenii S. R. Principis*, Tom. I, p. 509.

(2) Beausobre, Hist. des Manich. Tom. I, p. 544. & suiv.

(3) Voyez *Epiph. Opera*, *Colon.* 1682. Tom. I. *adv. Hæreses*, p. 83.

reconnoissoient Jesus-Christ (1). Celui qui avouoit le *mystere de la Croix*, étoit selon eux l'esclave des *éons*; celui qui renioit ce mystere, étoit délivré des *éons* & connoissoit le Pere incréé.

Les *Ophites*, secte célebre, issuë des Gnostiques, ne recevoient personne dans leurs assemblées qui n'eut renié Jesus-Christ (2).

Les *Basilidiens* honoroient une (3) image sous la forme de Jupiter, & une autre sous la forme de Minerve.

(1) *Dicunt non opportere confiteri eum qui sit* Crucifixus, *sed eum qui in hominis forma venerit, & putatus sit* Crucifixus, *& vocatus sit* Jesus. — *Si quis igitur ait*, confitetur Crucifixum, *adhuc hic servus est, & sub potestate eorum qui corpora fecerunt; qui autem* negaverit, *liberatus est quidem ab iis*, cognoscit *autem* dispositionem innati Patris. *Irenæus, l. cit. C.* 23, *p.* 119.

(2) Εαν μη ἀρας ... κατα τȣ Ιησȣ. *Origenes, l. c.*, p. 652.

(3) *Imaginem* Simonis *habent, factam ad figuram Jovis, &* Selenæ *in figuram Minervæ, & has adorant. Irenæus, l. c., C.* 20, *p.* 116. Pour peu qu'on connoisse le systême des émanations, on ne croira pas que les Basilidiens rendoient des honneurs *divins* à Simon. Le passage d'Irénée prouve seulement qu'ils adoroient une image mâle & une femelle, (l'une apparemment *barbue*, & l'autre *sans barbe.*) *Irenæus, l. c.*, C. 24, *p.* 122. Item, *Epiphan. l. c., & adv. hær. XXVII*, C. 6, *p.* 108.

Les *Carpocratiens* rendoient en fecret une efpece de culte payen à des images de Jefus-Chrift, auxquelles ils affocioient celles de Pythagore, de Platon & d'Ariftote.

Tout ce qui n'étoit pas Chrétien ou Juif, paffoit pour Payen chez les Peres de l'Eglife. Comme il eft presque impoffible qu'ils aient eu une connoiffance exacte de ces images *fecretes*, le plus fûr eft de croire en général, que les Carpocratiens, les Bafilidiens & d'autres Gnoftiques, avoient effectivement des images, fans qu'on puiffe dire au jufte ce qu'elles repréfentoient. Pour mieux comprendre ceci, il faut fe fouvenir qu'il étoit défendu aux Cabaliftes, qui fuivoient la Loi Judaïque, de faire & d'adorer des images; mais ils fe permettoient les allégories & les expreffions figurées dans leur langage, & ils en empruntoient plufieurs du corps humain, du vifage, de la barbe, de la différence des fexes, de la génération. Les Gnoftiques, leurs fucceffeurs immédiats, ayant abandonné la Loi Judaïque, étendirent cette liberté jusqu'à fe *faire des images*, en réalifant les allégories qui étoient reçues dans leur philofophie.

Basilide imposoit à ses disciples un silence de plusieurs années (1). Lorsqu'ils étoient entierement initiés dans sa γνωσις, il leur attribuoit une élection (ἐκλογη), qu'il mettoit en opposition avec le temporel (τα κοσμικα) (2). Marcion & d'autres Gnostiques élévoient fierement leurs partisans (πνευματικοι) au-dessus de la nature humaine (ψυχικοι); & Basilide, appuyé de sa γνωσις, ne mettoit au rang des hommes que ceux de sa secte, & il rejetoit tout le reste dans la classe des animaux (3). Il composa de l'essence de sa γνωσις une discipline secrete, qui ne devoit être connue que d'*un seul entre mille*, & de *deux entre dix mille*. Il donnoit pour précepte à ses disciples: *tu dois tout connoître, mais personne ne te connoîtra* (4). Priscillien avoit aussi ses mysteres. *Jurez*, disoit-il à ses disciples, *jurez faux*, *mais ne trahissez pas nos secrets* (5). Les Carpocratiens osoient même

(1) *Euseb. Hist. Eccl. Cap.* 7.
(2) *Clem. Alex. Strom. Lib. V*, *p.* 509 & 540.
(3) *Epiphanius adv. Hær. p.* 72.
(4) *Irenæus*, *l. c. Cap.* 23, *p.* 120. *Epiph. l. c. p.* 72.
(5) Walch, Histoires des Hérésies, Tom. III, p. 445 & 460.

ſoutenir que Jeſus-Chriſt avoit laiſſé une *doctrine ſecrete* à ſes Apôtres, & qu'il leur avoit ordonné de n'en faire part qu'à ceux qui en étoient dignes. Ils ſe donnerent la main en ſigne de ſalut, & en touchant doucement du bout des doigts le dedans de la main, on reconnoiſſoit à ce ſigne les Gnoſtiques étrangers, & ils recevoient en conſéquence l'hoſpitalité (1).

Quant aux images de Baſilide en particulier, il eſt connu qu'il y employoit le mot d'Αβραξας, qui par la valeur numérale des lettres fournit le nombre 365, & faiſoit probablement alluſion à la révolution annuelle du ſoleil & au bien qui en réſulte pour l'humanité. C'eſt ce qui a fait naître l'idée à Jean l'Heureux de raſſembler dans un ouvrage ſéparé les Antiques qui portent l'inſcription d'Αβραξας, & de les attribuer avec pluſieurs autres à Baſilide. L'ouvrage a été publié avec un commentaire de Jean Chiflet (2); mais

(1) *Epiph. l. c. p. 86.*

(2) Voici le titre de cet ouvrage: *Jo. Macarii, Abraxas, ſeu Ariſtopiſtus; Acc: Abraxas Proteus, exhibita & Commentario illuſtrata a Jo. Chifletio.* 4to. *Antverp.* 1657.

M. de Beausobre observe (1) avec raison, que cette collection a été faite sans le moindre choix. Il va trop loin cependant, en soutenant qu'il n'y a pas une seule de ces pierres qui soit de Basilide. Quelques-unes sont évidemment d'origine Gnostique ; & cette origine doit suffire, qu'elles touchent aux temps de Basilide, ou non. Il y en a deux qui m'ont paru particulierement remarquables (2), & je les ai fait copier dans l'estampe qui est à la tête de ce Traité, (fig. 1, 2.) Chiflet prétend, & je crois sa conjecture fondée, qu'elles représentent le *Pere suprême des Gnostiques*,

(1) L'exemple suivant prouvera que M. de Beausobre n'a pas fait assez d'attention à ces Antiques, qui à la vérité ne sont qu'un accessoire de son grand & excellent ouvrage. Après avoir avancé qu'aucune de ces pierres gravées ne pouvoit être de Basilide, il excepte pourtant le N°. 90 de la page 60; & il tombe en même temps dans une méprise des plus singulieres. Il croit ce morceau authentique, parce qu'il représente *un homme qui veut charger une brebis sur ses épaules*. D'abord la conséquence ne seroit pas juste; mais ce qui est bien plus étonnant, c'est que M. de Beausobre s'est trompé sur les figures; il n'y a point de *brebis* sur l'antique en question; mais on y voit *un homme qui fait des efforts pour étrangler un lion*.

(2) Dans Macaire elles sont cotées 77 & 78.

(le Créateur du monde, πατηρ των ὁλων). On le reconnoît aux quatre Séphirots ou Anges, qui dans la figure 2. se prosternent devant lui pour recevoir son émanation. Sa qualité de *Créateur* est indiquée par la *barbe*, & encore plus par les symboles du revers, la sphere céleste, le cercle & l'équerre, qui se rapportent à l'ordre admirable que Dieu a mis dans l'univers. Le *pentagone de santé & de bien-être de Pythagore* convient aux bienfaits que procurent la création & la conservation du monde; le nombre *sept*, que fournissent les nombres 4 & 3, marque le *repos* du septieme jour; enfin les *huit étoiles*, dont l'une est placée séparément au haut de l'antique, sont le type de la fameuse *Ogdoade Gnostique*, composée du *Créateur du monde & de ses sept émanations*.

L'image que les Templiers adoroient dans leurs Chapitres généraux sous la *figure de Baphemetus*, devoit certainement représenter le *Pere de toutes choses*, *Créateur du Ciel & de la Terre*; elle étoit, sinon la même, du moins pareille à ce que nous retrouvons sur nos antiques. Tout s'accorde à le faire croire. La

forme de l'image est celle d'un *buste* ou d'une *tête* barbue, à longs cheveux plats (1). On ordonnoit aux Templiers dans la *réception secrete*, de *croire au grand Dieu Créateur du Ciel & de la Terre*; & c'est lui qui étoit représenté par cette image. Le Supérieur en la montrant, prononçoit le mot Arabe *Yalla* (2), qui signifie *Dieu* ou *Lumiere de Dieu*. Le Profès étoit appellé l'*Ami de Dieu* (3). Enfin il se trouve dans les derniers interrogatoires, fondés vraisemblablement sur le propre aveu des Templiers, une accusation qui concourt encore avec nos preuves: ils croyoient, disoit-on, *que cette image*

(1) En supposant cet attribut à l'image des Templiers, il indiquoit, selon l'usage de ces temps, la *Souveraineté*. *Francorum Reges & regia stirpe oriundi* Criniti *semper erant, reliqui vero tonsi. Cæsaries tota decenter eis in humeros propendet, anterior coma e fronte discriminata, in utrumque latus deflexa. — Subditi orbiculatim tonduntur.* Voyez *Spelmanni Gloss. Sax.* à l'article *Crinitus*. Il étoit même ordonné aux Templiers par le §. 28 de leur regle, de se faire raser la tête en signe d'humilité. Voyez du Puy, p. 95.

(2) Ibid. p. 216.

(3) Ibid. p. 215.

faisoit verdir la terre & fleurir les arbres (1).

Ajoutez à cela que dans une certaine contrée de l'Allemagne, on a trouvé dans le tombeau d'un ancien Templier, une espece de talisman qui porte les symboles du revers de la figure 1. Je ne puis à la vérité divulguer les circonstances particulieres de cette découverte intéressante, mais la source d'où j'ai tiré cette anecdote, m'en garantit l'authenticité.

En expliquant de cette maniere l'image que les Templiers adoroient, la chose paroît dans un nouveau jour, & les circonstances les plus contradictoires en apparence, s'enchaînent naturellement d'elles-mêmes.

Il se peut qu'un Chevalier, au retour de la captivité des Sarrasins, en ait rapporté leur doctrine de l'Unité de Dieu & leurs doutes contre la Trinité. Peut-être même y avoit-il pris les principes des Gnostiques, puisqu'il est probable qu'ils étoient connus des Arabes (2). Il en aura fait une confi-

(1) Voyez les 123 Articles aux Nos. 52, 53, & du Puy, p. 264.

(2) *Ad* Gnosticos *etiam refero Arabem* Monoi-

dence secrete à ses amis ; il aura excité leur attention. Jusqu'alors les opinions des Chrétiens sur les deux natures de Jesus-Christ étoient encore fort divisées. Les Manichéens, les Monophysites, les Adoptiens, les Cathares, les Bogomiles nous prouvent assez, combien on a médité sur cette matiere, & sous combien de formes elle a été reproduite par la philosophie alors dominante. Les principes des Gnostiques étoient plus ou moins répandus partout. Les Templiers devoient donc rencontrer bientôt des gens, qui à la maniere des Gnostiques admettoient l'Unité de Dieu, & dont les idées sur la Divinité de Jesus-Christ & le mystere de la Trinité différoient des dogmes de l'Eglise dominante. Cette doctrine avoit toujours été *discipline secrete* chez les Gnostiques ; elle devoit l'être plus que jamais dans un temps où au moindre soupçon elle étoit punie par la question & le bucher ; par conséquent elle devenoit aussi *discipline secrete* pour les Templiers, lorsqu'ils l'adopterent. Les Supérieurs de l'Or-

mum *de quo* Theodoretus, *qui ad numerorum artem descripsit doctrinæ modum.* Semler, *de statu Chr.* Tom. I, p. 108.

dre, qui ſe croyoient plus éclairés & plus circonſpects que le reſte, le gardoient pour eux, & peut-être ſe répandit-elle d'autant plus parmi eux, qu'ils y attachoient des *vues politiques*, comme je l'ai déjà inſinué plus haut. Il eſt très-vraiſemblable que cette doctrine ſecrete portoit déjà précédemment le nom de βαφη μητους (*baptême de la ſageſſe*) chez un des partis des Gnoſtiques. L'hiſtoire en a conſervé pluſieurs traces, & je ſuis perſuadé qu'on en découvriroit même parmi les Byzantins, ſi quelque Critique habile ſe donnoit la peine d'étudier les ſectes Grecques, dans ce deſſein. Les Bogomiles, (*aimés de Dieu*), ſecte Gnoſtique iſſuë de l'Egliſe Grecque dans le douzieme ſiecle, rejetoient le baptême d'eau; ils avoient *un baptême de l'eſprit* (1), qui ſe faiſoit par l'impoſition des mains. Et ce qui eſt encore plus remarquable, le *Poëmandre* d'Hermes Triſmegiſte, ouvrage rempli de ces mêmes idées du Platoniſme moderne dont les Gnoſtiques étoient imbus, fait mention d'un *baptême de la*

(1) Voyez l'Hiſtoire des Héréſies du moyen-âge, par Fueſſli, Tom. II, p. 408.

raiſon, (ou proprement du νους, terme que les Gnoſtiques employoient pour indiquer la premiere émanation). Hermes dit au chapitre quatrieme : „ que „ Dieu avoit mis la *raiſon* dans une „ coupe, & qu'il l'avoit confiée à un „ héraut pour annoncer aux hommes „ ce qui ſuit." Que l'ame qui en eſt capable, ſe plonge dans cette coupe (βαπτιζει), ſi elle croit remonter vers celui qui a envoyé la coupe & qui connoît la deſtination de l'ame. „ Ceux qui avoient compris ce meſſa„ge, & qui avoient reçu le *baptême* „ *de la raiſon*, participoient à la *ſcience* „ & devenoient enſuite des hommes „ parfaits."

Il feroit difficile de déterminer avec certitude la véritable ſignification du *ſigne de Baphemctus*, de la *figura Baffometi*, qui étoit *peinte* ſur le buſte, image du *Créateur*. Voici en attendant ce que j'en penſe, & mon opinion, priſe comme ſimple hypotheſe, me paroît approcher de la probabilité. Ce ſigne n'étoit autre choſe, à mon avis, que ce même *pentagone de ſanté & de bien-être de Pythagore* (ὑγιειας) que nous voyons ſur le revers de la figure 1, & qui

qui revient encore dans la figure 3, avec l'inſcription ordinaire (1). On ſait qu'on portoit une extrême vénération à cette figure, & d'ailleurs les Gnoſtiques avoient pluſieurs rapports avec les Pythagoriciens. Je ne citerai qu'un des argumens ſur lesquels je fonde mon hypotheſe.

D'après le diagramme des Ophites, l'ame devoit réciter certaines prieres, lorſqu'en retournant à Dieu elle étoit arrêtée par les *Archontes*, chargés d'examiner ſon état de pureté (2); elle étoit

(1) On confond ſouvent ce *pentagone* avec l'*hexagone cabaliſtique*, que j'ai fait copier dans la fig. 4, afin qu'on puiſſe les diſtinguer l'un de l'autre. D'ailleurs, ces deux figures n'ont rien de commun entr'elles. Les Juifs Cabaliſtes attribuoient à leur hexagone la vertu d'arrêter les progrès des incendies. C'eſt par cette ſuperſtition qu'on le ſuſpendoit aux braſſeries, qui par leur deſtination ſont aiſément expoſées aux dangers du feu; mais on a tellement oublié l'origine de cette coutume, qu'à Nuremberg & dans d'autres villes de la haute Allemagne, l'hexagone eſt devenu une *enſeigne de bierre* & qu'on l'attache à toutes les maiſons où l'on vend cette boiſſon.

(2) Les Gnoſtiques croyoient que les ames purifiées ſur la terre retournoient immédiatement

obligée de produire une *marque* pour preuve de ſa purification. Il paroît aſſez clairement par les formules de ces prieres, que la marque de l'*initiation* (τελειάς, βαφης μετεος) n'étoit autre que le *Pentagone ſacré*. L'ame au ſortir de ce monde, ſalue (1) la premiere puiſſance & lui dit : „ J'arrive pure de „ là-bas ; je participe à la lumiere du „ Fils & du Pere." Pour le prouver, elle doit produire ſa marque (συμβολον), à meſure qu'elle paſſe devant les Archontes. Voici ce qu'elle dit au premier, appellé *Jaldabaot* (2): „ Premier

vers Dieu ; mais que celles qui avoient été jugées *impures* par les Archontes, étoient condamnées, ou à reſter en arriere, ou à rentrer dans le corps de quelque animal. Voyez Epiph. à l'endroit cité, p. 91. C'eſt à quoi le célebre Mosheim n'a pas fait attention dans ſon *Hiſtoire des Ophites*, p. 93 ; ouvrage qui renferme d'ailleurs tant d'obſervations judicieuſes.

(1) *Origenis Opera*, *cura* de la Rue, Tome I, p. 654.

(2) La véritable leçon doit être néceſſairement λογου, au lieu de λογος. Selon les idées des Gnoſtiques, le λογος ſuivoit dans leurs émanations immédiatement après le νους. L'Archonte du λογου pouvoit donc être en même temps Sous-Archonte du νους. Ces deux dignités

„ & feptieme Archonte du λογος,
„ Sous-Archonte du pur νους, je t'ap-
„ porte dans cette image, dans ce
„ *figne de la vie*, l'ouvrage confommé
„ du Fils & du Pere (c'eft-à-dire, la
„ Création)." Enfuite elle s'adreffe au
Jao : „ Je t'apporte cette même mar-
„ que que j'ai déjà montrée au Tribu-
„ nal du νους" (1). Arrivée près du
Sabaot, elle lui dit: „ Archonte de la
„ cinquieme permiffion, Seigneur Sa-
„ baot, Annonciateur des loix de ta
„ Création affranchie par la bienveil-

étoient réunies dans le Jaldebaot, auquel on attribuoit par cette raifon *deux nombres*.

(1) La traduction que je donne de ces prieres s'écarte beaucoup de celle de Mosheim, qui s'en eft presque toujours tenu à la verfion latine. Celle-ci porte dans cet endroit : *porrigens ego propriam loco fymboli barbam*, & cette *barbe* conduit le Savant Allemand à toutes fortes de conjectures inutiles. De la Rue a jugé à propos, comme il l'avoue lui-même, *fine ulla manufcriptorum auctoritate*, de lire: την ιδιαν υπηνην συμβολον; il n'eft pas befoin de cette correction forcée, car en lifant το ιδιον υπο νυς συμβολον, le texte reçu préfente un fens fort clair. En général, de la Rue a compris qu'il s'agiffoit de produire une marque particuliere à chaque Archonte, & cette opinion l'a induit en erreur.

„ lance, par la vertu du puissant nom-
„ bre de cinq, qu'il me soit permis de
„ passer. Vois ce signe justificatif
„ (c'est-à-dire, agréé par tous les
„ Archontes précédens) de ton Art (1),
„ (c'est-à-dire de la Création); recon-
„ nois-le dans la forme de cette image
„ d'un corps affranchi par le nombre
„ cinq." (Il me semble qu'il n'est guere possible de désigner plus distinctement le *pentagone de Pythagore*, l'image de la création, de l'accroissement & du bien-être.) L'ame ayant produit trois fois sa marque, est dispensée de la montrer à l'Archonte, suivant Astophée, elle l'apostrophe hardiment en ces mots: „ laisse-moi passer; je suis „ *initiée* (μυςη)." On voit par-là que les *Initiés* des Gnostiques, les Elus de leur fameuse εκλογη avoient un *pentagone* pour *symbole* de leur perfection, & que l'ame étoit obligée de produire trois fois ce signe pour preuve de son *initiation*. Ce n'est pas ici le lieu de discuter plus au long cette matiere,

(1) Les Gnostiques croyoient, comme on fait, que le Dieu des Juifs étoit proprement le Créateur du monde.

qui certainement mériteroit d'être approfondie.

Maintenant je crois avoir suffisamment dévéloppé tout ce qui appartient à mon sujet. Il me semble que d'après mes idées on peut aisément accorder toutes les particularités connues de l'Ordre des Templiers ; & que, loin d'être incroyables, elles s'expliquent assez naturellement, quelqu'étranges qu'elles parussent.

L'idée d'une philosophie secrete subsistoit chez les Sectes des Gnostiques; nous la retrouvons chez les Templiers. Le baptême du νους & du πνευμα ressemble beaucoup à celui du μητος, & même la coutume des Templiers d'introduire leurs profès déshabillés jusqu'à la chemise, semble répondre à l'idée d'un baptême. La ceinture qu'ils recevoient à la profession secrete & qu'ils portoient sur la chemise, étoit le signe d'une Chevalerie nouvelle, mais secrete (1). L'image du Créateur, usitée chez les Gnostiques, fut adoptée par les Templiers

(1) Voyez du Cange *Glossarium Lat.* au mot *Cingulum.*

avec d'autant moins de difficulté, que le culte des images étoit même en vogue parmi les Chrétiens. Le reniement de Jesus-Christ, quelqu'étonnant qu'il paroisse, étoit également un usage emprunté des Gnostiques, de même que le mépris de la Croix. Les Gnostiques ne croyoient point à une Rédemption opérée par le sang; ils ne croyoient pas que Jesus-Christ avoit pris un corps: donc ils ne pouvoient pas croire qu'ils recevoient son corps dans l'Eucharistie; & ce dogme fut aussi celui des Templiers, qui par cette raison omettoient les paroles de la consécration & ne croyoient recevoir qu'une simple hostie.

Mais, afin qu'on ne s'imagine pas que ces sortes de dogmes n'ont été en vogue que dans les premiers tems des Gnostiques, je citerai quelques autorités qui prouvent que les mêmes opinions subsistoient encore ailleurs du temps des Templiers. A la même époque où les Templiers étoient à l'Inquisition, Etienne de Proaudo (1), de la Secte des

(1) Voyez Fuessli, Histoire des hérésies du moyen-âge, Tom. III, p. 433, d'après Limborch, *Hist. Inquisitionis.*

Albigeois, fut traduit, en 1307, devant (1) l'Inquisiteur de Toulouse, qui lui dit en propres termes: „ Tu méprises les sept Sacremens de notre „ Salut — le Sacrement du corps & „ du sang de Jesus-Christ dans l'Eu- „ charistie. — Tu prétends que la „ sainte *Croix* adorée par l'église uni- „ verselle comme un signe de Salut, est „ un signe *diabolique & maudit*, &c. " Benoit Moliners avoua également en 1301 (2): „ que la Transubstantiation „ dans l'Eucharistie étoit une impossi-

(1) On n'a qu'à consulter les 219 propositions condamnées en 1277 par l'Evêque de Paris, Etienne II. Il s'en trouve plusieurs qui dérivent immédiatement des dogmes des Gnostiques, & elles montrent assez la fermentation qui regnoit alors dans les esprits; par exemple, N°. 1. *Quod Deus* non est trinus & unus, *quoniam* Trinitas *non stat cum* summa simplicitate, N°. 2. *Quod Deus non potest generare* sibi similem, *quod enim* generatur *ab aliquo*, habet principium; & la proposition hardie, N°. 37, *quod* non est credendum *nisi per se* notum *sit*, *vel ex* per se notis *possit* declarari. Toutes ces propositions ont été recueillies par Schneider, dans sa Bibliotheque de l'Histoire Ecclésiastique, I. Cahier. Weimar 1781. gr. 8vo.

(2) Fuessli à l'endroit cité, Tom. I, p. 417.

„ bilité; qu'on pouvoit arriver au ſalut „ ſans confeſſion & ſans mortification, „ par la ſeule impoſition des mains," (autrement appellée le *baptême de l'eſprit*). Il eſt néceſſaire de ſe ſouvenir ici que les Templiers ne ſe confeſſoient pas non plus aux Prêtres, mais aux Supérieurs de leur Ordre, qui avoient participé au *baptême de la Sageſſe;* circonſtance qui ſeroit inexplicable, ſi elle ne s'expliquoit pas d'elle-même par l'accord parfait *de la doctrine ſecrete des Templiers avec celle des Gnoſtiques.*

Telles étoient les coutumes ſecretes des Templiers, les ſeules qui nous ſoient connues. Le Docteur Anton prétend à la vérité (p. 259) que le Roi Philippe s'étoit imaginé qu'ils entendoient l'*Alchymie;* mais il ne s'en trouve pas une ſeule preuve aux actes, & on ne voit nulle part qu'ils aient été ſoupçonnés ou interrogés ſur ce ſujet.

Il ne paroît pas non plus par les dépoſitions des Templiers qu'ils aient été accuſés de *magie;* mais en tout cas ils auroient partagé cette imputation avec les Gnoſtiques. L'abus des hiéroglyphes a fait croire dans les anciens temps

que

que le rapport des ſignes & des objets étoit fondé dans l'eſſence des choſes ; & là-deſſus on a établi une théurgie, une communication réciproque entre le monde viſible & le monde inviſible : mais cette prétendue ſcience a été rejettée comme une chimere, dès que la philoſophie & la phyſique ſe ſont répandues davantage. L'envie de faire des choſes extraordinaires favoriſoit ces erreurs & l'égliſe orthodoxe elle-même n'en a pas été exempte. La faute n'en doit pas être attribuée aux préceptes qu'elle enſeignoit, mais uniquement à l'ignorance du ſiecle ; & cette conſidération n'auroit pas dû échapper aux écrivains qui ſe ſont mêlés de juger les opinions des hommes, & qui ſouvent n'ont été que trop prompts à prononcer condamnation contre ceux de leurs freres qu'ils appelloient *hérétiques* (1).

(1) M. de Beauſobre, après avoir prouvé que le Pere d'Égliſe Origene a fait l'apologie de la magie, & attribué des *propriétés* au nom de *Jeſus*, à ceux de *Sabaot*, *Adonai* & autres, ajoute avec une modération bien digne d'éloges : „ n'ayons pas deux poids, ni deux meſures : „ l'une pour nos amis, & l'autre pour nos en-

En effet, on ne sauroit se faire une idée des excès révoltans que les auteurs de l'Histoire Ecclésiastique, que les Peres de l'Eglise eux-mêmes se sont permis de tout temps contre les Hérétiques. Le cœur m'a saigné quand j'ai lu les *héréſies d'Epiphanius*. Toujours le tort est du côté des hérétiques; en tout on les condamne; on fait tourner à leur désavantage les choses les plus innocentes; dans les accusations même les plus graves il n'est jamais question d'écouter la partie adverse; personne ne pense à alléguer les circonstances qui pourroient paroître excusables; personne ne se donne la peine d'examiner si les faits qu'on donne pour ridicules, sont susceptibles d'une explication raisonnable; si telle démarche jugée impie ne provient pas d'un principe de dévotion mal-entendue; si dans des accusations tout-à-fait incroyables il ne

„ nemis. Si le Catholique a pensé comme l'Hé„ rétique, le dernier sera-t-il diffamé comme „ un magicien, comme un homme digne du „ feu, pendant que l'on justifiera, ou que l'on „ excusera le premier?" Hist. du Manich. Tome II, p. 48.

convient pas de faire un retour sur soi-même & de se demander : si de telles horreurs, de telles atrocités peuvent entrer dans le cœur de l'homme ? — De l'homme ! — à la bonne heure ; mais il s'agit de l'hérétique.

Je ferai plus tolérant & quoique j'aie été dans la nécessité d'établir la conformité de la doctrine secrete des Templiers avec celle des Gnostiques qu'on a tant décriés, je ne veux pourtant condamner ni les uns ni les autres. Le Gnostique qui croyoit *qu'avec un cœur pur* il retournoit dans le sein de la Divinité ; le Templier qui mettoit sa foi en Dieu & croyoit être l'*ami de Dieu* en vertu du *baptême secret de la sagesse* ; l'un & l'autre passeront pour hérétiques, & même pour hérétiques dangereux, selon les systêmes de l'orthodoxie. Mais qu'un orthodoxe impitoyable les condamne, je ne saurois m'y résoudre. Si j'avois des anathêmes à lancer, j'en frapperois celui qui défendit aux laïques de méditer sur des matieres de religion ; celui qui arma le bras de tant de milliers d'hommes contre les Sarrasins, leurs prochains ; celui qui

par des décrets & des défenses également injustes suscita des opinions erronées, & qui étouffa tant qu'il pût l'esprit de recherche, le seul moyen d'éclairer les hommes & de redresser leurs idées.

DE
L'ORIGINE DE LA SOCIÉTÉ
DES
FRANC-MAÇONS.

DE L'ORIGINE DE LA SOCIÉTÉ DES FRANC-MAÇONS.

Puisque les Chevaliers du Temple étoient unis par des liens multipliés, tels que l'inſtitution de l'Ordre en elle-même, les vues de la politique & leur culte myſtérieux, il n'eſt pas probable que leur abolition ait fait ceſſer tout d'un coup toute eſpece de commerce entr'eux. Nous voyons que les Ex-Jéſuites ont encore un eſprit de corps, qui leur ſert de point de réunion; il eſt néceſſaire que la même choſe ait eu lieu chez les Templiers dans une ſituation toute ſemblable, car un commandement, ou une défenſe, ne ſuffiſent pas pour déraciner à point nommé les penchans ou les opinions des hommes. Il ſuffiſoit donc aux Templiers, tout comme aux Jéſuites, de l'eſpérance, quoique très-chimérique, de voir quel-

que jour le rétabliſſement de leur Ordre, pour qu'ils évitaſſent pendant long-tems une diſperſion totale qui les eût laiſſés ſans eſpoir. Il eſt vrai que rien ne prouve ces liaiſons ultérieures, & quoique nous voyions dans l'hiſtoire qu'il a été plus d'une fois queſtion dans ces tems & dans des lieux différens, du rétabliſſement des Templiers, cependant la liaiſon d'un Ordre quelconque de Chevalerie actuellement exiſtant, avec celui dont nous parlons, eſt une choſe ſi difficile à établir ſur une baſe vraiment hiſtorique, & ce point d'hiſtoire a toujours été manié avec tant de mal-adreſſe par le grand nombre des écrivains, qu'en ceci, comme dans toutes les choſes qui dépendent de la foi, il convient de laiſſer à chacun ſa propre croyance.

Comme je réfléchiſſois ſur cette matiere, je me rappellai pluſieurs paſſages d'un ouvrage de mon ancien & fidele ami Leſſing, & je penſois à lui demander l'explication de certaines choſes incompréhenſibles pour moi qu'ils renferment, lorſque j'appris la triſte nouvelle de ſa mort prématurée, que les générations préſentes & futures ne ſau-

roient aſſez déplorer. Il avance, dans ſa *Continuation de l'ouvrage d'Ernſt & de Falk*, page 53 (1), que les Maçonneries des Templiers étoient en grande réputation aux douze & treizieme ſiecles; & que c'étoit d'une de ces Maçonneries des Templiers toujours exiſtante à Londres, que Chriſtophe Wren avoit vers la fin du dernier ſiecle tiré & l'idée & le fond de la Société de Franc-maçons dont il eſt l'inſtituteur. Leſſing n'étoit aſſurément pas homme à rien écrire au haſard. Il faut abſolument que l'hiſtoire lui ait fourni du moins quelque indice, de cet état de gloire qu'il attribue (2) aux Maçonne-

(1) Cet ouvrage, quoiqu'imprimé ſans ſon aveu, eſt inconteſtablement de lui.

(2) Il eſt très-vraiſemblable qu'il a en vue les différens degrés des Templiers; cependant on ne ſauroit dire qu'ils fuſſent en grande réputation, puiſque c'eſt la condamnation de l'Ordre qui les a divulgués; je trouve d'ailleurs peu probable, qu'une communauté ſecrete, formée d'un reſte de Templiers, ait pu exiſter pendant quatre cens ans, ſans aucun motif important. S'il s'en eſt trouvé une pareille à Londres au dix-ſeptieme ſiecle, elle peut avoir une ſource plus ancienne, ſans remonter abſolument au commencement du quatorzieme ſiecle.

ries des Templiers dans les douze & treizieme siecles. C'est une chose que je suppose encore d'après une autre raison. Il y a six ans que mon défunt ami s'arrêtant à Berlin à son retour d'Italie, m'entretint fort en détail sur son hypothese de l'origine des Franc-maçons; il l'attribuoit à Christophe Wren, à l'époque de la construction de l'Eglise de St. Paul à Londres, & il ajoutoit que le germe de cette association existoit depuis des siecles, sans que cependant il parlât alors de cette Maçonnerie secrete des Templiers, que Christophe Wren ne devoit avoir fait que modifier pour établir la sienne (1). Mon ami disoit encore en faisant allusion à l'orthographe Angloise, qu'ils étoient *Massons* & non *Masons*. Il faut donc que depuis ce tems-là il ait trouvé des autorités suffisantes pour le faire changer d'opinion.

J'avoue que dès ce tems-là je ne croyois pas plus qu'aujourd'hui que l'institution des Franc-maçons fût aussi moderne que la fin du siecle passé; je répondis à mon ami que cette associa-

(1) Continuation d'Ernst & de Falk, p. 57.

tion exiſtoit déja en Angleterre vers le milieu du dix-ſeptieme ſiecle, & que je me ſouvenois très-bien d'avoir lu autrefois dans des ouvrages Anglois, qu'elle avoit joué un rôle dans les guerres civiles qui déſoloient alors ce royaume; mais comme j'avois perdu la note que j'en avois faite, mon ami crut que par un défaut de mémoire je confondois la Révolution avec la Reſtauration, & il perſiſta à ſoutenir que le mot *Franc-maçon* ne ſe trouvoit dans aucun ouvrage imprimé, ni dans aucun document écrit, qui fuſſent plus anciens que le commencement de notre ſiecle.

C'eſt ce qu'il aſſure encore à la page 38 de ſa Continuation d'Ernſt & de Falk. Mais quelle que fût l'exactitude de ſes citations, & malgré l'immenſité & l'excellente application de ſes lectures, pour cette fois il s'eſt trompé. Le fameux Antiquaire Elie Ashmole fut reçu Franc-maçon dès 1646. Il ſe trouva en 1682 le 11 Mars dans une loge à Londres à Maſons-Hall; il en nomme les Supérieurs & les perſonnes qui furent reçues ce jour-là (1). Quoi-

(1) Voyez *Memoirs of that learned Antiquary*

que son Journal n'ait été imprimé qu'en 1717, il est certain qu'il a été écrit dans le siecle passé, & il prouve incontestablement l'existence des Franc-maçons en 1646. Christophe Wren ne peut donc les avoir institués en 1690 (1), & l'on sait d'ailleurs qu'il étoit Grand-surveillant en 1663 (2).

Elias Ashmole Esq. written by himself, in form of a Diary, &c. London 1717. 12°, & l'extrait de ce même Journal dans la *Biographia Britannica*, art. *Ashmole.* Voyez encore le Dictionnaire de Chaufepied, Tom. I, p. 513.

(1) Voyez *Free-Mason's Calendar for* 1775.

(2) L'un de mes plus dignes amis, le Conseiller Moser à Osnabruck, a expliqué d'une autre maniere encore l'idée de M. Lessing. Il dit dans un ouvrage Allemand, intitulé, Fantaisies patriotiques, Tom. I, p. 209, de l'édition en grand 8vo: que la construction de l'église de St. Paul de Londres, pour laquelle une société fit des avances d'argent, fut la cause que cette société prît le nom de Franc-maçons, & que les instrumens de ce métier devinrent la décoration de cet Ordre. Mais nous avons déja montré qu'il est beaucoup plus ancien, & ses décorations & instrumens ne le sont pas moins : de plus, l'église de St. Paul ne doit rien à la générosité des Franc-maçons. On trouve le devis de cet édifice dans l'histoire de Londres par Maitland, p. 492; on y voit que la somme de 736,752 livres sterlings, avec les 49,384 qu'il fallut y ajouter, ont été recouvrées par

Cet auteur dit encore, page 18, qu'il ne faut que lire, avec attention, l'histoire des Templiers, pour trouver le tems & la maniere dont ils étoient les vrais Franc-maçons de leur siecle. J'ai certainement étudié cette histoire avec beaucoup d'attention & je crois avoir trouvé le point dont il s'agit; je trouve qu'il l'a suffisamment indiqué à la page 21; cependant je ne vois point la nécessité de ce rapport entre les Franc-maçons & les Templiers, & je ne puis l'admettre sur une simple hypothese. La chose seroit bien différente, si ce systême étoit appuyé de quelque preuve historique. Je souhaite qu'elle se trouve parmi les manuscrits de l'auteur (1), & même j'espere qu'en ce cas-là elle

les bienfaits du Roi, les dons gratuits, la vente des décombres, & surtout par un impôt sur le charbon accordé par le Parlement depuis 1670 jusqu'en 1716. Les dons gratuits furent peu de chose, & il n'y est point parlé des Franc-maçons. Dans *Nortboucks new history of London*, p. 135, on trouve la même somme, mais sans détail.

(1) Je suis du moins assuré qu'on a trouvé parmi ses papiers un paquet avec cette suscription: „ Papiers concernant la continuation d'Ernst „ & de Falk."

ne tardera pas d'être bientôt rendue publique; en attendant je ferai part au public du résultat de mes réflexions sur cette matiere.

Que signifie le mot Maçonnerie, en Anglois *Masoney?* Lessing dit page 47 que *Masa* signifie en Anglo-Saxon, une table, & *Masoney*, par conséquent, une société de table privée. Je ne sais point si *Masà* signifie une table, mais je sais qu'en Anglo-Saxon *Maça* signifie un compagnon (1); & je n'ai point trouvé que dans les écrits du moyen-âge, *Masonia* aît signifié une société de table: des savans très-versés dans cette branche de la littérature, n'ont pas été plus heureux que moi; il se peut qu'ici encore les papiers du défunt nous donneront les éclaircissemens nécessaires, quoiqu'il faille avouer que le passage d'Agricola, (2) auquel il fait allusion & que j'ai trouvé, n'est rien moins qu'une

(1) *Maça, par, locius, consors, conjux, a peer, an equal, a companion, a mate.* Voyez *Somneri Dictionarium Saxonico-Latino-Anglicum, in fol. Oxon.* 1689. Ihre, dans son Glossaire, fait venir le mot connu *Matkopi*, de *Mate.*

(2) L'assemblée des Chevaliers de la table ronde s'appelloit en Allemand Messeney. Voyez Joseph Agricola, Folio 323.

fource ancienne ; d'ailleurs *Meſſeney*, comme l'écrit Agricola, n'eſt point encore *Maſoney*. Je crois trouver une origine toute différente pour ce terme. *Maſſonya* eſt dans le Latin du moyen-âge la même choſe que *Clava*, une maſſue (1) ; mais *Clava* ſe prend auſſi pour *Clavis*, une clef, & de-là vient le mot *Clavare* (2), qui dénote le droit d'entrer dans une maiſon & d'en refuſer l'entrée à un autre.

Mais nous voyons que ce que nous nommons en Allemand une ſociété fermée, particuliere, excluſive; comme ſi l'on diſoit *ſocietas clavata*, eſt exprimé en Anglois par le même mot Maſſue, (*Club*). Cela ne revient-il pas à notre *Maſſonya* (3), qui a les mêmes rap-

(1) Carpentier *Gloſſarium Latin. Med. Ævi*, Tom. II, *Maſſonya*.

(2) Le même Tom. I, *Clava*, *Clavare*. Item *quod Dom. Abbas —— poſſit clavare & claudere domus dictorum hominum*.

(3) Si l'on ne veut pas adopter une origine auſſi naturelle, je ne ſais d'où l'on fera venir le mot *Club*, entant qu'il ſignifie une ſociété particuliere ; car l'étymologie que Skinner & après lui Johnſon en donnent, eſt prodigieuſement forcée, en le faiſant venir de l'Anglo-Saxon, *Cleoban*, fendre, parce que l'écot étoit partagé & réparti ſur tous les membres.

ports avec le mot maſſue? Il s'enſuivroit donc que Maſoney, ou plutôt Masſoney, ne ſignifie pas ſeulement une ſociété de table, mais plus particulierement une ſociété fermée, un Club, telle que la Table ronde en étoit une, & l'étymologie que je donne ici, ne contredit nullement celle de Leſſing.

Voici encore une circonſtance remarquable; il exiſte en Italie des égliſes qui ont appartenu aux Templiers, & qui juſqu'à ce jour ont conſervé le nom d'égliſes de la Maſon (1). Paciaudi dit que c'eſt *della Maggione*, parce qu'elles étoient attenantes à la demeure des Templiers; mais cette circonſtance n'eſt-elle pas commune à tous les Ordres, & pourquoi les égliſes des Templiers ſeules auroient-elles été dites de la Maſon? —— Ne ſeroit-ce point la marque d'une Maçonnerie de Templiers, d'une *Societas clavata*, d'une ſociété fermée, compoſée des freres inſtruits

(1) Par exemple, l'égliſe de Notre Dame à Bologne, comme auſſi l'ancienne égliſe des Templiers à Milan. Voyez *Paciaudii de Cultu S. Johannis Baptiſtæ Antiquitates Chriſtianæ*, *Romæ*, 1755. 4to.

instruits des mysteres dont nous avons tant parlé, qui croyoient un Dieu tout-puissant, Créateur du ciel & de la terre?

Lessing auroit-il peut-être eu lieu de croire que son digne ami, Leu de Filneck, avoit été de la maçonnerie? Cette idée me fait battre le cœur. — Quoiqu'il en soit, c'est encore une chose sur laquelle nous devons espérer de trouver quelques lumieres dans les papiers de mon défunt ami.

Au reste, que les Franc-maçons tirent leur origine de cette maçonnerie-là, ou non, c'est ce que je n'examine point à présent. Il faut, pour prouver un fait de cette importance, des documens incontestables & non des suppositions & des traditions; cependant, puisque je suis sur ce sujet, je rapporterai ici ce qui m'est connu des commencemens de cette société, mais je ne puis communiquer au public que quelques résultats de mes pénibles recherches, & quand même la prudence me permettroit de lui offrir tout mon travail, je craindrois de tomber dans des longueurs fatiguantes, auxquelles sa patience ne résisteroit pas. Dans les

recherches de cette nature il faut trouver dans un fatras insupportable de vieux & de mauvais livres, le peu de vérité qu'ils contiennent; il y a-là de quoi ennuyer bien des lecteurs, sans qu'on puisse espérer d'en intéresser un aussi grand nombre. Si je ne puis établir tout ce que j'avance sur des preuves tirées de l'histoire, du moins ne dirai-je rien qu'elle contredise.

Si je traite de l'origine de cette fameuse association, c'est dans l'espérance que personne ne m'interprêtera d'une maniere peu favorable. Je ne cherche ni à décrire ses établissemens, ni à pénétrer ses secrets; ce n'est point là l'objet de mon travail, car on ne peut ranger au nombre de ses secrets, aucun de ses symboles externes, puisqu'on les trouve dans des ouvrages approuvés par le plus grand nombre de ses membres.

Mon but, en écrivant ceci, me permet de perdre entierement de vue le secret d'une société, que j'envisage comme un phénomene dans l'histoire du genre humain. Un ouvrage intitulé l'Étoile flamboyante, fait monter à dix millions le nombre des Franc-maçons

actuellement exiſtans (1). En ſuppoſant qu'il exagere de la moitié, il en reſte aſſez pour intéreſſer l'obſervateur philoſophe. S'ils n'ont aucun ſecret, c'eſt une nouvelle & forte preuve du penchant que la nature a donné aux hommes pour ſe réunir en ſociété, puiſque de ſimples coutumes & quelques ſymboles ont ſuffi pour maintenir celle-ci, du moins pendant un ſiecle; ce qui ſuppoſe une force qui juſqu'à préſent n'a été attribuée qu'aux idées religieuſes, à la politique & au beſoin. Que ſi ce fameux ſecret exiſte, on n'a pas moins lieu de s'étonner, qu'une ſociété ſi nombreuſe ſoit ſuſceptible d'un pareil enſemble & ſurtout d'une auſſi merveilleuſe diſcrétion; deux choſes dont les profanes ne ſauroient ſe faire une juſte idée.

Ce n'eſt point lui faire tort, que de ne pas admettre la prodigieuſe antiquité que quelques écrivains lui ont attribuée; il a été un tems où la bonne critique n'exiſtant point encore, chaque hiſtorien ſe croyoit obligé de faire remonter l'origine de l'hiſtoire qu'il écrivoit,

(1) Premiere partie, p. 230.

jusques dans l'antiquité la plus reculée; il rassembloit alors sans choix ni réflexion les rapports les plus éloignés & les plus frivoles. On en a fait de même à l'égard des Franc-maçons. Lessing dit quelque part: „ le Frere Orateur „ est un bavard": pour moi je crains bien qu'il ne faille souvent dire la même chose du frere historien, surtout lorsqu'on le voit, comme l'auteur de l'Essai sur les N. N., enrichir l'histoire de ses propres idées (1); rassembler toutes les sociétés mystérieuses en une, quelque différentes qu'elles aient été; en imaginer qui n'ont point existé;

(1) Cet écrivain parle, comme on peut croire, des Templiers, & nous apprend entr'autres (p. 111.) qu'à leur réception ils posoient le pied sur la croix & sur le triangle, & qu'ils adoroient une figure à trois têtes, entourée de cercles & de têtes de mort. Il n'y a rien de controuvé ici que les trois têtes, les cercles, & les têtes de mort. Cet auteur fait du savant & hérisse son livre d'une foule de citations par malheur inutiles, puisqu'elles ne sont pas prises aux sources originales; il cite encore à la page 30, la dissertation de Chifflet, *de Gemmis Basilidianis*; mais il ne l'a pas mieux lue que les autres ouvrages qu'il cite, car s'il en avoit seulement parcouru les planches, auroit-il négligé les deux pierres importantes que j'ai fait graver sur le frontispice de ce traité.

C ii

croire, comme lui, qu'Horace étoit Franc-maçon (1), parce qu'il dit quelque part: *Hora quota est?* & ailleurs: *post medium noctem*; —— & : *cogit dextram porrigere.* De cette façon-là on prouve tout & l'on ne mérite seulement pas d'être réfuté.

Lorsqu'on veut écrire une Histoire véritable, on ne doit rien avancer comme certain que ce qu'on est en état de prouver par des documens incontestables, tirés des sources originales & des auteurs contemporains, & encore faut-il user de précaution. Il faut penser que les choses semblables ne sont pas les mêmes, & que *post hoc* n'est pas toujours *propter hoc.* La tradition est bonne pour ceux qui sont persuadés, ou qui veulent l'être, & je leur laisse leur persuasion de tout mon cœur. Jamais les suppositions ou les hypotheses ne tiendront lieu de preuves; ce n'est pas qu'elles n'aient leur mérite: mais il faut pour qu'elles passent, qu'elles aient un rapport bien direct avec des faits certains, & que le concours de toutes les circonstances leur donne le plus haut

(1) Essai sur les N. N., p. 95.

degré de probabilité. Mais réunir par force des faits qui n'ont rien de commun, sauter des époques entieres, & ne point s'inquiéter des contradictions les plus manifestes avec les notions les plus généralement reçues, dès qu'il est question d'établir un systême favori, ce n'est plus écrire l'histoire, c'est rêver, & les talens réunis à la science n'empêcheront point que ce ne soit toujours rêver.

Je ne vois pas qu'une haute antiquité rendît la société des Franc-maçons plus illustre; c'est dans la constitution actuelle d'un corps, & non dans son origine, qu'il faut chercher son utilité. Est-il vraiment respectable? Qu'a-t-on à faire rechercher ce qu'il étoit à son institution; ce sont les membres actuels qui le rendent & le maintiennent tel, & ce doit être l'objet & le but de tous leurs efforts.

Ceci suffira, à ce que j'espere, pour convaincre tout le monde, qu'en écrivant je n'ai eu aucune vue cachée, & bien moins encore l'intention d'offenser qui que ce soit. — Pour remonter à l'origine des Franc-maçons, je dois nécessairement m'arrêter à celle d'un autre éta-

bliſſement également illuſtre, celui de la Roſe-croix. Ici, comme dans le reſte de l'ouvrage, je ne ferai attention qu'aux faits, évitant avec ſoin les choſes qui ne ſont fondées que ſur la tradition & qui ſont ſi propres à égarer le jugement & l'imagination.

On a beaucoup diſputé ſur l'origine de cette ſociété & même ſur ſa réalité. Dès les commencemens on en a attribué l'inſtitution au célebre Théologien Wirtembergeois Jean Valentin Andréa, l'un des ſavans les plus profonds, les plus pénétrans, les plus ſages de ſon ſiecle; c'eſt ſurtout ce qu'a avancé avec beaucoup de fondement l'hiſtorien Arnold, dans ſon Hiſtoire de l'Egliſe & des Hérétiques (1). D'autres ont repouſſé cette imputation, alléguant qu'un tel homme n'étoit pas capable d'un pareil ridicule; mais il y a Roſe-croix & Roſe-croix. Parmi tous ceux qui ont traité fort au long de cette ſociété, je n'en connois pas un qui ait l'air d'avoir lu avec attention les meilleurs ouvrages ſur cette matiere, & je ne vois qu'écrivains qui ſe copient les uns les

(1) Premiere partie, p. 245.

autres (1). Ils sont la cause de la lenteur qu'on a mise à en découvrir le véritable principe. J'ai lu la plus grande partie des ouvrages d'Andréa, & des autres membres de la Rose-croix : les personnes qui auront la facilité & le courage d'en faire autant, verront, comme moi, qu'Andréa supposa cette société, pour répandre comme par une fiction poétique ses vues morales & politiques. Mais sa fiction fut prise à la lettre par bien des gens, qui la comprirent, chacun d'une maniere analogue à son caractere, & cela produisit des opinions fort bisarres. Au reste, il y a de forts indices, qu'Andréa (2), qui étoit

(1) Il faut en excepter le célèbre Brucker. Après avoir varié dans le jugement qu'il porte de cette société dans ses premiers ouvrages philosophiques, il dit dans le Supplément, p. 794: *Certe quæ post hoc triennium* (1615—1617) *prodierunt scriptiunculæ F. R. C. nomen mentientes, homines produnt, qui longe aliam sententiam de fraternitate foverunt, eamque ad seriam artium secretarum disciplinam traxerunt.* Il ne se trompe qu'en ce qu'il ne cite que cet espace de trois ans; d'ailleurs il confond plusieurs ouvrages sur la Rose-croix, dont l'essence est bien différente.

(2) Il avoit vingt-huit ans, lorsque la *Fama fraternitatis* parut.

étoit alors un jeune homme plein de feu, voyoit les défauts des sciences, de la théologie & des mœurs de son tems ; qu'il cherchoit à les en purger, & que pour y parvenir il avoit imaginé de réunir en corps tous ceux qui, comme lui, étoient zélés admirateurs du bon & du beau moral. On reconnoît à cette noble entreprise le jeune homme plein d'ame & peu expérimenté, qui se berce encore de l'espoir enchanteur, de pouvoir aisément communiquer aux autres le courage, la chaleur & la bienveillance de son propre cœur. Mais l'honnête *Andréa* ne tarda pas à abandonner son projet, il apprit à connoître les hommes par les cruelles persécutions qu'il essuya, persécutions qui attendent immanquablement le téméraire qui ose découvrir les vices de ses contemporains. A ce chagrin se joignit l'abus que les enthousiastes firent de ses principes, abus que ses ennemis, en confondant toutes les idées, ne manquerent pas de lui reprocher éternellement ; de sorte que pour trouver un peu de repos, il s'arrêta dans sa carriere, donnant à entendre en plusieurs endroits de ses écrits, que la Rose-croix étoit

imaginaire, ou du moins qu'il n'y avoit aucune part (1). C'eſt ce qu'on voit particulierement dans ſon *Menippus*, & ſa *Mythologia Chriſtiana*, deux ouvrages remplis de vie, d'eſprit, d'excellentes idées & fort propres à faire connoître l'état des mœurs, de la théologie & des ſciences de ſon tems; & malgré le peu d'encouragement qu'on accorda à ſes premiers projets, il ne s'en déſiſta jamais entierement, cherchant toujours à tourner au bien, l'eſprit de ſociabi-

(1) On ne peut lire ſans attendriſſement ſes plaintes ſur la rage de ſes adverſaires, dans la préface de la troiſieme partie de ſa *Mythologia Chriſtiana*. (p. 220). Je vais prouver par ſes propres expreſſions, qu'il eſt convenu dès l'abord (malgré ſes déſaveux poſtérieurs) d'avoir eu quelque part à l'invention de la Roſe-croix. Voyez ſa *Mythologia Chriſtiana*, p. 329, où il fait dire à Alethée: *Planiſſime nihil cum hac Fraternitate habeo commune. Nam cum paulo ante luſum quendam ingenioſorum, perſonatus aliquis in litterario foro agere vellet, crediLiſſem, hac imprimis ætate, quæ ad inſolita quæque ſe arrigit, nihil mota ſum libellis inter ſe conflictantibus ſed velut in ſcena, prodeuntes ſubinde alios hiſtriones non ſine voluptate ſpectavi. At nunc cum Theatrum omne variis opinionum jurgiis impleatur, & conjecturis ſuſpicionibus, maledicentia potiſſimum pugnetur, ſubduxi ego me, ne impudentius me alli rei incertæ & lubricæ immiſcerem.*

lité si naturel à l'homme. Je ne serois même surpris que l'on pût encore aujourd'hui distinguer dans sa patrie les effets immédiats de ses généreux efforts.

Je me contenterai de faire ici quelques réflexions sur les écrits de la Rose-croix. L'an 1614 parut : (1) *la Réformation Universelle du Monde entier* ; avec la *Fama fraternitatis de l'Ordre respectable de la Rose-croix.*

On vit de même paroître en 1616 (2) *la nôce chymique de Christian Rosen croix* (3). Ce sont les premiers ouvrages où l'on trouve le nom de cette société ; ils se distinguent si prodigieusement par le style & les idées, de tous les ouvrages semblables écrits postérieurement, & d'un autre côté ils ont tant de rapport avec ceux de Valentin Andréa, que leur ressemblance avec les uns & leur dissemblance avec les au-

(1) Quelques-uns disent en 1613 ; pour moi, je ne connois que l'édition de 1611.

(2) Quelques auteurs parlent d'une édition de 1715, mais je n'ai vu que celle de 1716.

(3) Ces deux ouvrages, qui étoient fort rares, ont été réimprimés à Ratisbonne en 1781.

tres, font également frappantes. Celui qui eſt intitulé: *Fama &c.* annonce une réformation générale & exhorte les gens ſages de ſe réunir en une ſociété inconnue au monde, pour s'y dépouiller de toute ſa corruption & revêtir la ſageſſe. Cette exhortation eſt accompagnée du récit allégorique de la découverte du tombeau du Pere Roſe-croix (1), allégorie ſous le voile de laquelle on préſente les deſſeins & les bons effets de la ſociété projettée. La *nôce chymique* eſt attribuée au Pere Roſe-croix, qui doit l'avoir écrite en 1459; mais on y reconnoît le ton du commencement du dix-ſeptieme ſiecle & ſurtout la maniere de J. V. Andréa; c'eſt une viſion charmante, remplie de poéſie & d'imagination, mais d'une biſarrerie ſinguliere & fort commune

(1) Ce nom de Roſe-croix eſt lui-même allégorique. La croix repréſente la ſainteté de l'union, & la roſe eſt l'image de la diſcrétion. Ces deux mots réunis ſignifient une ſainte diſcrétion: la roſe en fut toujours le ſymbole, témoin l'ancien proverbe *ſub roſa*; de-là viennent les trois roſes ſur le tablier des Franc-maçons & celles qu'ils ſe diſtribuent mutuellement.

dans les écrits d'Andréa (1). Les pieces de vers qui s'y trouvent, ressemblent fort aux poésies de cet auteur ; elles sont pleines d'élégance, telles entr'autres que l'Hymne à l'amour. On y rencontre çà & là quelques obscurités, mais on voit qu'elles y ont été mises à dessein, de même que les allusions chymiques, dont le but est d'attirer l'attention des alchymistes sur les railleries dont

(1) Je ne donnerai d'autre échantillon de son esprit poétique, que l'*Apap (Papa) proditus, in Opusculis aliquot de Restitutione Reipublicæ Christianæ in Germania.* On y voit, dit-il, un grand Christ de papier couleur de rose (une image du faux Christianisme) porté en grande pompe par six hommes robustes. Mais il survient une pluie d'orage; le Christ de papier se mouille & s'amollit; ses membres tombent, sa couleur de rose s'écoule en gouttes, & un petit garçon emporte le simulacre, pour lequel il avoit fallu six hommes. — C'est à peu près ainsi que dans sa *Fama*, p. 64, il fait porter le siecle par les quatre saisons de l'année : il étoit beau de visage, dit-il, mais il étoit tout haletant & parloit d'une voix rauque; il se trouva que le pauvre misérable avoit sur tout son corps une gale épaisse de quatre doigts, qui le mangeoit jusqu'au vif : pour emporter cette gale, les philosophes se firent donner une quantité de rasoirs, mais ils trouverent qu'elle pénétroit jusqu'aux os, au point qu'il n'y avoit pas moyen de trouver dans tout le colosse une seule once de chair saine.

il les accable avec un grand air de gravité ; il ne faut que voir la comédie ridicule qu'il fait jouer aux alchymistes Paracelsistes, sous le nom de Mercurialistes (1), avec ses intermedes pleins de finesse (2), pour être étonné que les soi-disants adeptes aient pû y chercher si longtems les secrets de la chymie, sans être frappés de la satyre qu'elle contient.

Ces deux ouvrages, surtout la *Fama*, firent beaucoup de bruit en Europe & plus encore en Angleterre (3). L'Allemagne étoit dans ce tems-là toute pleine d'amateurs des sciences secretes ;

(1) Page 99, de la nouvelle édition.

(2) Par exemple, à la page 106 : — Arrive un chœur de fous munis chacun d'un bâton, ils en font en moins de rien un immense globe, mais qu'ils défont aussitôt ; c'étoit une très-plaisante fantaisie. — On fera bien de lire encore les endroits où il s'adresse aux chercheurs de secrets, on sera frappé de la bonne plaisanterie & de l'excellente morale qu'il leur prodigue ; voyez ses *Inst. mag. pro curiosis*, ajoutées à son *Menippus* : Après que Christianus a fait monter au comble la curiosité de Curiosus, il lui ouvre enfin le temple magique, & l'explication qu'il lui donne des choses qu'ils y trouvent, est, à mon gré, un chef-d'œuvre.

(3) La *Fama* parut aussi en Latin.

c'étoit le regne de la Chymie & de l'Astrologie; on honoroit souvent celle-ci du beau nom de Mathématiques. On sait le cas que l'Empereur Rodolphe faisoit de l'Alchymie; & quant à l'Angleterre il ne faut que lire la vie de ses savans dans la *Biographie Britannique*, ou dans *Wood's Athenæ Oxonienses* (1), pour voir à quel point ces deux fausses sciences y étoient cultivées, & combien on cherchoit dans l'astrologie la découverte des choses les plus cachées. Tous les amateurs des sciences occultes croyoient donc trouver leur fait dans cette société de la Rose-croix; ils vouloient s'en faire recevoir, ou du moins entrer en correspondance avec elle; aucun n'y réussit, & cela par une très-bonne raison; alors plusieurs personnes se donnerent pour en être; mais en considérant leurs écrits avec attention, on voit qu'ils different en tout des deux premiers dont nous avons parlé, qui annonçoient l'existence de la confrairie, & que des idées toutes

(1) Voyez ce que Wood raconte des Astrologues, Jean Evans, Guillaume Lilly, Jean Humphrey, &c.

nouvelles avoient pris la place des premieres; pour en être convaincu, il ne faut que comparer la *Fama fraternitatis* & la *Nôce chymique*, avec le *Clypeum Veritatis* de Michel Mayer, & la Défense des freres de la Rose-croix par Robert Fludd. Andréa lui-même a dit assez clairement, que cette comédie cesseroit bientôt (1); qu'il vouloit quitter la confrairie de la Rose-croix pour ne s'attacher qu'à la société des Chrétiens, &c. Il existe un grand nombre d'ouvrages sur la Rose-croix, très-différens entr'eux selon l'esprit de leurs auteurs; je crois pouvoir cependant les ranger sous quatre ou cinq classes principales.

1°. Les Mystiques ou Théosophes. Ceux-ci virent le mal que faisoit au Christianisme l'intolérante dogmatique de ces tems-là; ils mirent à profit quelques idées saines de réforme qu'ils trouverent dans la *Fama*; il y avoit

(1) Dans sa *Turris Babel*, *Argent.* 1619, où il fait dire à la Renommée : *Satis superque hominibus illusum est. — Eheu mortales! nihil est quod Fraternitatem exspectetis : fabula peracta est. Fama astruxit : Fama destruxit. Fama ajebat : Fama negat*, &c. Voyez encore *Menippus*, *edit. Colon.* 1676, & la *Mythologie Chrétienne*.

parmi eux, comme de coutume, quelques enthousiastes obscurs ; mais leur *Appel de la théologie de la lettre au Christ qui est en nous*, c'est-à-dire à la raison qui est en nous & à notre sens moral, étoit un grand acheminement à la vérité, & la chaleur avec laquelle ils substituoient à la sécheresse du dogme, le commandement divin de la charité, ne peut que mériter les applaudissemens des gens de bien (1).

2°. Robert Fludd en Angleterre, & ses partisans. Celui-ci fit entendre qu'il étoit frere, & il eut un grand nombre de disciples. Son systême est un mêlange de philosophie, de médecine & de théologie. La partie médicale suit évidemment la doctrine de Paracelse. La philosophie y est toute Gnostique, pour ne pas dire Manichéenne, au point que je me fais fort de montrer chez les Gnostiques tous les principes philosophiques de Fludd ; principes que celui-ci n'a fait qu'étendre & qu'appliquer assez souvent à la

(1) Voyez le *Discours de Gratianus Amandus de Stellis*, ajouté à l'édition de la *Fama* de 1781.

physique. Il explique le mot *Rose-croix*, d'une maniere tout-à-fait figurative, par la croix teinte du sang vermeil du Sauveur, étendard sacré que tous les Chrétiens doivent suivre; allusion ridicule, à laquelle l'auteur de la *Fama* n'a point pensé.

3°. Michel Mayer & ses disciples. Cet homme avoit été médecin & alchymiste de l'Empereur Rodolphe, & ses écrits roulent entierement sur l'alchymie (1); quoique dans le dessein de comprendre & de traduire l'Ordinal du Frere Norbert, il fut allé en Angleterre pour y apprendre la langue du pays (2); quoiqu'il fût fort lié avec Fludd & qu'il eût sous le nom d'Otreb publié son ouvrage *de Vita, Morte & Resurrectione*; cependant il explique tout autrement le mot Rose-croix que Fludd & l'auteur de la *Fama*; ou plutôt il nie que la société tire son nom d'un personnage appellé Rose-croix: „ mais, dit-il, le fondateur de „ la société ayant donné à ses disci- „ ples pour signe de confraternité les

(1) *Biographia Britannica*, vie d'Ashmole.

(2) Il l'a fait imprimer à Francfort sur le Meyn en 1618, sous le titre de *Tripus aureus*, in 4to.

„ lettres R. C., on vint dans la suite à en faire très-mal à propos „ le mot de Rose-croix" (1). Afin de donner un air de mystere à sa doctrine, il inventa une nouvelle figure qu'il appelloit *Anagramme* & que j'ai représentée au N°. 5. Cela prouve bien que chacun fit de ce systême ce qu'il voulut, d'autant plus que le mot Rose-croix est positivement exprimé dans le titre de la *Fama fraternitatis*, le premier ouvrage de ce genre, & répété dans la *Nôce chymique* : on ne trouve aucune des belles inventions de Mayer dans aucun des deux, & l'un &

(1) *Symbolum vero & characterismus eorum mutuæ agnitionis; ipsis a primo auctore præscriptus est in duabus literarum notis nempe R. C., nec enim diu abfuit cum primum hæc fraternitas per aliquod scriptum emanavit, quin mox interpres illorum se obtulerit qui eas, Roseam Crucem significare conjecerit — licet ipsi testentur fratres in posterioribus scriptis se ita vocari, sed ego potius R. pro substantiali & C., pro adjecta parte habuero, contra quam fit in Roseæ Crucis vocabulis.* Voyez *Maieri Themis aurea*, Francfort 1624. D'après cela on a prétendu que ces deux lettres signifioient *Fratres Roris Cocti.* Mais ceci est bien plus moderne & l'on ne trouvera rien de semblable à cette explication dans les écrits de Mayer.

l'autre avertissent que la pierre philosophale n'est point le principal objet des travaux du sage, mais seulement un accessoire (1). Andréa crut que le meilleur moyen de modérer l'ardeur de son siecle pour la découverte du grand œuvre, étoit de prouver, qu'en supposant même l'existence de l'art, celui de rendre les hommes meilleurs seroit encore infiniment préférable.

4°. Un auteur qui désigne son nom par les initiales B. M. J., parle déjà en 1616, avant Mayer, d'une société R. C. Il décrit la maniere de vivre & les occupations de ses membres; il ajoute que plusieurs aventuriers abusent de son nom, qui, selon lui, ne vient point d'un personnage nommé Rosécroix. La maniere de cet anonyme se distingue au premier coup-d'œil de celle de Mayer; mais elle approche beaucoup plus du style & des idées d'Andréa.

(1) On trouve dans la *Fama*, p. 95, & dans la *Noce chymique*, p. 151, une déclaration violente sur ce point; cela prouve combien l'inventeur de la Rose-croix étoit éloigné des idées de ceux qui, dans la suite, ont fait un si mauvais usage des siennes.

5°. Enfin, l'an 1622 il existoit effectivement à la Haye, une société de soi-disans Alchymistes, & quoiqu'en dise Mayer, ils la faisoient appeller Rose-croix. Ils nommoient leur fondateur Christian Rose, & assuroient qu'ils tenoient leurs assemblées à Amsterdam, Nuremberg, Hambourg, Dantzic, Mantoue, Venise & Erfort; ils portoient publiquement un petit cordon noir, qu'ils recevoient lorsqu'ils avoient eu quelques extases; mais dans leurs assemblées ils étoient revêtus d'un grand cordon bleu, auquel étoit suspendue une croix d'or surmontée d'une rose. On trouve ce détail & plusieurs autres dans la préface de L. C. Orvius, pour l'ouvrage de Montani, intitulé: *Principes de la science hermétique* (1). L'hon-

(1) Cette préface n'est pas entiere dans la nouvelle édition publiée en 1757, à Francfort & Leipzig, par Jean Rodolphe ab Indagine, qui dans un ouvrage de sa façon dit, que les statuts de la société en question se trouvent dans Sincere Renati (dont le vrai nom est, dit-on, Samuel Richter) *Theophilosophia theorico-practica.* Je n'ai point pu trouver ce livre. Il dit encore que cette Société a cessé d'exister au commencement de ce siecle; ce que je lui laisse à prouver.

nête Orvius raconte avec une simplicité bien propre à donner du poids à son récit : qu'il a fait force voyages pour l'amour de ces gens-là ; qu'ils lui ont fait dissiper un patrimoine considérable, sans parler du bien de sa femme, qui alloit à onze mille écus ; que cependant il vivoit misérablement, tandis qu'eux menoient à la Haye une vie somptueuse dans des palais magnifiques. Il dit encore que lui Orvius ayant découvert un livre où l'on trouvoit leurs prétendus secrets & fort au-delà, dans leur indignation ils brûlerent l'ouvrage, & que pour lui il eût une forte réprimande : enfin le pauvre Orvius s'étant avisé de donner à un ami malade un remede contre l'hydropisie, les adeptes en prirent prétexte de le chasser de leur société, ou, comme il s'exprime, de le mettre au ban, sans grace ni merci (attendu qu'il étoit ruiné) & en lui enjoignant le secret sur sa vie. — Je leur ai tenu parole, dit-il, mais à la façon des femmes, qui gardent religieusement le secret sur tout ce qu'elles ignorent.

Quoiqu'Andréa n'eût pas réussi dans le beau dessein de réformer le monde,

il ne laissa pas d'influer considérablement sur les mœurs de son siecle; on examina avec les yeux d'une saine critique bien des choses que sans lui on auroit laissées dans la profonde obscurité où il les trouva; il se fit une fermentation dans les esprits, dont l'effet fut un amour ardent pour la vérité; sentiment qu'un ami des hommes découvre avec satisfaction dans tous les écrits de la confrairie.

Robert Fludd causa la même révolution en Angleterre; quelque chimérique & vague que soit le systême de sa philosophie, il a cela de bon que cet auteur cherche à l'établir sur les phénomenes de la nature, & ce fut une idée heureuse que celle d'appliquer le principe des Gnostiques *de la création par attraction*, aux vicissitudes journalieres du tems, pour en faire une espece de thermometre, qu'il appelloit son calendrier de terre (1). Cela confirme la vérité d'une observation que l'histoire des inventions des hommes donne souvent lieu de faire; c'est que l'erreur

(1) *Bruckeri Hist. Philos.* Tom. IV, p. 692.

nous met souvent sur le chemin de la vérité.

Le grand Bacon de Verulam brilloit dans ce même tems, & je trouve des indices que cet ouvrage, la *Fama* & l'Idée d'une réformation générale, peuvent avoir fait naître, ou du moins fortifié celle de son *Instauratio magna.* Il est vrai qu'il suivit une autre route, car le dessein des membres de la Rose-croix n'avoit jamais été de rendre la vérité publique & lumineuse aux yeux de la foule ; ils l'enveloppoient d'un voile qu'ils ne levoient que pour les adeptes ; au lieu que le grand Bacon, cet homme si supérieur à son siecle, vouloit dans l'instruction faire disparoître la différence qu'affectoit le pédantisme de son tems entre la méthode *éxotérique*, & l'*ésotérique*, afin que les sciences mises à la portée de tous les bons esprits devinssent généralement utiles, sans risquer de dégénerer en un vain babil (1). Ce fut dans cette vue que,

(1) Il dit dans l'annonce de son *Instauratio magna : Ut vero errores corrigerent nulla prorsus suberat*

que, non content de compoſer pour les Savans ſon ouvrage immortel de *Augmentis Scientiarum*, il revêtit ces mêmes idées de la forme du roman dans celui qu'il intitula *la nouvelle Atalantis*, & qu'il écrivit dans ſa langue maternelle, pour que toutes les claſſes de la ſociété puſſent le lire. Il ſuppoſe dans cette fiction, qu'un vaiſſeau aborde à une iſle inconnue nommée Benſalem, dans laquelle un certain Roi Salomon avoit jadis regné ; ce Roi y avoit fait un grand établiſſement, qu'on appelloit la maiſon de Salomon, ou le college des œuvres de ſix jours (c'eſt-à-dire de la création). Il décrit enſuite l'im-

ſuberat ſpes; propterea quod notiones rerum primæ quæ mens hauſto ſupino & facili excipit, vitioſæ ſunt & confuſæ. Dum enim falſas mentis vires mirantur homines & celebrant; veras ejusdem quæ eſſe poſſint prætereunt & perdunt. — In iis vero quæ jam fiunt circa ſcientias, eſt vertigo quædam, & agitatio perpetua & circulus. Et dans la préface, p. 5. *Et de utilitate aperte dicendum eſt, ſapientiam iſtam quam à Græcis potiſſimum hauſimus pueritiam quandam ſcientiæ videri, atque habere quod proprium eſt puerorum; ut ad garriendum prompta ad generandum invalida & immatura ſit.* Voyez auſſi tout ſon admirable traité: *De interpretatione naturæ.*

menſe appareil qu'on y a deſtiné aux recherches phyſiques : il y avoit, dit-il, des grottes profondes & des tours pour obſerver avec ſuccès certains phénomenes de la nature, des eaux minérales artificielles, de grands bâtimens où l'on imitoit les météores, le vent, la pluie, le tonnerre, de grands jardins botaniques, des campagnes entieres où l'on raſſembloit toutes les eſpeces d'animaux pour obſerver leur inſtinct & leurs mœurs; des maiſons remplies de toutes les merveilles de la nature & de l'art, un grand nombre de ſavans qui, chacun dans ſa partie, avoient la direction de toutes ces belles choſes; ils faiſoient des voyages & des obſervations, ils les écrivoient, les recueilloient, en tiroient des réſultats & délibéroient entr'eux ſur ce qu'il convenoit de publier ou de cacher.

Ce roman, chargé de tous les ornemens poétiques qui étoient ſi fort du goût de ſon ſiecle (1), contribua peut-

(1) Il eſt fort ſingulier que dans les ouvrages de ce tems il ſe trouve çà & là des alluſions aux Templiers. Dans la *Nôce chymique*, on choiſit neuf prétendans & après qu'ils ont paſſé par

être davantage à répandre les idées de Bacon ſur l'obſervation de la nature, que ſon ſavant & profond ouvrage n'eût jamais fait. La maiſon de Salomon fixa l'attention de tout le monde: le Roi Charles I avoit envie d'inſtituer quelque choſe de ſemblable, mais la guerre civile l'en empêcha. Cependant au milieu des déſaſtres, cette grande idée, aſſociée avec celles de la Roſe-croix, continua à agir avec force ſur les eſprits des ſavans du tems.

On commença à être perſuadé de la néceſſité des expériences. En 1646 il ſe forma une ſociété de ſavans, tous perſuadés avec Bacon que la philoſophie & la phyſique devoient être traitées extériquement, pour être miſes à la portée de toutes les têtes penſantes; ils tinrent des aſſemblées, chercherent à s'éclairer mutuellement par la com-

toutes les épreuves, on leur déclare qu'ils ſont Chevaliers, & ils portent chacun une banniere blanche, avec une croix rouge. Et dans la *Nouvelle Atalantis*, celui qui accorde aux voyageurs la permiſſion de ſéjourner dans l'iſle, porte un habit bleu, un turban blanc, avec une croix rouge deſſus. Ce n'eſt pas ici le lieu de chercher la raiſon de ces alluſions.

munication de leurs idées, ils firent en commun beaucoup d'expériences physiques. On voyoit parmi eux Jean Wallis, Jean Wilkins, Jonathan Goddard, Samuel Foster, François Glisson & plusieurs autres, qui tous furent les instaurateurs de la Société Royale des Sciences de Londres quatorze ans après.

Des procédés aussi louables n'étoient cependant pas communs parmi les savans Anglois de cette époque (1); on sait qu'une humeur triste & mélancolique corrompoit la religion en Angleterre & y faisoit craindre Dieu, dans le sens littéral. Une théologie mystique, presque Gnostique, ayant gagné les meilleures têtes, avoit été la source de guerres sanglantes & d'incroyables révolutions, parce que la véhémence

(1) Pour s'en convaincre il ne faut que voir avec quelle diffusion de raisonnement Sprat cherche à défendre l'utilité des expériences & celle de leur publicité, dans son *History of the royal Society of London* (*third part*, *p.* 321). Ses argumens paroîtroient de nos jours fort superflus, mais de son tems il avoit à combattre le préjugé qui regardoit la science expérimentale, comme dangereuse pour l'éducation de la jeunesse, pour la religion, les sciences & le gouvernement.

de ces sentimens religieux avoit successivement fait passer de très-honnêtes gens, de la dévotion à l'enthousiasme & de-là au fanatisme, tandis que d'habiles hypocrites, tels que Cromwel & Ireton, savoient faire servir cette foiblesse à cacher & à avancer leurs propres desseins (1). On retrouve la teinte de ce caractere sombre & triste dans toutes les sciences, dans la philosophie & jusques dans l'éloquence & la poésie de ce siecle. L'astrologie & la théurgie étoient dans toute leur gloire. La chymie, qui tenoit lieu de physique expérimentale, étoit aussi obscure que le reste. On ne connut ses principes & ses expériences, qu'enveloppés des allégories des alchymistes, & des énigmes de la Rose-croix. Quelques savans rebutés de ce défaut de clarté firent une société en 1646. Mais

(1) Parmi cent preuves de l'indigne hypocrisie de Cromwel je ne citerai que celle-ci. Cromwel voyant que l'honnête Fairfax ne vouloit pas consentir à la mort de Charles I, il le fit entretenir en prieres, par son compagnon de sang Harrison, jusqu'à ce que l'exécution fut achevée, & il fit passer cet accident pour une marque toute particulière de la volonté de Dieu. *Hume, Histoire d'Angleterre.*

imbus d'un reſte de préjugés ils furent toujours partiſans de la méthode éſotérique, & ne crurent pas que toutes les connoiſſances humaines duſſent être enſeignées exotériquement. Les premiers membres de cette Société furent, l'habile Antiquaire (1). Elie Ashmole, Guillaume Lilly Aſtrologue fameux, Thomas Wharton Médecin, George Wharton, Guillaume Oughtred Mathématicien, le Docteur Jean Hewit, le Docteur Jean Pearſon, tous deux Eccléſiaſtiques & pluſieurs autres: la fête annuelle des Aſtrologues, perſonnages d'une grande importance dans ce tems-là, donna lieu à cette aſſociation; elle avoit déja tenu une ſéance à Warrington dans le Comté de Lancaſtre (2), mais ce fut à Londres qu'elle prit de la conſiſtance.

Son but étoit de bâtir, dans le ſens littéral, la Maiſon de Salomon de la nouvelle Atalantis; mais l'établiſſement devoit reſter auſſi caché que l'iſle Ben-

(1) Buttler lui a fait jouer un grand rôle dans ſon *Hudibras*, ſous le nom de *Sidrophel*

(2) Voyez la *Vie d'Ashmole* dans la *Biographie Britannique*, &c.

falem; c'eſt-à-dire, qu'on s'occuperoit de l'étude de la nature, mais que l'enſeignement des principes reſteroit dans la ſociété ſous la forme éſotérique. Ces philoſophes préſentoient leur idée d'une maniere toute allégorique. C'étoient d'abord, les anciennes Colonnes d'Hermes, au moyen deſquelles Jamblichius prétendoit avoir éclairci tous les doutes de Porphyre (1). On montoit enſuite par ſept degrés ſur un échiquier ou ſur un plancher partagé en quatre régions, pour marquer les connoiſſances ſupérieures (2); venoient après cela les types de l'œuvre des ſix jours, ou de la création, qui dénotoient l'objet de la ſociété, & qui étoient les mêmes que ceux de la pierre gravée N°. 1 (3).

(1) Voyez *Jamblichus de Myſteriis; Edit. Oxon. in folio, Cap. II, pag.* 3.

(2) *Scaccarium, the Court of Eſchequer*, a été fort anciennement le tribunal ſuprême en Angleterre, auquel on appelloit des Juriſdictions inférieures. (Voyez du Cange, au mot *Scaccarium* & *Hume's Hiſtory of England*, Tome II, p. 128.) Cette Cour ſuprême reçut ſon nom de la ſalle où elle s'aſſembloit, qui étoit pavée en échiquier.

(3) Il eſt poſſible que ces types fuſſent pris de ceux de mon Antique; elle aura été proba-

En voici le sens: —— Dieu a créé l'univers & le conserve par des principes fixes & pleins de sagesse; celui qui cherche à connoître ces principes, c'est-à-dire l'intérieur de la nature, celui-là s'approche de Dieu, & celui qui s'est ainsi approché de Dieu, obtient de sa grace le pouvoir de commander à la nature. Que ç'ait été-là l'essentiel de la doctrine du tems, c'est ce que je pourrois évidemment prouver, si cela étoit nécessaire, par des écrits mystiques & alchymiques, les deux grandes branches de la *Gnose* en Angleterre.

On sait que tous ceux qui ont le droit de bourgeoisie à Londres, quelque soit leur rang ou leur qualité, doivent se reconnoître membres d'une tribu, ou, comme on dit en Angleterre, d'une corporation. Il est toujours facile à un homme de qualité ou de lettres de

blement gravée dans quelque ouvrage antérieur au *Macarii Abraxas*, &, en général, toutes ces allégories étoient assez généralement connues; on les trouve représentées sur le titre du *Speculum lapidum*, *Camilli Leonardi*, &c. Paris 1610, in-8vo. Jean Valentin Andréa les a mises avec de singulieres adjonctions sur le titre de sa *Mythologia Christiana*, imprimée en 1618.

de se faire admettre de quelqu'une; or, plusieurs membres de la société en question étoient de celle des maçons. Cela leur donna lieu de s'assembler dans la maison des maçons (*Mason's Hall, in Mason's Alley Basing-hall street*) (1). Ils entrerent tous dans la confrairie, & se firent appeller *Free and accepted Masons*, prenant d'ailleurs toutes ses marques extérieures (2). *Free*, en françois, libre, franc, est le titre que prend en Angleterre tout membre d'un de ces corps (3): le droit en lui-même s'appelle *Freedom*, Franchise; les confreres s'appellent *Freemen*: *accepted*, accepté, signifie ici que cette Société particuliere avoit été incorporée aux

(1) Voyez la *Vie d'Ashmole*, dans la *Biographie Britannique*.

(2) Les armoiries de la tribu des maçons de Londres sont, un quart de cercle, avec un compas ouvert à angle droit, & trois tours au-dessus & au-dessous; exactement comme celles des Franc-maçons, qui se trouvent dans les constitutions d'Anderson. Voyez *Maitland's History of London.*

(3) Il est dit dans *Wood's Athenæ Oxonienses*, Tom. I, p. 372: qu'un certain Forman, médecin empyrique, eût de grandes querelles avec les médecins, parce qu'il n'étoit pas (*Free*) admis parmi eux.

maçons (1), & c'est ainsi que le hasard fit naître cette dénomination de Franc-maçon, qui dans la suite devint si fameuse; il est cependant possible qu'on ait fait quelque allusion à l'édification de la maison de Salomon; allégorie favorite, à laquelle on étoit accoutumé (2).

Deux corps bien illustres chacun dans son genre, la Société des Franc-maçons, & la Société Royale des Sciences, du-

(1) Encore aujourd'hui tout maçon jouit en Angleterre & en Ecosse d'un droit de préférence pour être reçu Franc-maçon, & il ne paye que la moitié du prix de réception; ce qui prouve qu'on la regarde ici comme réciproque.

(2) Ashmole étoit antiquaire & à la façon de son tems, où l'on rassembloit sans choix ni goût & où l'on respectoit tout ce qui étoit antique. Il rechercha donc dans les Antiquités Angloises tout ce qui pouvoit concerner les maçons, & comme les Franc-maçons faisoient corps avec eux, il étendit aux nouveaux-venus ce qui ne concernoit que les premiers. Il est remarquable qu'Ashmole, l'un des premiers membres de la société, ait déja combattu la tradition qui les faisoit descendre d'une troupe de Constructeurs Italiens (*Comentariorum Societas*,) & autres, en faveur de qui le Pape avoit accordé une Bulle sous le regne de Henri III. Il disoit que c'étoient de véritables maçons-artisans. Voyez sa vie dans la *Biographie Britannique*.

rent donc leur existence à la même cause & dans le même tems. Elles avoient un but commun, & la différence de leurs procédés ne venoit que de celle qui se trouvoit dans quelques-unes de leurs opinions; l'une avoit pour maxime que la connoissance de la nature devoit être répandue dans tous les ordres de la société, tandis que selon l'autre la nature même de cette science exigeoit que ses secrets fussent le partage d'un petit nombre d'hommes choisis: c'est d'après ce principe que cette derniere enveloppa du mystere & ses assemblées & ses transactions; quoique cependant on ne sauroit prouver que dès ce tems-là elle ait fait ostentation de son secret, elle avoit un mystere, en Anglois *mystery*. Mais on a singulièrement pris le change, en rendant le mot *mystery*, par secret. Chaque corporation ou corps de métier s'appelle en Anglois *mystery* (1). On trouve

(1) Johnson le rend dans son Dictionnaire par *trade*, *calling*, & croit avec Warburton que ce mot vient de l'Italien *Mestiere*, & que dans cette acception il faudroit l'écrire *Mistery*: pour moi je suis tenté de croire qu'il vient de *Mysterium*. Chaque métier a son secret, qui n'est

dans l'histoire de Londres par Maitland, un grand nombre de corps sous cette dénomination : le mystere des épiciers, des poissonniers, des marchands de fer, &c. (1). La société des Franc-maçons avoit alors d'autant moins sujet d'affecter le mystere, qu'elle fût bientôt dans l'obligation de posséder & de cacher un secret très-réel ; & le meilleur moyen d'y parvenir étoit sans doute de paroître s'occuper uniquement des sciences & surtout de la physique. En Angleterre, tous ceux qui composent une société particuliere, sont aussi du même parti politique, & la concorde l'exige ainsi ; or nos Franc-maçons étoient entierement dévoués au Roi (2) & par conséquent grands enne-

connu que des confreres, ou des maîtres de la profession.

(1) *The mystery of the grocery, the mystery of the fish-mongers, the mystery of the barbers, the mystery of cooks, the mistery of cutlers, the mystery of battand-makers*, &c.

(2) Ashmole perdit en 1648 une terre qui lui appartenoit, à cause de son attachement au Roi. Voyez le Dictionnaire de Chaufepié & *Wood's Athenæ Oxon.* — Lilly étoit l'Astrologue favori de Charles I, qui n'entreprenoit rien sans ses avis. Ce prince le consulta avant son évasion

mis du Parlement, ils s'occuperent bientôt dans leurs assemblées des moyens de soutenir la cause qu'ils avoient embrassée. Après la mort tragique du Roi en 1649., les Royalistes s'étant unis plus etroitement encore, & craignant que la politique soupçonneuse de Cromwel ne vînt à troubler leurs assemblées, ils choisirent celles des Franc-maçons pour couvrir les leurs, & les bons sentimens de la société étant connus, plusieurs personnes de qualité s'en firent recevoir (1). Mais comme il

de Hampton-Court & de l'isle de Wight. En 1653 il eut la hardiesse de mettre dans son calendrier que la chûte du Parlement étoit prochaine; il fut attaqué là-dessus, mais il se tira d'affaire par un jeu de mots. George Wharton convertit tout son bien en argent, pour enrôler des soldats au service de son maître. Après la défaite de ces troupes en 1645, il se mit à faire des satyres contre le Parlement; il fut longtems en prison & ne dut sa liberté qu'aux bons offices de Lilly. Voyez *Wood's Athenæ Oxon.* Tome II, p. 684 & 886.

(1) Voyez *Skinners life of General Monk*, seconde édition, Londres 1724, in 8vo, où l'on trouve nommément tous les membres de ce comité secret des serviteurs du Roi, quoique la dénomination de Franc-maçons y manque.

ne s'agissoit de rien moins, que de diminuer le nombre des partisans du Parlement, & de frayer au Prince de Galles le chemin du trône, en rendant la République odieuse, & en ramenant les esprits à la cause du Roi. il eût été fort imprudent de communiquer à tous les Franc-maçons sans exception, les mesures que l'on jugeoit convenables & qui ordinairement demandoient un secret inviolable ; on trouva donc le moyen de faire un choix de quelques membres qui s'assembloient en particulier : ce comité, qui ne s'occupoit point du tout de la maison de Salomon, fit choix d'allégories qui n'avoient aucun rapport avec les premieres, mais qui répondoient très-bien à ses projets. Ces nouveaux maçons prirent pour signe, la mort ; ils pleuroient celle de leur maître (Charles I) ; (1) ils nourrissoient l'espoir de le venger de ses meur-

(1) Qu'on se souvienne que Charles I avoit formé le dessein de bâtir une maison de Salomon. A en juger par le goût de ce Prince pour les sciences occultes, elle auroit été entierement semblable à celle de ses fideles partisans.

triers ; ils cherchoient à rétablir le Verbe, (c'est-à-dire le fils du Roi) (1). La Reine étant désormais chef du parti, ils se qualifioient Enfans de la Veuve (2). Ils convinrent aussi de signes particuliers, afin que les partisans du Roi pussent se distinguer sûrement de leurs ennemis. Cette précaution étoit également utile pour leurs voyages dans les provinces & pour ceux qu'ils faisoient en Hollande, où la cour s'étoit retirée ; comme elle étoit pleine d'espions, on devoit redoubler de vigilance pour dérober son secret à ses ennemis.

Après la mort d'Olivier Cromwel & l'abdication de son fils, le gouvernement tomba entre les mains d'un petit nombre de chefs de partis, divisés entr'eux, furieux & foibles à la fois. Les bons patriotes virent que cette administration illégale & tyrannique étoit pernicieuse, & qu'elle ne sauroit subsister longtems ; ils comprirent bientôt

(1) Λογος, qui signifie verbe & fils, selon la maniere favorite des Anglois de ce tems-là de faire allusion à l'Ecriture Sainte.

(2) Voyez l'ancienne expression de ce terme dans *Shaw's Gallic and English Dictionary*. *Lond.* 1780.

que le remede à tant de maux étoit le rétablissement de l'autorité royale.

Mais ce dessein salutaire trouvoit de grandes difficultés, surtout de la part des Généraux, qui oublioient leurs différends dès qu'il s'agissoit de se réunir contre le parti de la cour. On ne pouvoit compter que sur le Genéral Monk, qui commandoit l'armée d'Ecosse; il étoit sécrétement attaché à la cause royale & ce fut lui qui eût la gloire de faire réussir le grand projet de la restauration. On est frappé d'étonnement en lisant dans Skinner la prudence, l'activité & le courage que fit paroître cet officier, aussi grand homme d'état que grand capitaine, & les difficultés prodigieuses qu'il eût à surmonter: rien de plus admirable que le profond secret qu'il sut garder même envers son frere sur l'ouverture que le Roi lui fit en 1659 (1), tandis qu'il faisoit déja marcher son armée du côté de l'Angletetre. Tous les yeux étoient ouverts sur cette armée Ecossoise, & à mesure que les amis sécrets du Roi

(1) Voyez la vie du Général Monk par Skinner, en Anglois.

ſentoient renaître leur eſpoir, ils comprenoient que des tems auſſi critiques exigeoient une circonſpection toute particuliere; ajoutez à cela qu'un membre de leur ſociété, Sir Richard Wallis (1), devint ſuſpect, au point qu'il perdit toute leur confiance. Alors ils jugerent qu'il étoit néceſſaire de resſerrer encore plus leur comité ſecret pour traiter des affaires Ecoſſoiſes, c'eſt-à-dire des intérêts du Roi. Ils firent choix de nouvelles allégories, qui peignoient l'état extrêmement critique où ils étoient réduits & les vertus dont ils avoient beſoin, telles que la prudence, la ſoupleſſe, le courage, l'abnégation de ſoi-même, &c. Leur deviſe étoit „que la ſageſſe repoſe ſur „ toi (2)." Ils changerent encore de ſigne, & dans leurs entrevues ils s'avertiſſoient allégoriquement de prendre garde dans cet état chancelant de tomber, pour ne pas ſe caſſer le bras.

C'eſt-là l'hiſtoire authentique de l'origine de la ſociété des Franc-maçons.

(1) Voyez la vie du Général Monk par Skinner, en Anglois.

(2) Voyez *Shaw's gallic Dictionary in Al.*

& des premiers changemens qu'elle éprouva ; changemens qui d'une société ésotérique de physiciens en firent un corps de bons patriotes & de sujets fideles ; c'est aussi de-là qu'elle prit dans la suite la dénomination d'art royal, appliquée à la maçonnerie.

Un anonyme a inséré dans le Mercure de M. Wieland (1), une Dissertation sur ce sujet ; dans laquelle il attribue le mérite de cette conduite patriotique à l'autre société, connue sous le nom de Société Royale des Sciences. Voici ce qu'il en dit : „ Jean Wilkins, „ l'homme le plus savant de son siecle „ & beau-frere d'Olivier Cromwel, „ étant mécontent du gouvernement „ de Richard, pensa aux moyens de „ rétablir l'autorité royale. Dans cette „ vue il donna l'idée de l'établissement „ d'une Société, (*Club*) où, sous pré- „ texte de Sciences, les partisans du „ Roi pourroient se réunir en toute „ liberté. Le Général Monk & plu- „ sieurs autres militaires, qui n'avoient „ guere plus de littérature qu'il ne „ leur en falloit pour signer leurs noms,

(1) Mois d'Août 1781.

„ étoient membres de cette académie.
„ On commençoit toujours l'assemblée
„ par quelque lecture savante, pour la
„ forme; ensuite la conversation se
„ tournoit sur la politique & les inté-
„ rêts du Roi." Je désirerois fort que l'auteur de cette dissertation nous eût indiqué les sources de son étrange récit, où je trouve autant d'erreurs que de lignes.

Il eût été bien difficile que Wilkins se fût dégoûté du gouvernement de Richard Cromwel, puisque celui du fils lui étoit aussi avantageux que celui du pere. Il étoit très-opposé à la cour & zélé Puritain, avant & après la rébellion (1). En 1648 il fut fait Directeur du College de Wadham, à la place d'un Royaliste qui avoit perdu ce poste. En 1649, après la mort du Roi, il se jetta entierement dans le parti des Républicains, & prêta le serment de fidélité à la *République Angloise, sans Roi, ni Chambre Haute*. En 1656 il épousa la sœur de Cromwel, déja Protecteur. Sous Richard il obtint le meilleur poste

(1) Voyez *Wood's Athenæ Oxon.* Tome II. p. 506.

de l'université d'Oxford (1), sous le titre de *Head of Trinity College*, place qu'il perdit l'année suivante à la restauration. Est-il croyable que cet homme ait institué une société pour avancer le rétablissement du Roi? une société dont tous les autres membres étoient précisément du parti opposé? Le fameux Docteur Goddard, qui y jouoit un des principaux rôles, étoit médecin & favori de Cromwel, qu'il suivit après la mort du Roi dans la campagne d'Écosse & d'Irlande (2). C'est une bien étrange assertion que de dire, que le mécontentement de l'administration de Richard avoit donné naissance en 1658 à une Société instituée en 1646. Il n'est pas moins étrange que cette Société s'assembloit dans un caffé. Il est très-certain que dans ces tems, où regnoit un sombre Puritanisme, le peu de caffés qui existoient à Londres ne pouvoient servir de lieu de rendez-vous à des assemblées composées d'hommes de tous états, de la maniere dont cela se fait aujourd'hui. Il y auroit eu bien

(1) Wood dit cela positivement.
(2) Wood, Tome II, p. 538.

de l'imprudence à s'exposer ainsi dans un caffé aux regards de tous les espions, lorsqu'il étoit question de délibérations secretes sur une affaire également dangereuse & importante. En effet, cette fameuse société n'a jamais tenu ses assemblées dans un caffé, mais chez le Docteur Goddard, ou dans son voisinage, chez un Mécanicien qui faisoit des lunettes & des télescopes, & enfin à Cheap-side & dans le College de Gresham. L'illustre Docteur Jean Wallis (1), de qui nous tenons ces particularités, nous apprend encore que ce n'est point Jean Wilkins, mais un savant Allemand, originaire du Palatinat, nommé Théodore Hank (2), qui donna la premiere idée de cet établissement, dont les effets ont été si avantageux pour les sciences. Quant au Général

(1) Voyez la vie de Jean Wallis dans la *Biographie Britannique* & le Dictionnaire de Chaufepié, p. 673, N. G.

(2) Ce fut encore un Allemand nommé Oldenbourg, qui dans la suite joua le rôle principal dans l'établissement solide & légal de la Société Royale des Sciences, & qui fut le premier à publier les célebres *Philosophical Transactions*, qui n'étoient dans ce tems-là que son ouvrage & celui de quelques amis.

Monk, il ne pouvoit être dans ce tems-là ni de cette ſociété ni d'aucune autre. En Janvier 1647 il ſortit de la Tour, où il avoit été détenu depuis 1643 ; il fit, il eſt vrai, une apparition à Londres dans le mois d'Avril de la même année; mais depuis ce moment il en fut toujours abſent juſqu'en 1659, qu'il y revint à la tête d'une armée, & pour-lors il avoit des choſes ſi délicates à traiter, il affectoit une ſi profonde réſerve (1), & il étoit d'ailleurs obſervé de ſi près, qu'on ne ſauroit croire qu'il ait pu ou voulu aſſiſter à une aſſemblée politique quelconque. L'auteur de ſa vie n'en dit pas un mot, & où eſt donc la probabilité qu'avec la prudence qu'on lui connoît, il ſe ſoit livré aveuglement aux propres parens & amis de Cromwel? D'ailleurs, une ſociété politique, qui masquoit ſon véritable objet ſous le prétexte de la littérature, auroit agi d'une maniere inconſidérée & bien propre à donner des ſoupçons, en recevant des militaires qui ſavoient à peine écrire, & cela dans un tems où la défiance étoit parvenue à ſon comble.

(1) *Skinner's Life of General Monk.*

Enfin, la ſuite a démontré que c'étoit bien ſérieuſement que ce corps s'occupoit des Sciences, & ſi le témoignage du Docteur Wallis, qui aſſure que la politique étoit bannie de ſes conférences, ne ſuffiſoit pas, on pourroit prouver que ſes principes en matiere de gouvernement étoient totalement oppoſés à la reſtauration (1). Il n'y a donc rien de vrai dans tout ce qu'avance l'anonyme, ſinon que cette révolution fut appuyée en ſecret par une certaine ſociété; mais c'étoit par celle des Franc-maçons qui, excepté l'époque de ſa fondation, n'avoit rien de commun avec l'autre & qui, en littérature, comme en politique, avoit même des principes entierement oppoſés.

Elle continua à s'aſſembler après la grande époque de 1660 & fit même en 1663 pluſieurs réglemens qui tendoient à ſa conſervation (2); mais ſon zele devoit naturellement aller en décroiſſant, par une ſuite des changemens conſidérables, que les mœurs & les ſciences éprouverent ſous le regne de Charles I.

(1) Voyez le Dictionnaire de Chauſepié.
(2) Voyez *the Free-maſon's Calendar*, 1775.

Ses occupations politiques cesserent par l'avenement du Roi à la Couronne, & quant à son premier objet, qui étoit de cultiver les sciences ésotériquement, il devoit s'être formé de grands vuides dans son systême, depuis 1646 jusqu'à 1680. La Société royale qui suivoit un plan tout opposé, avoit fait depuis 1660 de grands efforts, suivis de grands succès, pour faire disparoître en philosophie la différence des deux méthodes, l'exotérique & l'ésotérique. Plusieurs Franc-maçons des plus décidés en faveur de la derniere, étoient morts; d'autres avoient suivi dans leurs opinions les progrès de leur siecle. Le fameux Elie Ashmole les quitta bientôt, &, comme s'exprime son historien, prit civilement congé de ses camarades. Il avoit été cependant grand partisan de la méthode ésotérique, & après avoir donné des ouvrages considérables sur l'alchymie (1), après avoir pour

(1) *Fasciculus Chymicus, or Chymical Collections, expressing the Ingress, Progress and Egress of the Secret Hermetic Science, written by Anth. Dee, and made English by James Hasolle* (Elias Ashmole)

pour l'amour de cette prétendue ſcience appris la langue Hébraïque, & cru recevoir le ſecret du grand-œuvre, d'un Frere de la Roſe-croix, nommé William Bakhouſe, qu'il appelloit à cauſe de cela ſon pere (1); il changea néanmoins d'opinions & entra dans la Société Royale, qui ſuivoit, comme l'on ſait, des principes tout différens en fait de phyſique. D'un autre côté, Chriſtophe Wren, qui étoit ennemi de l'ancienne méthode, parvint en 1663 au poſte de Grand-ſurveillant des Franc-maçons: toutes circonſtances qui ſervent à expliquer la langueur qui ſe mit dans les aſſemblées de la Société & dont l'hiſtoire fait foi. Pour prévenir ſon entiere diſſolution, il fallut donc opérer pluſieurs changemens dans ſa conſti-

Ashmole) *Eſq. Lond.* 1650, 8vo. *Theatrum Chymicum Britannicum, containing ſeveral poëtical pieces of our famous Engliſh Philoſophers, who have written the Hermetic Myſteries in their own Language, illuſtrated with figures and annotations by Mercuriophilus Anglicus. Lond.* 1652, *in* 4*to.*

(1) Voyez la Préface d'un Ouvrage Alchymique, intitulé *the way to bliſs, London* 1650, 8vo. dont il eſt l'éditeur & qu'il avoit reçu de ſon pere William Bakhouſe; & la *Vie d'Ashmole* dans la *Biographie Britannique.*

tution primitive & lui donner un objet déterminé. C'eſt à quoi l'on travailla, & il fut en même tems jugé convenable de changer les ſymboles de la Société; au lieu donc de la Maiſon de Salomon, on prit le Temple de Salomon comme étant une allégorie plus propre à exprimer les nouvelles inſtitutions. Il ſe peut que la conſtruction de l'égliſe de St. Paul à Londres & les perſécutions qu'elle attira à l'architecte Chriſtophe Wren, aient contribué au choix de ces nouveaux ſymboles (1). Si, comme le prétend mon défunt ami Leſſing, il exiſtoit alors à Londres une maçonnerie qui deſcendoit des anciens Templiers, le choix du Temple de Salomon devient encore bien plus naturel. Mais nous attendons encore des éclairciſſemens, ou du moins des probabilités hiſtoriques ſur ce point. Il n'eſt pas facile de déterminer le tems précis de ces changemens. Mais il eſt apparent que ce fut en 1685, lorsque Chriſtophe Wren devint Grand-maître; il étoit Député Grand-maître depuis 1666, &

(1) Voyez ſa vie dans le *Dictionnaire de Chauſepié*, Tome IV.

probablement il attendoit depuis longtems le moment où, se trouvant à la tête des affaires, il pourroit exécuter une réforme, dont il sentoit la nécessité & dont il étoit convenu avec les principaux membres.

Il n'entre point dans mon plan d'examiner quelles peuvent avoir été les raisons secretes & intimes de ces changemens; mais je prie le lecteur de se rappeller ici la violente fermentation, que causa en Angleterre le penchant du Roi Jaques II pour le Despotisme & le Papisme. Il est très-vrai qu'un des grands motifs, qui porta les chefs de cette société à la maintenir, fut le désir de modérer les haines religieuses si terribles & si inutiles, & les effets pernicieux (1) des causes qui tendent continuellement à isoler les hommes dans la société, telles que la différence des religions, des rangs, des connoissances, des intérêts & même des nations. Au lieu de tant de maux, ils vouloient établir une concorde fraternelle, réconcilier l'homme avec l'homme & faire d'une société

(1) Voyez la *Continuation d'Ernst & de Falk*, ouvrage Allemand.

toute pleine de bienveillance & de charité, un point de réunion pour le genre humain (1). C'étoit une noble entreprise, & comme nous sommes à la veille de l'année séculaire de ce renouvellement de la Société, j'ose me flatter que parmi tous ceux de ses membres qui se piquent d'humanité, il ne s'en trouve aucun qui regarde ce beau projet comme petit & peu digne d'elle.

Je ne sache pas qu'il soit fait mention des Franc-maçons dans aucun ouvrage imprimé avant la fin du siecle dernier. Au commencement de celui-ci il parut

(1) Je rappelle ici en passant la Société de la truelle (*Compagnia della casuola*,) à laquelle une plaisanterie donna lieu à Florence en 1512, & qui dans la suite compta parmi ses membres des gens de nom, des savans & des artistes. Sa marque étoit la truelle & le marteau, & St. André son patron. Ils donnerent plusieurs fêtes, dans l'une desquelles tous les confreres parurent en habits de maçons. Cette Société n'avoit d'autre but que le plaisir, tout comme celle de la chaudiere, qui existoit à Florence dans le même tems (*Compagnia del pajuolo*). Cette Société, & celle de nos Franc-maçons, n'ont absolument rien de commun. Voyez Vasari, *Vite di Pittori*, *Roma* 1760, dans la *Vie du Sculpteur J. F. Rustici*.

un petit Dictionnaire (1), dans lequel on trouve les mots suivans.

Le Mot des Maçons (*Masons Word*)
„ Ceux qui le savent, ne connoissent
„ point l'indigence, car il existe dans
„ une Loge d'Ecosse une Banque desti-
„ née à soulager leurs besoins; ce mot
„ ne se donne que sous un serment des
„ plus graves & avec beaucoup de
„ cérémonies.

(*Masons Mawnd.*) „ C'est une plaie
„ imaginaire au-dessus du coude, pour
„ figurer la fracture du bras, occasionnée
„ par une chûte de dessus un lieu élevé."

En 1723 parut le premier ouvrage sur leurs constitutions, (*Constitutions of the Freemasons*), (2) dont l'éditeur

(1) *A new Dictionary of the terms ancient and modern, of the canting crew, with an addition of some Proverbs, Phrases, figurative Speeches, &c. by B. E. Gentl. London, printed for W. Hawes at the Rose in Ludgate-street*, grand 8vo. Cet ouvrage est fort rare & sans date; mais je juge par des plaisanteries tirées des comédies de Farquarhr & par d'autres circonstances, qu'il est du commencement du siecle.

(2) L'auteur de la *Bibliotheque des Franc-maçons* commet au sujet de cette édition, qui est rare, deux erreurs assez considérables. Pre-

fut le célebre Physicien Desaguliers, en sa qualité de Député Grand-maître. A la page 58 de ce livre, on y nomme spécialement les Franc-maçons de Londres & de Westminster; preuve que dans ce tems-là on n'en connoissoit point d'autres. Je passe sous silence bien des choses intéressantes qui se trouvent dans la premiere édition de cet ouvrage.

L'authenticité de ce livre engagea en 1725 trois Gentilshommes Anglois, Mylord Derwentwater, le Chevalier Maskelyne & M. Heguerty, d'établir à Paris chez un traiteur Anglois, nommé Hure, la premiere loge de Franc-maçons qu'on connoisse en France. C'est de cette époque & de ce lieu que datent les progrès prodigieux & les formes diverses de cette institution.

La Franc-maçonnerie a-t-elle été utile ou nuisible au genre humain? C'est

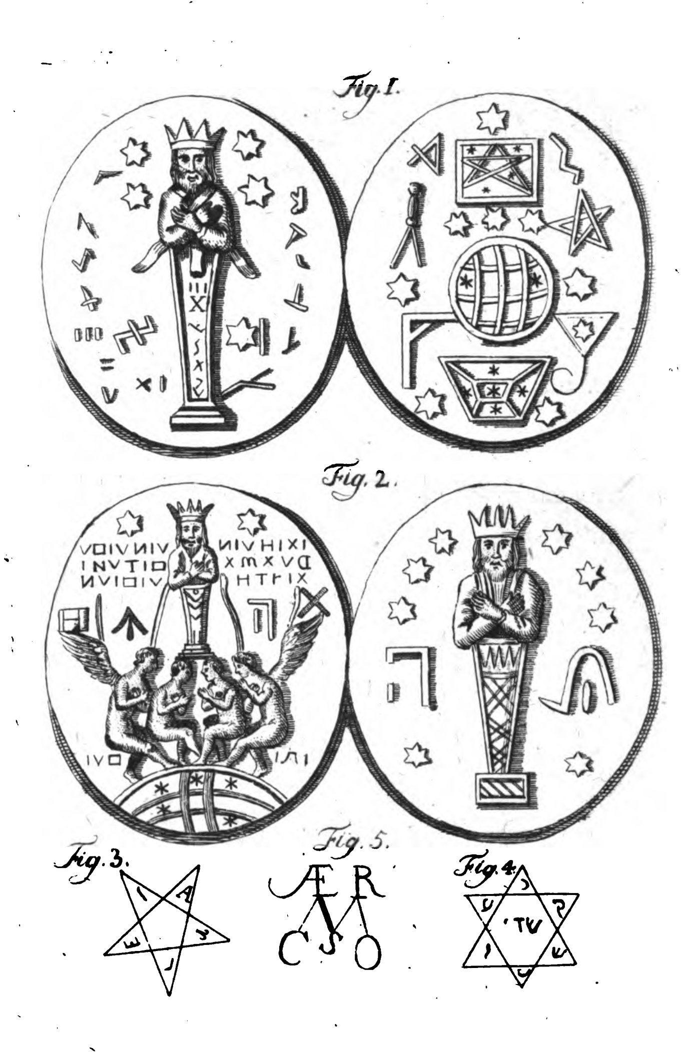
mierement, il l'attribue à J. Anderson, sans parler de Desaguliers. En second lieu, il date cette édition de 1732, & puis il confond cet ouvrage imprimé par ordre de la Grande Loge, avec un livre intitulé *les Franc-maçons démasqués*, 1736.

un problême que j'abandonne à ceux qui peuvent se vanter de connoître également bien & ce que font les Franc-maçons, & ce qui est avantageux aux hommes. Il me revient dans ce moment une fable, que j'ai lue quelque part & que l'à propos m'invite à mettre ici.

Un homme ayant trouvé une excellente étoffe, en fit un grand manteau qui répondoit parfaitement à son but, qui étoit de se mêler à la foule & d'y passer son chemin incognito, bien couvert & bien muni contre le mauvais tems. Cet homme étoit reconnu pour un sage : voilà donc tous les sots qui se mirent à l'imiter. Mais comment s'y prennent-ils? Ils copierent la coupe & la couleur du vêtement, sans faire attention à l'étoffe, &, quoique la pluie & le vent y pénétrassent partout, ils ne s'en mettoient guères en peine, parce, qu'au contraire de l'inventeur qui avoit fait le manteau pour être couvert, eux l'avoient fait pour qu'on les remarquât. Si quelqu'un de ces Messieurs grelottoit de froid, sa vanité le consoloit, lorsqu'il entendoit un homme du peuple s'écrier: „ voyez,

„ comme ce ſage eſt chaudement dans
„ ſon manteau!" A la fin tout cela fit naître force *qui pro quo*, car le peuple s'étant aviſé d'examiner la choſe de près, on trouvoit, tantôt, la bonne façon avec une mauvaiſe étoffe, quelquefois, tout le contraire, & rarement le vrai ſage ſous la draperie. On remarqua cependant que, lorsqu'on trouvoit l'*Homme*, on avoit en même tems & l'étoffe & la façon, bref, le manteau même.

F I N.


Fig. 1.
Fig. 2.
Fig. 5.
Fig. 3.
Fig. 4.
ÆR
C S O

